

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-85- BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. TARDY Gérard.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOLE Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-85

1/18

2025-10-85- BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU, la délibération en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU, la délibération en date du 3 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1,

VU, la délibération en date du 17 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2

VU, la délibération en date du 5 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°3

VU, la délibération en date du 17 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°4

VU, la délibération en date du 14 janvier 2025 approuvant la décision modificative n°5

VU, les conditions d'exécution du budget 2024.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire vous rappelle que le CFU a été refusé à deux reprises lors des conseils municipaux des 17 et 30 juin 2025. Il précise que par courrier en date du 16 septembre 2025, Madame la Préfète de la Loire a demandé à la Commune de Lorette de faire procéder à la mise au vote des CFU d'une part, parce que l'adoption et la transmission des comptes financiers est obligatoire (L. 1612-12 et L. 1612-13 CGCT) et aussi parce qu'actuellement, la reprise des résultats (excédents totaux de 1 019 117, 25 €) de l'année précédente est impossible. En dépit de quoi, en cas de non adoption, une nouvelle saisine de la Chambre Régionale des comptes serait effectuée par les services préfectoraux.

Par un courrier du 25 septembre 2025, Monsieur le Maire vous a adressé en copie la note du 16 septembre 2025 de Madame la Préfète qui est rappelée ci-dessus. Dans son courrier d'accompagnement, Monsieur le Maire conclut qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal issus du groupe majoritairement élu, de bien réfléchir avant de voter les CFU.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la troisième fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.



Le CFU du budget général fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		486 630, 42 €
Opérations de l'exercice	5 725 270, 34 €	5 659 341, 44 €
Totaux	5 725 270, 34 €	6 145 971, 86 €
Résultats de clôture		420 701, 52 €
TOTAUX CUMULES	5 725 270, 34 €	6 145 971, 86 €
RESULTATS DEFINITIFS		420 701, 52 €
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 118, 54 €	
Opérations de l'exercice	2 497 389, 51 €	3 098 923, 78 €
Totaux	2 500 508, 05 €	3 098 923, 78 €
Résultats de clôture		598 415, 73 €
Restes à réaliser	388 295, 25 €	207 036, 00 €
TOTAUX CUMULES	2 888 803, 29 €	3 305 959, 78 €
RESULTATS DEFINITIFS		417 156, 49 €
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 118, 54 €	486 630, 42 €
Opérations de l'exercice	8 222 659, 85 €	8 758 265, 22 €
Totaux	8 225 778, 39 €	9 244 895, 64 €
Résultats de clôture		1 019 117, 25 €
Restes à réaliser	388 295, 24 €	207 036, 00 €
TOTAUX CUMULES	8 614 073, 63 €	9 451 931, 64 €
RESULTATS DEFINITIFS		837 858, 01 €

Monsieur le Maire s'est retiré lors vote de cette délibération après avoir cédé la présidence de l'assemblée, à Monsieur Jean-Sébastien PAYRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 « VOTE CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, Mme MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien), MME PITZALIS Maud.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 - DCM 2025-10-85

3/18

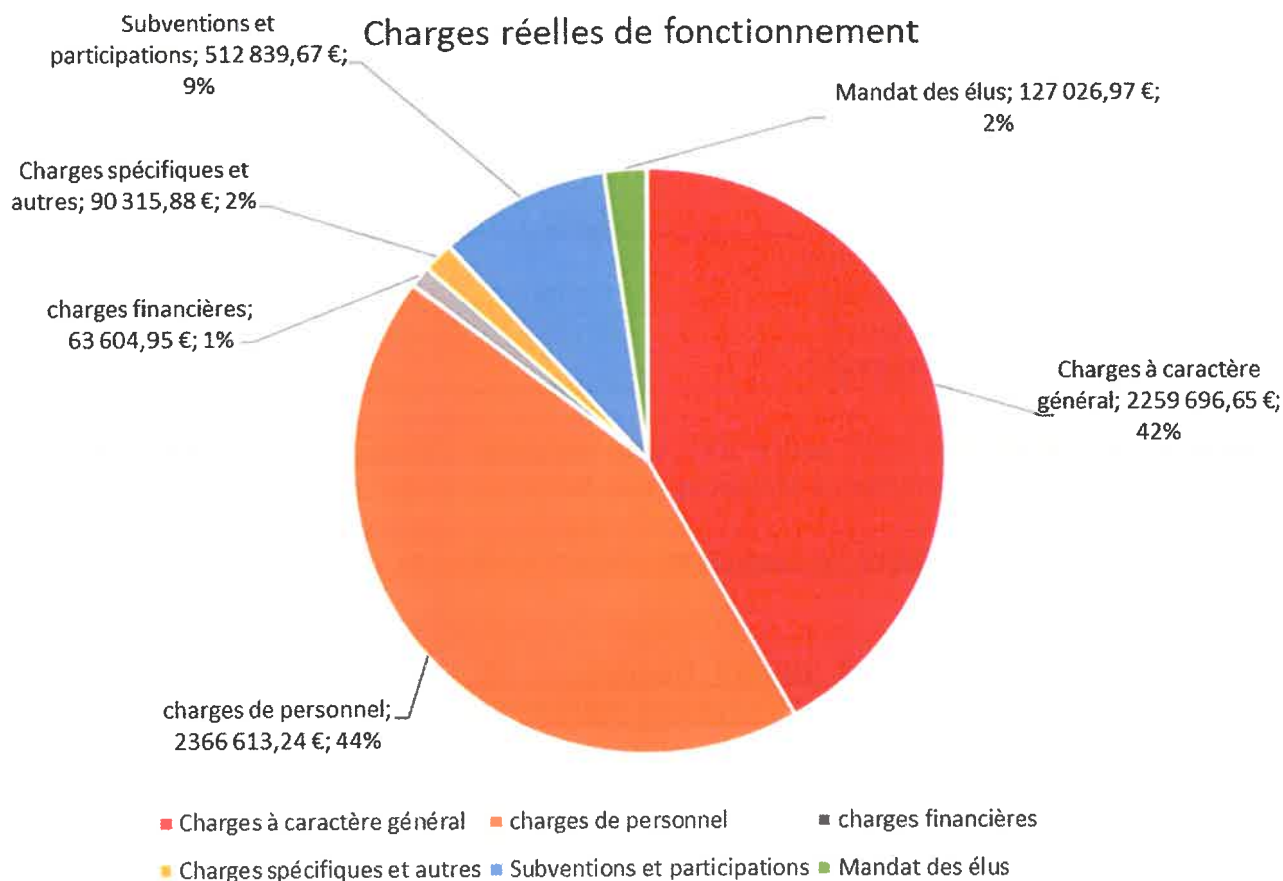
NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE COMPTE FINANCIER DU BUDGET GENERAL 2024

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Montant	Evolution
2021	4 187 106 €	- 0,7 %
2022	4 613 075 €	+ 10,2%
2023	5 026 509 €	+9,0%
2024	5 420 097 €	+7,3%

Depuis 2022, elles progressent de manière très sensible. Ces hausses sont liées à une inflation galopante impactant tous les postes de dépenses, à une augmentation du coût du travail et à des choix politiques (notamment renforcement de la Police Municipale et augmentation très forte du nombre d'enfants accueillis à la cantine scolaire).



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

Les charges à caractère général (011)

Exercice	Montant	Evolution
2021	1 716 413, 59 €	- 6,0 %
2022	1 915 687, 68 €	+ 11, 6%
2023	2 162 370, 56 €	+ 12, 8%
2024	2 259 696, 65 €	+4,5%

L'exercice 2021 a été marqué par une très forte baisse des dépenses des charges à caractère général, après une baisse déjà marquée en 2020. Ce phénomène s'expliquait par les conséquences de la crise sanitaire et comme les années précédentes par la volonté constante de l'équipe municipale, d'effectuer toutes les économies possibles sur les charges de fonctionnement. En 2022, la forte hausse est due à la fois à la reprise des activités avec la fin de la crise sanitaire (spectacle, périscolaire et cantine) et au début de l'explosion du taux d'inflation. L'année 2023 a connu de nouveau une forte hausse des charges à caractère général. La hausse était dû pour près de 58% à celles des seules énergies (+143 204 € par rapport à 2022). Pour 2024, l'augmentation des charges à caractère général est mieux maîtrisée (+45 274 € uniquement pour les prestations Pôle Jeunesse / Achat repas cantine).

Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Exercice	Montant	Evolution
2021	1 822 397, 31 €	+4,9 %
2022	1 940 756, 72 €	+ 6,5%
2023	2 173 106, 75 €	+12,0%
2024	2 366 613, 24 €	+8,9%

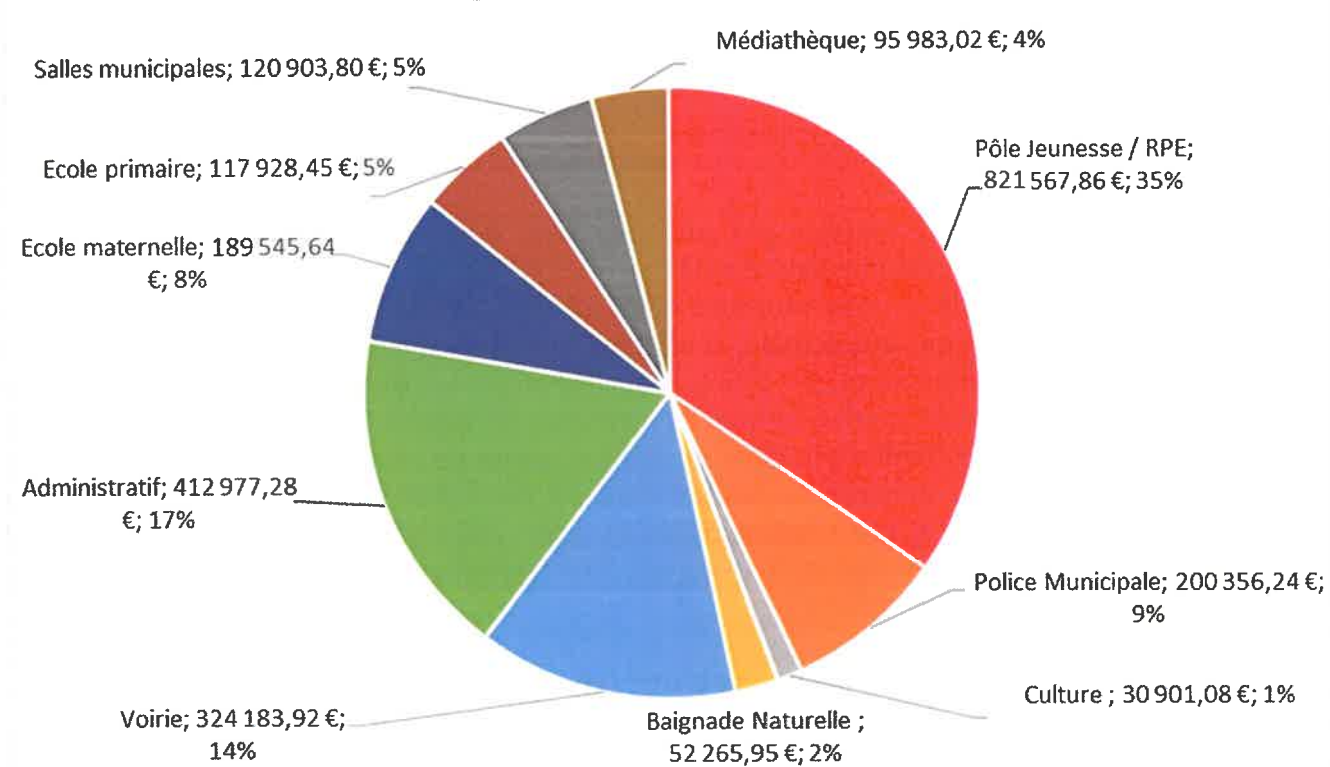
En 2022, la hausse sensible est due à la fois à la reprise d'une activité normale, de l'augmentation du point d'indice et du régime indemnitaire servie aux agents de la commune.

En 2023, une hausse très forte est constatée avec l'augmentation du nombre d'agents notamment au Pôle Jeunesse (+ 83 570 €) marquée par l'augmentation sensible de la fréquentation de la cantine scolaire, et à la Police Municipale (+ 74 887 €), au service Administratif avec la création d'un poste et d'un alternant pour le Numérique (+59 219 €). Une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice a été instaurée par l'Etat dès juillet 2023 à chacun des agents communaux.

En 2024, la forte hausse est essentiellement liée à celle du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 (+5 points) et de la revalorisation des bas salaires (+2% au 1^{er} novembre 2024). Cette augmentation touche avant tout le service Culture (1 poste à temps plein à compter de juin 2024) et le Pôle Jeunesse en lien avec la poursuite de l'augmentation très sensible de la fréquentation de la cantine scolaire et la réorganisation du service. Les charges du

Pôle Jeunesse avec la cantine augmentent de + 115 403, 65 € (cela correspond à près de 60% de la hausse du poste 012).

Charges de personnel par secteur



Les dépenses liées au mandat des élus (groupe articles 653)

Exercice	Montant	Evolution
2021	120 269, 10 €	+1,2 %
2022	122 441, 18 €	+ 1,8 %
2023	123 632, 09 €	+1,0 %
2024	127 026, 97 €	+2,7%

Ces dépenses intègrent à la fois les indemnités d’élus (article 65311), les frais de missions (article 65312), les cotisations (articles 65313 et 65314) et les frais de formation (article 65315). L’évolution de ces dépenses n’est pas significative. En 2024, la légère hausse est liée exclusivement à l’augmentation du point d’indice servant au calcul du montant des indemnités.

Les subventions ou participation à divers organismes ou associations

Exercice	Montant	Evolution
2021	450 328, 46 €	- 1,4 %
2022	571 772, 31 €	+ 27, 0 %
2023	506 139, 01 €	- 11, 5%
2024	512 839, 67 €	+1,3%

La Commune est tenue dans le cadre de ses engagements à verser plusieurs subventions ou participations notamment :

- *Au Service Départemental d'Incendie et de Secours* (article 6553). Cette participation est votée annuellement par le SDIS.
- *Au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay* (article 65561). Cette participation a été adoptée par délibération concordante des deux collectivités qui le composent.
- *Au Centre Communal d'Action Sociale* (article 65736211).
- *À certaines communes* (article 657341). La Ville doit notamment participer aux frais de scolarisation d'enfants dans d'autres communes, et verser sa part, aux charges de fonctionnement de la Halle Emile Soulier ;
- *Au budget annexe des établissements loretois* (article 657341). Ce budget connaît un déficit de fonctionnement qu'il convient de combler par une subvention du budget général.

La Ville s'engage également chaque année à apporter un soutien financier conséquent aux associations communales ou d'intérêt communal, œuvrant dans le domaine du sport, du social ou de la culture (article 65748).

La baisse du montant réalisé au chapitre 65 en 2023 est due au non-versement d'une subvention d'équilibre au budget communal annexe des établissements loretois.

Les charges spécifiques et divers

Exercice	Montant	Evolution
2021	13 908, 69 €	- 20,6 %
2022	13 278, 84 €	- 4, 5%
2023	14 918, 71 €	+ 12,4 %
2024	90 315, 88 €	+505, 4%

Ces charges sont notamment constituées :

- De « frais secours et dots » (article 65131 et 65138) à savoir remboursement de prestations sociales aux agents communaux, remboursement de prestations aux usagers, remboursement différence piscine à Génilac, participation aux écoles de musique pour les enfants loretois.

- Du chapitre 67 – charges spécifiques (annulation de mandat). La notion de charges exceptionnelles a disparu en 2024.
- Du chapitre 68 – dotation aux amortissements

Ces dépenses sont relativement faibles et plutôt stables dans le temps. En 2024, elles augmentent très fortement pour l'article 673 pour l'annulation de titres émis dans le dossier CUOQ (+73 304, 55 €) et la création de dotations pour risque sur loyers (+12 146 €).

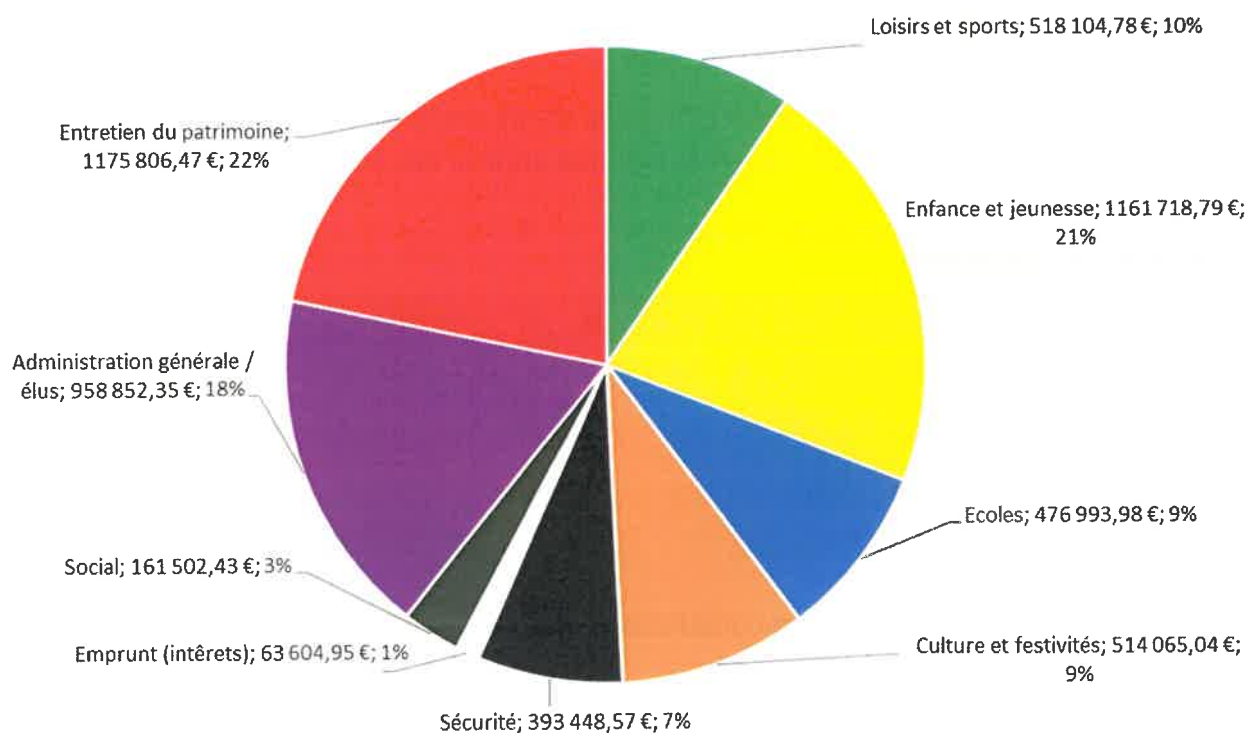
Les opérations d'ordre (non réelles)

Exercice	Montant Opérations Patrimoniales	Montant Dotation aux amortissements
2021	290 413, 66 €	198 054, 40 €
2022	10 000, 00 €	244 079, 05 €
2023	2 000, 00 €	228 436, 62 €
2024	15 682, 22 €	289 490, 52 €

Ces dépenses s'équilibrent en recettes (au 040).

Les dépenses de fonctionnement par fonction (dépenses réelles uniquement)

Dépenses réelles de fonctionnement par compétence



Entre 2023 et 2024, le bloc « Enfance et Jeunesse » passe de 19 à 21%, les blocs « Entretien du Patrimoine » et « écoles » baissent d'un point chacun. Les autres domaines demeurent stables.

Les recettes de fonctionnement

Exercice	Recettes réelles	Evolution
2021	5 122 517, 16 €	- 0,9 %
2022	5 235 482, 63 €	+ 2, 2%
2023	5 385 923, 74 €	+ 2, 8%
2024	5 651 767, 74 €	+4, 9%

Exercice	Recettes réelles (hors cession)	Evolution
2021	4 899 517, 16 €	-0,4 %
2022	5 225 482, 63 €	+ 6, 7%
2023	5 383 923, 74 €	+3, 0%
2024	5 636 085, 28 €	+4,7%

Les produits en atténuation de charges

Exercice	Montant	Evolution
2021	17 614, 93 €	-27,6 %
2022	34 907, 54 €	+ 98, 2%
2023	62 734, 01 €	+ 79, 7%
2024	47 374, 51 €	-24,5 %

Ces recettes correspondent à des remboursements par la sécurité sociale pour des agents contractuels ou titulaires (-28h) en arrêt maladie. L'évolution est liée à l'absentéisme de ces personnels et à la prise récente en charge d'un agent exerçant une activité syndicale depuis 2022 et jusque mi 2024 (expliquant la baisse de 2024).

Les produits des services

Exercice	Montant	Evolution
2021	206 338, 87 €	-38,4 %
2022	427 982, 14 €	+ 107, 4%
2023	367 401, 84 €	- 14, 2%
2024	378 461, 47 €	+3,0%

Ces recettes correspondent aux produits versés par les usagers des services publics municipaux.

Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires et lors du vote du budget primitif.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cimetière	9 832 €	18 814 €	7 421 €	14 458 €	15 205 €	9 782 €	9 782 €
Domaine public	4 064 €	4 635 €	5 040 €	3 798 €	3 822 €	7 076 €	7 076 €
Saison culturelle	97 505 €	50 618 €	6 065 €	57 564 €	64 243 €	74 790 €	74 790 €
Médiathèque	2 219 €	1 270 €	1 983 €	1 901 €	1 531 €	1 428 €	1 428 €
Baignade Naturelle	182 021 €	156 918 €	44 290 €	191 098 €	119 936 €	91 300 €	0 €
Périscolaire / ALSH	80 051 €	52 475 €	60 323 €	74 491 €	81 060 €	92 740 €	92 740 €
Cantine	64 578 €	41 608 €	67 417 €	75 671 €	72 079 €	92 345 €	92 345 €
Total	440 270 €	326 338 €	192 539 €	418 981 €	357 876 €	369 461 €	278 161 €

Les produits des immeubles et autres produits de gestion

Exercice	Montant	Evolution
2021	84 229, 21 €	+36,3 %
2022	65 518, 99 €	- 22,2%
2023	64 517, 60 €	- 1,5%
2024	170 363, 50 €	+ 164,1%

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location par la Ville.

Il convient également d'y ajouter les locations de divers matériels (sonorisation, panneau de loto...), et le reversement des charges locatives des agents logés pour nécessité absolue de service.

A l'article 7588, s'aggrave notamment la part prélevée aux agents pour les tickets restaurant.

Le niveau de 2021 était particulièrement élevé grâce au remboursement de frais d'agence (pour 8 000 €) et de récupération de charges sur l'exercice précédent.

Attention : à compter de 2024, s'y ajoutent des frais « autres » intégrant notamment les produits d'assurance (faussant de fait les comparatifs) imputés auparavant au chapitre 77 (produits exceptionnels). En 2024, la Commune a touché les produits d'assurance (acompte) suite aux dégâts dus à la grêle en 2022.

Les produits des impôts et des taxes

Exercice	Montant	Evolution
2021	3 482 704, 32 €	+1,27 %
2022	3 548 867, 15 €	+ 1, 90%
2023	3 728 554, 89 €	+ 5, 06%
2024	3 813 594, 42 €	+2, 28%

Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires et du vote du budget.

L'augmentation du produit est due à celle du produit de la taxe foncière (seule augmentation des bases et revalorisation des valeurs locatives décidées par l'Etat puisque la Commune a décidé de maintenir les taux communaux en 2024).

Les dotations et participations

	Montant	Evolution
2021	1 088 894, 85 €	+5,8 %
2022	1 122 915, 77 €	+ 3, 1%
2023	1 139 586, 24 €	+ 1,5%
2024	1 205 734, 47 €	+5,8%

Une légère baisse du montant des dotations est constatée depuis plusieurs années, et notamment celles servies par l'Etat. Mais depuis 2021, elles augmentent avec les compensations versées en contrepartie d'exonération de taxe foncière sur les locaux industriels.

Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires.

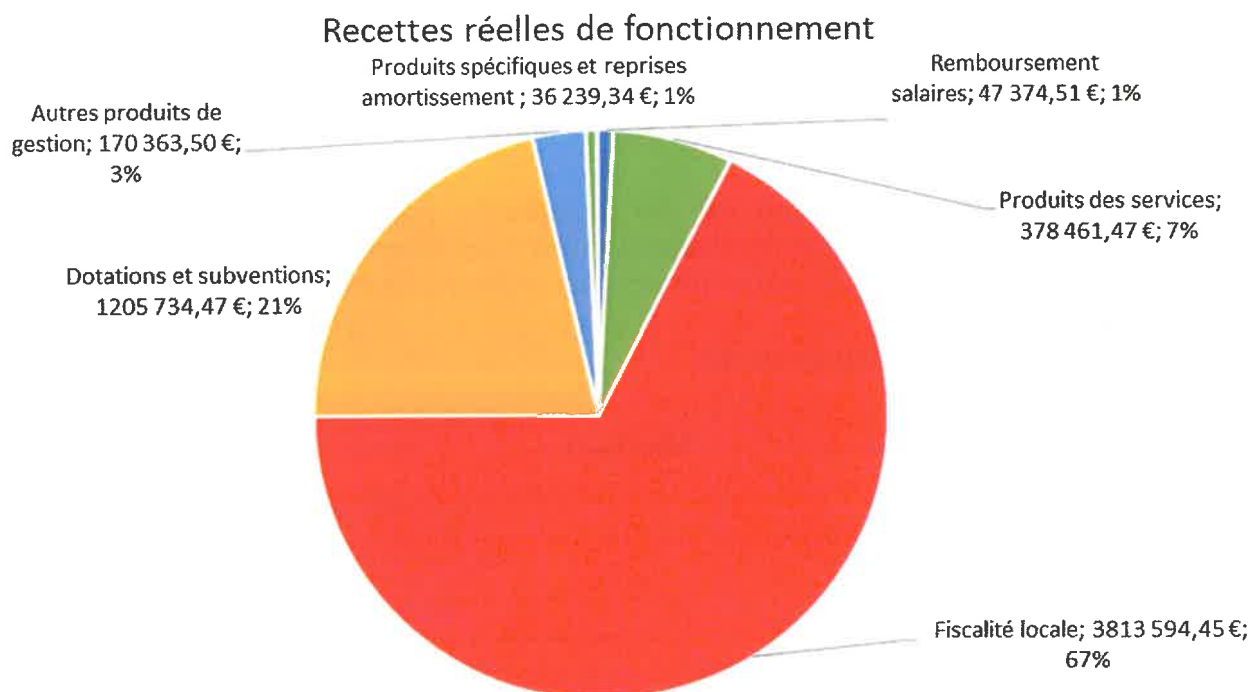
La Commune a touché le filet de sécurité Electricité en 2024 (37 000 € environ) et une dotation de recensement (9 000 €), ce qui explique en très grande partie l'augmentation constatée en 2024 ;

Les produits exceptionnels

Exercice	Recettes exceptionnelles	Recettes hors cession
2021	242 734, 98 €	12 734, 98 €
2022	35 291, 04 €	25 291, 04 €
2023	23 129, 16 €	21 129, 16 €

La Ville peut encaisser des produits exceptionnels par définition peu prévisibles. Il peut s'agir des produits des cessions d'immeubles, des remboursements de sinistre, de frais de mise en fourrière, d'avoir de prestations non réalisées, refacturation d'honoraires ou d'indemnisation de préjudices par des tiers fautifs, ainsi que le remboursement des cotisations RAPF des personnels embauchés pour les études surveillées. Il convient de distinguer les cessions d'immeubles pour mieux comprendre l'évolution de ces dépenses.

Depuis 2024, ces produits n'existent plus.



Répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre

Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers

Les dépenses d'investissement se ventilent selon cinq grands items :

- Les immobilisations incorporelles (études, logiciels) au chapitre 20
- Les subventions d'équipement au chapitre 204
- Les immobilisations corporelles et en cours aux chapitres 21 et 23
- Les autres immobilisations financières au chapitre 27
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16

Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Exercice	Montant TTC	Evolution
2021	9 265, 20 €	-74,6 %
2022	1 945, 20 €	- 79,0%
2023	8 750, 00 €	+349, 9%
2024	1 730, 33 €	-80,2%

Deux dépenses ont été constatées en 2024 sur ce chapitre :

- Acquisition d'un antivirus (Firewall) pour le Pôle Jeunesse : 1 417, 20 €
- Acquisition du Pack Office pour le service Culture : 313, 13 €

Subventions d'équipement (chapitre 204)

Exercice	Montant TTC	Evolution
2021	383 546, 25 €	+3295,0 %
2022	9 801, 06 €	- 97,4%
2023	17 066, 56 €	+ 74,1%
2024	20 455, 63 €	+19,9%

Deux natures de dépenses sont constatées en 2024 sur ce chapitre :

- Participation financière à la Commune de la Grand-Croix (gymnase Soulier) : 10 790, 98 €
- Opération Dossier Façades : 9 664, 75 €

Immobilisations corporelles (chapitres 21 et 23) – hors RAR

Exercice	Montant	Evolution
2021	1 367 608, 10 €	+42,2 %
2022	1 100 072, 16 €	- 19, 6%
2023	1 404 238, 20 €	+ 27,6%
2024	2 184 704, 99 €	+ 55, 6%



	Dépenses TTC
Aménagement Médiathèque (exercice 2024)	340 065, 95 €
Construction d'un restaurant scolaire (exercice 2024)	720 695, 63 €
Construction d'un théâtre (Exercice 2024)	348 522, 93 €
Rénovation du Kiosque	25 397, 04 €
Modification alimentation jardin filtrant Baignade	7 614, 00 €
Grillage Baignade Naturelle	1 171, 15 €
Carport Baignade Naturelle	41 966, 64 €
Canalisation Blondières	21 000, 00 €
Château d'eau Diagnostic	1 545, 00 €
Chauffe frites Ecole Marie Curie	474, 00 €
Changement conduite eau Ecole Marie Curie	5 760, 00 €
Interphone école Marie Curie	21 128, 26 €
Lave-linge école Marie Curie + Pôle Jeunesse	1 908, 00 €
Tableaux école Marie Curie	1 380, 56 €
Stores Crèche	3 445, 10 €
Enceinte et cuisinière Pole Jeunesse	388, 00 €
Eclairage public	10 308, 00 €
Aspire feuille sur véhicule	4 776, 00 €
Aspirateur eau poussière	203,70 €
Tondeuse thermique	1 290, 00 €
Chariot de voirie	394, 80 €
Mobilier Centre Technique Municipal	133, 50 €
Achat Matériel informatique (ordinateurs et imprimantes)	10 169, 72 €
Achat cinémomètre Police Municipale	5 038, 80 €
Caméra piétons Police Municipale	3 168, 12 €
Outil verbalisation Police Municipale	654, 00 €
Extension Local Pétanque (solde)	5 352, 60 €
Divers travaux voirie	32 791, 92 €
Frais notaires (jardins et terrains divers)	2 762, 23 €
Placette Font Flora	18 356, 40 €
Aménagement Parc Aragon	3 250, 04 €
Candélabre endommagé	5 508, 00 €
Clôture Ecluse endommagé	2 988, 00 €
Terrain Basket	14 998, 08 €
Tables chaises salle des fêtes	1 982, 40 €
Chauffe-eau salle des fêtes	1 368, 00 €
Caméras de vidéoprotection	17 839, 10 €
Travaux rue des Crêts	116 108, 82 €
Démolition 82 rue Jean Jaurès	9 400, 50 €
Etanchéité Toiture Pole Jeunesse	23 400, 00 €
Avance de trésorerie NOVIM	350 000, 00 €
Total	2 184 704, 99 €



Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-85

14/18

Les recettes d'investissement

Exercice	Recettes réelles d'investissement	Evolution
2021	660 085,79 €	+83,2 %
2022	2 791 580,61 €	+ 322,91 %
2023	852 347,81 €	- 69,47 %
2024	2 793 750,18 €	+ 227,78%

Les principales recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)

Le produit est versé sur l'exercice N+1 sur la base des seules opérations d'investissement éligibles (taux de 16,404%)

Exercice	Recettes FCTVA	Evolution
2021	92 520,71 €	-31,8 %
2022	131 674,72 €	+ 42,3%
2023	169 027,94 €	+ 28,4%
2024	124 868,27 €	- 26,1%

La taxe d'aménagement

Le produit est perçu sur l'exercice N+1 ou N+2 à partir de la date du dépôt de l'autorisation d'urbanisme.

Exercice	Recettes TA	Evolution
2021	162 536,41 €	-7,4 %
2022	154 929,30 €	- 4,6%
2023	101 377,15 €	-34,6%
2024	94 185,78 €	-7,1%



Les subventions d'investissement

Exercice	Etat	Région	Département	SEM	Autres
2018	34 720,00 €				
2019	73 085,88 €	30 000,00 €	80 000,00 €	65 959,97 €	15 391,01 €
2020	18 872,44 €				27 717,99 €
2021	6 942,00 €				19 932,00 €
2022	14 424,90 €	103 000,00 €	80 000,00 €		20 700,00 €
2023	368 976,00 €	20 513,00 €	8 898,00 €	123 628,92 €	57 011,80 €
2024	54 274,00 €	11 664,75 €	0,00 €	1 500 000 €	3 200,00 €

La Commune a touché en 2024 :

- Une subvention DETR 2024 – Acompte 30% Restaurant scolaire : 54 274 €
- Une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes : 11 664,75 € pour la mise en place de la vidéoprotection (porte Est)
- Une subvention de la Métropole : 50% du reste à charge des travaux Médiathèque/Restaurant (298 424,14 €), du Théâtre (1 077 946,95 €) et du Parc Aragon (123 628,91 €).
- Mécénat d'entreprises et parrainage – 3 200 € Canal de Zacharie

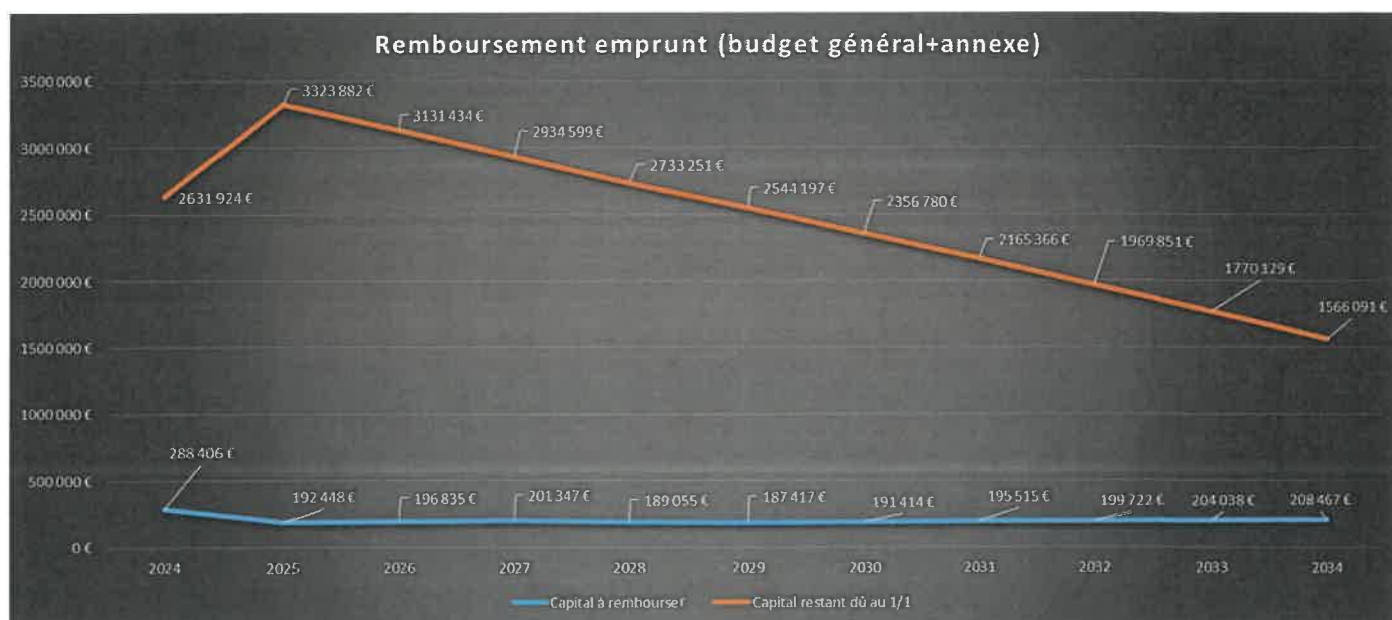
Le recours à l'emprunt

La Ville a eu recours à l'emprunt. 1 000 000 € a été emprunté.

Focus sur l'encours de la dette

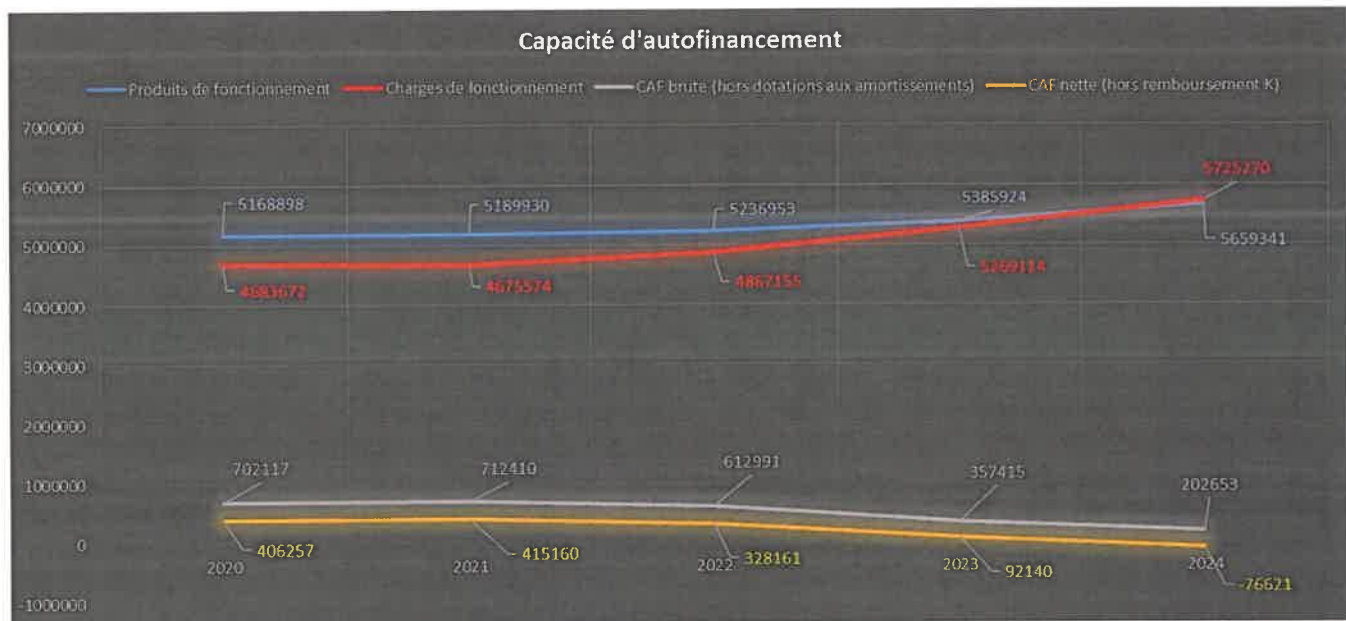
TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPRUNTS 2025

BUDGET	N° EMPRUNT	Objet du prêt	Etablissement prêteur	Montant emprunté	date première échéance	Capital restant dû au 01/01/2025	montant de l'annuité 2025			TOTAL	dernière échéance
							Capital restant dû au 31/12/2025	capital	intérêt		
	1-2018 (N°1689207)	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	100 000 €	15/07/2018	70 889,58 €	66 140,26 €	4 749,32 €	1 092,00 €	5 841,32 €	15/04/2038
	2-2018 (N°1689194)	BAIGNADE NATURELLE EQUIPEMENT	Crédit Agricole Loire Haute Loire	300 000 €	15/07/2018	212 668,75 €	198 420,81 €	14 247,94 €	3 276,02 €	17 523,96 €	15/04/2038
	3-2018 (N°1689203)	CANAL ZACHARIE ET SON ECLUSE	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200 000 €	15/07/2018	141 779,16 €	132 280,53 €	9 498,63 €	2 184,01 €	11 682,64 €	15/04/2038
	4-2018 (N°1689194)	CENTRE TECHNIQUE VOIRIE CONSTR.	Crédit Agricole Loire Haute Loire	400 000 €	15/07/2018	283 558,34 €	264 561,10 €	18 997,24 €	4 368,04 €	23 365,28 €	15/04/2038
	5-2018 (1817295)	ZAC COTE GRANGER	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	366 181,29 €	342 621,19 €	23 560,10 €	5 646,54 €	29 206,64 €	15/11/2038
	6-2018 (1817290)	AMENAGEMENT DIVERS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	366 181,29 €	342 621,19 €	23 560,10 €	5 646,54 €	29 206,64 €	15/11/2038
	100002852-2022	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	770 000 €	10/09/2022	687 723,25 €	653 799,48 €	33 923,77 €	11 745,83 €	45 669,60 €	10/06/2042
	100002852-2024	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	1 000 000 €	10/06/2024	980 531,49 €	946 107,97 €	34 423,52 €	37 726,24 €	72 149,76 €	10/06/2044
SOUS TOTAL BUDGET GENERAL						3 109 513,15 €	2 946 552,53 €	162 960,62 €	71 685,22 €	234 645,84 €	
LORETTOIS	1-2013	RESTAURANT LORETTOIS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	255 040,00	02/01/2013	68 063,83 €	48 000,34 €	20 063,49 €	2 290,63 €	22 354,12 €	15/01/2028
	1-2018 (1817294)	AMENAGEMENT COMMERCIAL BOULANGERIE ET VIVAL	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200 000,00	15/02/2019	146 472,59 €	137 048,57 €	9 424,02 €	2 258,62 €	11 682,64 €	15/11/2038
		CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE				243 135,68 €	185 048,91 €	29 487,51 €	4 549,25 €	34 036,76 €	
SOUS TOTAL BUDGET LORETTOIS						243 135,68 €	185 048,91 €	29 487,51 €	4 549,25 €	34 036,76 €	
TOTAL						3 352 648,83 €	3 131 601,44 €	192 448,13 €	76 234,47 €	268 682,60 €	



Evolution de l'endettement de la commune de 2024 à 2034 (tout budget confondu)

I. LES CAPACITES DE FINANCEMENT



Evolution des ratios financiers de 2020 à 2024 (budget général)

Budget général (au 31/12/2024)

Encours dette/habitant : 501 € Moyenne de la strate (2023) : 710 €

CAF brute au 31/12/2024 (provisoire) : 202 653 € (-41,6% en 2023, et - 43,4% en 2024).

CAF nette (provisoire) au 31/12/2024 : - 76 621 €

Capacité de désendettement : = encours de la dette / épargne brute = 14,4 ans (+ 8 ans / rapport à 2023).

[Signature]

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-86- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET GÉNÉRAL

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. TARDY Gérard.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOLE Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-86

2025-10-86- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire vous précise que les comptes du budget général de la commune de l'exercice 2024, présentent au 1^{er} janvier 2025 :

☞ Un excédent de fonctionnement de :	420 701, 52 €
☞ Un excédent d'investissement de :	598 415, 73 €

L'excédent d'investissement est de 417 156, 49 € (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

Monsieur le Maire vous propose donc de reprendre les résultats de l'exercice 2024 du budget principal et de les affecter de la manière suivante :

☞ En recettes au compte R002, la somme de :	420 701, 52 €
☞ En recettes au compte R001, la somme de :	598 415, 73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 « VOTE CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, Mme MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien), MME PITZALIS Maud.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY

Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle





VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-87- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. TARDY Gérard.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOLE Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire – 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-87

1/7

2025-10-87- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU, la délibération en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU, la délibération en date du 3 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1,

VU, la délibération en date du 17 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2

VU, la délibération en date du 17 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°3

VU, les conditions d'exécution du budget 2024.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire vous rappelle que le CFU a été refusé à deux reprises lors des conseils municipaux des 17 et 30 juin 2025. Il précise que par courrier en date du 16 septembre 2025, Madame la Préfète de la Loire a demandé à la Commune de Lorette de faire procéder à la mise au vote des CFU d'une part, parce que l'adoption et la transmission des comptes financiers est obligatoire (L. 1612-12 et L. 1612-13 CGCT) et aussi parce qu'actuellement, la reprise des résultats (déficit total de 98 758, 48 €) de l'année précédente est impossible. En dépit de quoi, en cas de non adoption, une nouvelle saisine de la Chambre Régionale des comptes serait effectuée par les services préfectoraux.

Par un courrier du 25 septembre 2025, Monsieur le Maire vous a adressé en copie la note du 16 septembre 2025 de Madame la Préfète qui est rappelée ci-dessus. Dans son courrier d'accompagnement, Monsieur le Maire conclut qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal issus du groupe majoritairement élu de bien réfléchir avant de voter les CFU.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la troisième fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget annexe des établissements lorettois fait ressortir les résultats suivants :



LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	123 929, 64 €	137 708, 12€
Totaux	123 929, 64 €	137 708, 12€
Résultats de clôture		13 778, 48 €
TOTAUX CUMULES	123 929, 64 €	137 708, 12€
RESULTATS DEFINITIFS		13 778, 48 €
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	159 735, 26 €	
Opérations de l'exercice	32 772, 77 €	79 971, 07 €
Totaux	192 508, 03 €	79 971, 07 €
Résultats de clôture	112 536, 96 €	
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	192 508, 03 €	79 971, 07 €
RESULTATS DEFINITIFS	112 536, 96 €	
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	159 735, 26 €	
Opérations de l'exercice	156 702, 41 €	217 679, 19 €
Totaux	316 437, 67 €	217 679, 19 €
Résultats de clôture	98 758, 48 €	
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	316 437, 67 €	217 679, 19 €
RESULTATS DEFINITIFS	98 758, 48 €	

Monsieur le Maire s'est retiré lors vote de cette délibération après avoir cédé la présidence de l'assemblée, à Monsieur Jean-Sébastien PAYRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 « VOTE CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, Mme MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien), MME PITZALIS Maud.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

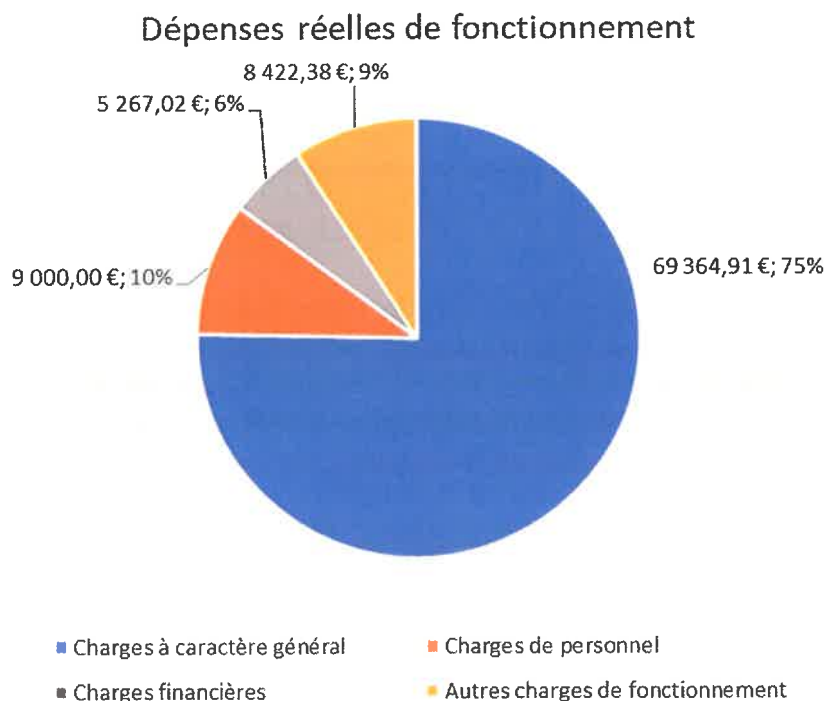
NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE COMPTE FINANCIER DU BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS 2024

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Montant	Evolution
2021	62 105, 62 €	+ 12,9 %
2022	168 113, 34 €	+ 170,7%
2023	65 135, 46 €	- 61,3%
2024	92 054, 31 €	+41, 3%

En 2022, une très forte hausse est constatée avec la prise en charge de la Maison de Santé sur une année pleine ainsi que le versement d'une indemnité à la Boulangerie GOKTEKIN (80 000 €). En 2023, aucune dépense de fonctionnement n'est venue grevée le budget de fonctionnement, si ce n'est l'entretien et les charges locatives des biens de la commune. La hausse de 2024 est liée à une forte augmentation de l'inflation, à la mise en place d'une dotation pour risque de loyers impayés et l'annulation de créances.



Les charges à caractère général (011)

Exercice	Montant	Evolution
2021	39 120, 94 €	+4,5 %
2022	70 745, 31 €	+ 80, 8%
2023	50 003, 95 €	- 28, 5%
2024	69 364, 91 €	+38, 7%

En 2022, la hausse est très marquée avec la prise en compte des charges de la Maison de santé sur une année entière. En 2023, une nouvelle baisse est constatée. En 2024, la Commune retrouve le niveau de dépenses de l'année précédente.

Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Elles sont fixes dans le temps : 9 000 € par an.

Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux loyers et charges locatives des biens mis en location par la Commune à des commerçants ou artisans.

Exercice	Recettes réelles	Evolution
2021	95 309, 34 €	+53,2 %
2022	212 008, 30 €	+ 25, 2%
2023	140 257, 80 €	-33, 8%
2024	137 708, 12 €	-1, 8%

En 2022, l'augmentation se poursuit avec notamment le règlement des loyers sur une année pleine par les professionnels de santé de la Maison Médicale et le versement d'une subvention équilibre par le budget général de la Ville pour combler le déficit de la section de fonctionnement, dû pour partie au versement de l'indemnité à la société GOKTEKIN. En 2024, une petite baisse non significative est constatée (augmentation du montant des loyers suite à l'évolution des indices de révision mais 2 locaux non loués rue Font Flora et le Méridien, et pas de produits d'assurance comme en 2023).

Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers

Les dépenses d'investissement se ventilent selon trois grands items :

- Les immobilisations corporelles aux chapitres 21 et 23 ;
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16.



Immobilisations corporelles et incorporelles (chapitres 20, 21 et 23) – hors restes à réaliser

Exercice	Montant HT	Evolution
2021	639 348, 01 €	+31,5 %
2022	88 436, 14 €	- 86,2%
2023	33 610, 00 €	- 62,0%
2024	2 753, 51 €	- 91,8%

Des opérations dans le but de soutenir le commerce local ont été menées en 2024 avec des dépenses suivantes constatées au comptes financier 2024.

Opérations	Montant HT
Frais de notaire – achat fonds de commerce Méridien	2 753, 51 €
TOTAL	2 753, 51 €

Les recettes d'investissement

Exercice	Recettes réelles d'investissement	Evolution
2021	373 149, 55 €	+49,8 %
2022	326 369, 67 €	- 12,6%
2023	632 726, 90 €	+ 93,9%
2024	48 095, 74 €	- 92,4%

Les principales recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

Le recours à l'emprunt et le versement des cautions

L'annexe financière joint au compte financier décrit précisément les produits affectés à cette section.

Les subventions d'investissement

Exercice	Etat	Région	Département	Autres
2021	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €	373 149, 55 €
2022	155 656, 90 €	20 000, 00 €	150 000 €	0, 00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les dotations, fonds divers de réserves

La Commune a affecté l'excédent de fonctionnement en investissement au chapitre 10 (48 095, 74 €)

Focus sur l'encours de la dette

L'état de la dette

L'état de la dette est présenté dans les annexes IV.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 214 536, 42€ (contre 243 135, 68 € au 1^{er} janvier 2024).

La Ville a dû rembourser en 2024, 28 599, 26 € de capital et régler 5 437, 50 € d'intérêts, soit un total de 34 036, 76 € d'annuité à payer au cours de l'exercice (échéance constante).

A cette date, 2 emprunts sont toujours en cours (2 au Crédit Agricole).



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-88- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. TARDY Gérard.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOLE Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-88

1/2

2025-10-88- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS

Monsieur le Maire vous précise que les comptes du budget des établissements loretois de la commune de l'exercice 2024, présentent au 1^{er} janvier 2025 :

☞ un excédent du résultat de fonctionnement de :	13 778, 48 €
☞ un déficit du résultat d'investissement de :	112 536, 96 €

Le besoin de financement est de 112 536, 96 € (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

Monsieur le Maire vous propose donc de reprendre les résultats de l'exercice 2024 du budget principal et de les affecter de la manière suivante :

☞ en recettes au compte R 1068, la somme de :	13 778, 48 €
☞ en dépenses au compte D001, la somme de :	112 536, 96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 « VOTE CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, Mme MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien), MME PITZALIS Maud.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY

Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'M. Celibert', is written over the printed name of the secretary.



VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-89- RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS : MODIFICATION DES MODALITÉS DE MAINTIEN DE L'IFSE ET DE L'ISFE EN CAS DE MALADIE

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOLE Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-89

2025-10-89- RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS : MODIFICATION DES MODALITÉS DE MAINTIEN DE L'IFSE ET DE L'ISFE EN CAS DE MALADIE

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune de Lorette par plusieurs délibérations a modifié les modalités du maintien de l'indemnité du régime indemnitaire des agents de la commune en cas de maladie.

Par délibération n°2025-01-03 en date du 14 janvier 2025, la Commune a notamment décidé de maintenir l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) pendant les congés de maladie ordinaire hors application du jour de carence et uniquement les 7ers jours ;

Par délibération n°2025-01-04 en date du 14 janvier 2025, la Commune a notamment décidé de maintenir la part Régie de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) pendant les congés de maladie ordinaire hors application du jour de carence et uniquement les 7ers jours ;

Par délibération n°2025-09-72 en date du 2 septembre 2025, la Commune a notamment décidé de maintenir l'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la police municipale) pendant les congés de maladie ordinaire hors application du jour de carence et uniquement les 7ers jours ;

Par ailleurs, le Conseil Municipal du 3 juin 1988 a fixé l'attribution d'une prime de responsabilité au taux de 15% de son traitement de base, au Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire vous informe que l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 vient de modifier la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire, telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP, et ce à compter du 1^{er} mars 2025. Par un décret du 27 février 2025, cette disposition relative aux fonctionnaires a été étendue aux agents contractuels.

En effet, en loi de finances pour 2025, le Parlement a acté la baisse de 10 % de la rémunération des agents publics durant les trois premiers mois de leur congé maladie ordinaire (ce que l'on appelle le taux de remplacement). Jusqu'à présent, les agents touchaient un traitement plein ; depuis le 1^{er} mars 2025, ils ne touchent plus que 90 % de ce traitement.

L'Association des Maires de France a interrogé la DGCL pour savoir si l'IFSE et l'ISFE devaient, eux aussi, être diminuées de 10 %. La DGCL a répondu le 3 avril 2025, et a confirmé que l'ensemble de ces éléments, dans la mesure où ils sont calculés en pourcentage du traitement, « seront impactés par la réduction du traitement ». Il en est de même de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

L'AMF a également demandé à la DGCL son avis sur une question très technique, mais importante sur la nécessité des communes de délibérer de nouveau pour se mettre en conformité avec ce décret. Conclusion de la DGCL : « Les délibérations maintenant une part d'IFSE du RIFSEEP à 100 % du régime indemnitaire devront être modifiées afin que cette part soit maintenue à hauteur de 90 % au maximum. » Le Centre de Gestion de la

Loire sollicité par la Commune va également dans le même sens. Il s'agira d'une délibération de régularisation dans la mesure où aucun agent entre le 1^{er} mars 2025 et la date de délibération (nécessitant préalablement l'avis du Comité Social Territorial) ne pourra percevoir 100% de son ISFE, de son IFSE, ou sa prime de responsabilité pendant un congé de maladie ordinaire.

Le Comité Social Paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité à ce projet de délibération lors de sa séance du 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire vous propose donc de prévoir de :

- 1) Modifier la délibération n°2025-01-03 en date du 14 janvier 2025 relative à la modification des modalités de maintien de l'IFSE en cas de maladie et de prévoir désormais que l'indemnité sera maintenue pendant :
 - Les congés annuels ;
 - Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ;
 - Les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence et uniquement les 7ers jours mais le montant suivra le sort du traitement indiciaire (pour les 7ers jours) :
 - Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
 - Les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption ;
 - Les périodes de temps partiel thérapeutique.
- 2) Modifier la délibération n°2025-01-04 en date du 14 janvier 2025 relative à la modification des modalités de maintien de l'IFSE part Régie en cas de maladie et de prévoir désormais que l'indemnité sera maintenue pendant :
 - Les congés annuels ;
 - Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ;
 - Les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence et uniquement les 7ers jours mais le montant suivra le sort du traitement indiciaire (pour les 7ers jours) :
 - Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
 - Les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption ;
 - Les périodes de temps partiel thérapeutique.
- 3) Modifier la délibération n°2025-09-72 en date du 2 septembre 2025 relative à la modification des modalités de maintien de l'ISFE en cas de maladie et de prévoir désormais que l'indemnité sera maintenue pendant :
 - Les congés annuels ;
 - Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ;
 - Les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence et uniquement les 7ers jours mais le montant suivra le sort du traitement indiciaire (pour les 7ers jours) :
 - Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
 - Les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption ;
 - Les périodes de temps partiel thérapeutique.

- 4) Modifier la délibération n°8 en date du 3 juin 1988 sur l'attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services et de prévoir désormais que l'indemnité suivra le sort de son traitement de base durant les trois premiers mois de son congé de maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-90- ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL À L'ADLE ÉCOLE MARIE CURIE EN 2025-2026

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOL Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-90

2025-10-90- ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL À L'ADLE ÉCOLE MARIE CURIE EN 2025-2026

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2025-04-37 en date du 8 avril 2025, la Commune a décidé d'attribuer des subventions aux écoles publiques et privées, et notamment à l'école maternelle Marie Curie selon les montants fixés ci-dessous.

ADLE Ecole Marie CURIE	
* Classes vertes ou de neige ou sortie à la journée (sur justificatifs)	1 943, 10 €
* Opération "spectacles" (sur justificatifs)	8, 77 € par élève
* Arbre de Noël (sur justificatifs)	11, 26 € par élève
* Fournitures scolaires	25, 45 € par élève

Monsieur le Maire vous précise qu'il a été sollicité par la Direction de l'école Marie Curie pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle complémentaire au titre de la réalisation d'un projet global « Faisons entrer la nature à l'école pour la comprendre et la protéger » pour un montant de 378 €.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'attribuer pour l'année scolaire 2025-2026 à l'ADLE ECOLE MARIE CURIE en sus des subventions déjà octroyées par délibération n°2025-04-37 en date du 8 avril 2025, la somme de 378 € au titre de l'achat de matériels en vue de la réalisation du projet « Faisons entrer la nature à l'école pour la comprendre et la protéger »
- 2) D'imputer au budget général ces mouvements financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY

Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-91- RETRAIT DE LA PASSERELLE DE CORBEYRE SITUÉE SUR LES COMMUNES DE LORETTE ET LA GRAND-CROIX : ACCORD POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA MOITIÉ DU COÛT DES TRAVAUX

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOL Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-91

1/2

2025-10-91- RETRAIT DE LA PASSERELLE DE CORBEYRE SITUÉE SUR LES COMMUNES DE LORETTE ET LA GRAND-CROIX : ACCORD POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA MOITIÉ DU COÛT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire vous rappelle que lors des inondations du 17 octobre 2024, la passerelle de Corbeyre sur le Gier a connu des dommages importants nécessitant son retrait. Il a été convenu avec la Commune de la Grand'Croix que le coût financier de ces travaux sera supporté pour moitié par chacune des deux communes, Lorette et la Grand'Croix et que cette dernière se chargeait de la partie « technique ».

Une consultation d'entreprise a été réalisée par la Commune de la Grand'Croix. Il en est ressorti que l'entreprise MEDIACO était la plus intéressante financièrement pour un montant total de 5 193, 60 € TTC.

La participation de chacune des communes s'élèverait ainsi à 2 596, 80 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il a donné un accord de principe pour la participation à 50 % de la commune de Lorette, sur le devis de l'entreprise MEDIACO sous réserve de l'avis favorable définitif du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De valider le devis de l'entreprise MEDIACO d'un montant de 5 193, 60 € représentant le coût de retrait de la passerelle sur le Gier au niveau de Corbeyre ;
- 2) D'approuver le montant de la participation de la commune de Lorette au coût des travaux pour un montant de 2 596, 80 € TTC qui sera reversée à la Commune de la Grand'Croix ;
- 3) De préciser que ce point est validé sous réserve que la passerelle soit plus tard remise en état, en fonction de l'évaluation des coûts de réparation ou de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-92- FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024/2025 DE LA HALLE DES SPORTS À LA GRAND'CROIX

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOL Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-92

2025-10-92- FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024/2025 DE LA HALLE DES SPORTS À LA GRAND'CROIX

Monsieur le Maire vous fait part que la Commune doit participer dans le cadre d'un accord amiable aux frais de fonctionnement de la Halle des Sports Émile Soulier à La Grand'Croix, car elle a des jeunes qui sont scolarisés au Collège Charles Exbrayat. Il est donné les informations suivantes, à savoir :

- Les dépenses de fonctionnement de la Halle des Sports Émile Soulier se sont élevées à 86 798,67 € pour les frais d'entretien, de gaz et d'électricité pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;
- La Commune de La Grand'Croix prend en charge la somme de 59 130, 55 €, correspondant à l'utilisation de cette halle par les associations de sa commune ;

Sur cette base, il reste à répartir la somme de 27 668, 12 € entre les différentes communes qui ont des jeunes scolarisés au Collège Charles Exbrayat à La Grand'Croix :

- Lorette compte 187 élèves scolarisés (-13 par rapport à 2023/2024) sur un effectif total de 738 (-7 par rapport à 2023/2024) ;
- La répartition de cette somme entre les communes, soit 27 668, 12 € (+ 7204, 12 €), se fait pour 80 % en fonction du nombre d'élèves et 20 % en fonction du potentiel fiscal ;
- Une participation de 7 231,71 € (contre 5 671, 42 € pour 2023/2024) est ainsi réclamée.

Monsieur le Maire vous rappelle que suite à l'absence d'accord entre les communes utilisatrices, l'article D 2321-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique désormais pour fixer la répartition des charges qui se fera selon la méthode suivante, 80 % des dépenses au prorata du nombre d'élèves et 20 % des dépenses au prorata du potentiel fiscal. Ces nouvelles modalités de calcul s'avèrent par ailleurs beaucoup plus favorables pour LORETTE que l'ancien calcul basé sur 60 % des dépenses au prorata du nombre d'élèves et 40 % au prorata de la valeur du centime corrigé.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter de prévoir au budget principal, la dépense de 7 231, 71 € entre les communes ayant des jeunes scolarisés au collège Charles Exbrayat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-92

Répartition des frais de fonctionnement de la halle des sports Emile SOULIER

(année scolaire 2024-2025)

VU pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal en date du
25 septembre 2025
le maire,
Luc FRANÇOIS

Cette répartition s'effectue sur deux postes :

- frais de nettoyage sur une base hebdomadaire de 51 heures, dont
 - 8 heures pour les scolaires
 - 43 heures pour les associations
- gaz et électricité sur une base d'utilisation hebdomadaire de 72 heures, dont
 - 37 heures pour les scolaires
 - 35 heures pour les associations

Les dépenses prises en compte sont celles effectuées
entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2025.

Les frais s'élèvent à 47 438,40 € pour le nettoyage et 39 360,27 € pour le gaz et l'électricité.

Répartition des dépenses entre l'utilisation par les scolaires et les associations			
47 438,40 €	scolaires	8/51	7 441,32
	associations	43/51	39 997,08
	sous total		47 438,40 €
39 360,27 €	scolaires	37/72	20 226,81 €
	associations	35/72	19 133,46 €
	sous total		39 360,27 €
TOTAL	scolaires		27 668,12 €
	associations		59 130,55 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250925-DCM2025-09-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025
Publication : 30/09/2025

Le Maire, Luc FRANÇOIS

Répartition de la part scolaire (27 668,12 €)

a/ 80% en fonction du nombre d'élèves, soit..... 22 134,50 €

Communes	Effectifs	Soit pour chaque commune <u>16 371,20 x effectif de la commune</u> effectif total (745)
LA GRAND'CROIX	231	6 928,28 €
LORETTE	187	5 608,61 €
SAINT PAUL EN JAREZ	191	5 728,58 €
L'HORME	6	179,96 €
CELLIEU	59	1 769,56 €
FARNAY	56	1 679,58 €
RIVE-DE-GIER	8	239,94 €
TOTAL	738	22 134,50 €

b/ 20 % en fonction du potentiel fiscal, soit 5 533,62 €

Communes	Nbre d'élèves scolarisés au collège Ch. Exbravat	Potentiel fiscal DGF	Valeur (1) (potentiel fiscal x effectifs de la Commune au Collège)	Soit pour chaque commune valeur obtenue (1) X 4 092,80 734 121,79
LA GRAND CROIX	231	919,69	212 448,39	1 699,13 €
LORETTE	187	1 085,25	202 941,75	1 623,10 €
SAINT PAUL EN JAREZ	191	885,83	169 193,53	1 353,18 €
L'HORME	6	1 260,86	7 565,16	60,50 €
CELLIEU	59	807,09	47 618,31	380,84 €
FARNAY	56	804,21	45 035,76	360,19 €
RIVE-DE-GIER	8	885,83	7 086,64	56,68 €
TOTAL	738	6 648,76	691 889,54	5 533,62 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250925-DCM2025-09-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025
Publication : 30/09/2025

SOIT UN MONTANT TOTAL POUR CHACUNE DES COMMUNES DE :

Communes	80%	20%	TOTAL
LA GRAND'CROIX	6 928,28 €	1 699,13 €	8 627,41 €
LORETTE	5 608,61 €	1 623,10 €	7 231,71 €
SAINT PAUL EN JAREZ	5 728,58 €	1 353,18 €	7 081,76 €
L'HORME	179,96 €	60,50 €	240,46 €
CELLIEU	1 769,56 €	380,84 €	2 150,40 €
FARNAY	1 679,58 €	360,19 €	2 039,77 €
RIVE-DE-GIER	239,94 €	56,68 €	296,62 €
TOTAUX	22 134,50 €	5 533,62 €	27 668,12 €

Le Maire, Luc FRANÇOIS

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-93- RÉHABILITATION DE LA HALLE DES SPORTS ÉMILE SOULIER : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOLE Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-93

1/2

2025-10-93- RÉHABILITATION DE LA HALLE DES SPORTS ÉMILE SOULIER :
CONTRIBUTION DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération en date du 16 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention de répartition des frais d'investissement de la halle des sports Émile SOULIER sur 20 ans, avec la Commune de LA GRAND'CROIX. Pour mémoire, le coût définitif de ces travaux s'est chiffré à 1 904 831, 23 € HT.

Monsieur le Maire vous précise que pour l'année scolaire 2025/2026, la participation de la Ville de Lorette s'élève à 14 887, 68 € (contre 14 909, 78 € pour 2024/2025), pour un nombre d'élèves loretois accueillis de 189, l'effectif total du collège étant de 747

Monsieur le Maire vous invite, par conséquent :

- 1) À verser à la Commune de La Grand'Croix, la somme de 14 887, 68 € (dont 10 170, 07€ en capital, et 4 717, 61 € en intérêts) au titre de sa participation aux frais des travaux de réhabilitation de la halle Emile Soulier à La Grand'Croix pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- 2) À imputer la dépense, au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY

Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle



HALLE EMILE SOULIER

CONTRIBUTION DES COMMUNES A L'INVESTISSEMENT

coût définitif HT		1 904 831,23
à déduire les subventions		
DCE	334 566,00	
CNDS	227 500,00	
Conseil Général	107 000,00	672 885,00
Région	3 819,00	
Total		
coût définitif - subventions		1 231 946,23
partie intercommunale (81,57%)	81,57%	1 004 898,54
part de Grand Croix à déduire	-20%	-200 979,71
SOMME RESTANT A REPARTIR		803 918,83
coût total des intérêts d'emprunt (4,05% sur 20 ans - remboursements trimestriels)		372 917,15
COUT TOTAL SUR 20 ANS		1 176 835,98
d'où un coût moyen par élève	747	1 575,42

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE POUR 2026 sur répartition des effectifs 2025/2026

	effectif	coût moyen x effectif	pour année 2026
LORETTE	189	297 753,68	14 887,68



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-94- SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT GIER ONDAINE SAINT-ETIENNE SUD

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOL Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 - DCM 2025-10-94

1/3

2025-10-94- SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT GIER ONDAINE SAINT-ETIENNE SUD

Le Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) a été signé le 27 avril 2020 par l'État, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain, l'EPORA et la Banque des Territoires avec pour objectifs de :

- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire ;
- Mettre en synergie les acteurs du territoire ;
- Être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement.

Le PPA GOSE s'articule en trois blocs :

Bloc 1 : Pilotage et mise en œuvre du projet, diagnostic, plan-guide, stratégie foncière et évaluation.

Bloc 2 : Approfondissements thématiques spécifiques menés sur l'urbanisme opérationnel favorable à la santé (aux abords des voiries bruyantes), les nouvelles façons d'habiter, les outils de requalification du parc privé et la reconversion des friches.

Bloc 3 : La mise en œuvre d'opérations d'aménagement.

Un premier avenant au contrat a été signé le 29 mars 2022 et a permis :

- L'adhésion des 13 communes concernées au contrat : Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, Genilac, La Grand'Croix, L'Horme, Lorette (suite à la délibération du Conseil municipal n°2022-03-22 du 7 mars 2022), La Ricamarie, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Tartaras, Unieux ;
- La prise en compte des orientations d'aménagement du plan-guide ;
- L'adaptation de la gouvernance du PPA GOSE ;
- L'élaboration d'un programme d'actions 2022, associé à une maquette financière.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 6 juillet 2023 (suite à délibération du Conseil municipal de Lorette n°2023-07-86 du 25/07/2023) et a permis :

- L'adhésion du Conseil Départemental de la Loire au contrat ;
- L'élaboration d'un programme d'actions 2023-2027, associé à une maquette financière, portant notamment sur les opérations suivantes :
 - Unieux/Fraisses : Parc des Portes de la Loire (dont site ex-Akers) ;
 - Firminy/Unieux : De la place du Breuil à Côte Quart (dont Ondaine 2026) ;
 - Le Chambon-Feugerolles : Ecoquartier des Molières ;
 - La Ricamarie : Découverte de l'Ondenon en centre-ville ;
 - Saint-Etienne : Bellevue-Le Mont ;
 - Saint-Etienne : La Rivière/Valbenoîte ;
 - Saint-Etienne : Terrenoire ;
 - Saint-Etienne : Transversale Sud (dont Solaure) ;
 - Saint-Chamond : Novaciéries ;



- Saint-Chamond/L'Horme/La Grand' Croix/Lorette/Genilac/Rive-de-Gier : Grand Parc du Gier (dont requalification RM288) ;
- Rive-de-Gier : Entrée Est Métropole (dont site de la verrerie et quartier de la Roche).
- L'engagement de 7M€ de fonds PPA de l'Etat sur la période 2023-2025 et de 1,050M€ de financements du Département sur la période 2023-2027.

L'avenant n°3 porte sur l'évolution et la stabilisation de la maquette financière pour la période 2025-2027.

Il permet de consolider les engagements financiers de l'Etat à hauteur de 7,9M€ pour les années 2026 et 2027 en les répartissant par opération en fonction de leur avancement. Il met à jour également quelques lignes de la colonne 2025, en s'adaptant à l'avancée des études et opérations. Enfin, il ventile les financements du Département à hauteur de 1,050 M€ sur 4 opérations d'aménagement.

L'avenant n°3 met en valeur les opérations de requalification foncière préalables aux travaux d'aménagement, en intégrant les participations d'EPORA dans la maquette financière. De plus, il renforce le partenariat des communes et de la Métropole dans le partage des informations sur les mutations foncières dans les périmètres opérationnels.

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) Valider l'avenant n°3 au contrat de Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud ;
- 2) L'autoriser, lui ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°3 au contrat de PPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle



AVENANT n° 3 au Projet Partenarial d'Aménagement des Vallées du Gier, de l'Ondaine et du Sud de Saint-Etienne



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- L'État, représenté par la préfète de la Loire, Mme Muriel Nguyen ;
- Saint-Étienne Métropole, représentée par sa 1^{er} vice-présidente, Mme Sylvie Fayolle ;
- Le Département de la Loire, représenté par son vice-président, M. Éric Lardon ;
- Epora, représenté par sa directrice générale, Mme Florence Hilaire ;
- La Banque des Territoires, représentée par sa directrice territoriale, Mme Roselyne Cantarel ;
- La commune du Chambon-Feugerolles, représentée par son maire, M. David Fara ;
- La commune de Firminy, représentée par son maire, M. Julien Luya ;
- La commune de Fraisses, représentée par son maire, Mme Christiane Barailler ;
- La commune de Genilac, représentée par son maire, M. Denis Barriol ;
- La commune de La Grand'Croix, représentée par son maire, M. Luc François ;
- La commune de L'Horme, représentée par son maire, Mme Audrey Berthéas ;
- La commune de Lorette, représentée par son maire, M. Gérard Tardy ;
- La commune de La Ricamarie, représentée par son maire, M. Cyrille Bonnefoy ;
- La commune de Rive-de-Gier, représentée par son maire, M. Vincent Bony ;
- La commune de Saint-Chamond, représentée par son maire, M. Axel Dugua ;
- La commune de Saint-Étienne, représentée par son premier adjoint, M. Jean-Pierre Berger ;
- La commune de Tartaras, représentée par son maire, M. Jérôme Gabiaud ;
- La commune d'Unieux, représentée par son maire, M. Christophe Faverjon.

* * * * *



PREAMBULE

Le Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) a été signé **le 27 avril 2020** par l'État, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain, l'EPORA et la Banque des Territoires avec pour objectifs de :

- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire,
- Mettre en synergie les acteurs du territoire,
- Être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement.

Le PPA GOSE s'articule en trois blocs :

- bloc 1 : Pilotage et mise en œuvre du projet, diagnostic, plan-guide, études urbaines et évaluation ;
- bloc 2 : Approfondissements thématiques spécifiques menés sur l'urbanisme opérationnel favorable à la santé, les nouvelles façons d'habiter, les outils de requalification du parc privé, la reconversion des friches et l'optimisation des zones d'activité économique ;
- bloc 3 : La mise en œuvre d'opérations d'aménagement.

Un premier avenant au contrat a été signé **le 29 mars 2022** et a permis :

- l'adhésion des 13 communes concernées au contrat : Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, Genilac, La Grand'Croix, L'Horme, Lorette, La Ricamarie, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Tartaras, Unieux ;
- la prise en compte des orientations d'aménagement du plan-guide ;
- l'adaptation de la gouvernance du PPA GOSE ;
- l'élaboration d'un programme d'actions 2022, associé à une maquette financière.

Un deuxième avenant au contrat a été signé **le 6 juillet 2023** et a permis :

- l'entérinement de la dissolution du Pôle métropolitain ;
- l'adhésion du Conseil Départemental de la Loire au contrat ;
- l'élaboration d'un programme d'actions 2023-2027, associé à une maquette financière.

Les fonds PPA de l'Etat ont été engagés à hauteur de 7,9M€ sur la période 2023-2025. 7,9M€ de financements de l'Etat ont été proposés sur la période 2026-2027, sans engagement de l'Etat, dans l'attente de l'avancement des études et des opérations. Le Département s'est engagé à financer 1,050M€ d'opérations d'espaces publics parmi les opérations du PPA GOSE, dans le cadre du CPER.

Le présent avenant n°3 au contrat initial porte sur l'évolution et la stabilisation de la maquette financière pour la période 2025-2027.

Il permet de consolider les engagements financiers de l'Etat à hauteur de 7,9M€ pour les années 2026 et 2027 en les répartissant par opération en fonction de leur avancement. Il met à jour également quelques lignes de la colonne 2025, en s'adaptant à l'avancée des études et opérations. Enfin, il ventile les financements du Département à hauteur de 1,050 M€ sur 4 opérations d'aménagement.

L'avenant n°3 met en valeur les opérations de requalification foncière préalables aux travaux d'aménagement, en intégrant les participations d'EPORA dans la maquette financière, à savoir les minorations prévisionnelles figurant dans chaque convention opérationnelle approuvée par son Conseil d'administration. De plus, il renforce le partenariat des communes et de la Métropole dans le partage des informations sur les mutations foncières dans les périmètres opérationnels.

CECI ÉTANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent avenant n°3 au contrat de PPA GOSE réaffirme l'engagement des signataires dans le développement du projet partenarial d'aménagement, la mise en œuvre du plan-guide et de ses principes ainsi que son intégration dans les projets métropolitains et communaux.

Article 2

Les communes signataires du présent avenant n°3 s'engagent à communiquer auprès de Saint-Etienne-Métropole les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) relatives aux mutations foncières dans les périmètres d'études ou opérationnels du PPA GOSE, afin d'assurer la veille foncière nécessaire à la bonne réalisation des opérations d'aménagement.

Article 3

Les partenaires signataires du présent avenant n°3 prennent acte du tableau de financement 2025-2027 joint au présent avenant, et s'engagent à tout mettre en œuvre pour financer et réaliser les actions listées sur cette période. Ce tableau vaut demande de subventions auprès de l'Etat pour les dépenses des années 2025, 2026 et 2027.

Article 4

Les autres clauses du contrat initial et de ses avenants, non modifiées par les présentes demeurent valables.



L'État, représenté par la préfète de la Loire, Mme Muriel Nguyen	Saint-Étienne Métropole, représentée par sa 1 ^{ère} vice-présidente, Mme Sylvie Fayolle	Epora, représenté par sa directrice générale, Mme Florence Hilaire
La Banque des territoires, représentée par sa directrice territoriale, Mme Roselyne Cantarel	Le Département, représenté par son vice-président, M. Éric Lardon	La commune du Chambon-Feugerolles, représentée par son maire, M. David Fara
La commune de Firminy, représentée par son maire, M. Julien Luya	La commune de Fraisses, représentée par son maire, Mme Christiane Barailler	La commune de Genilac, représentée par son maire, M. Denis Barriol
La commune de La Grand'Croix, représentée par son maire, M. Luc François	La commune de L'Horme, représentée par son maire, Mme Audrey Berthéas	La commune de Lorette, représentée par son maire, M. Gérard Tardy
La commune de La Ricamarie, représentée par son maire, M. Cyrille Bonnefoy	La commune de Rive-de-Gier, représentée par son maire, M. Vincent Bony	La commune de Saint-Chamond, représentée par son maire, M. Axel Dugua
La commune de Saint-Etienne, représentée par son premier adjoint, M. Jean-Pierre Berger	La commune de Tartaras, représentée par son maire, M. Jérôme Gabiaud	La commune d'Unieux, représentée par son maire, M. Christophe Faverjon

Fait à Saint-Étienne, le

Annexe 1 - Programmation opérationnelle et financière pour la période 2023-2027

Secteur	Études et travaux	Maîtrise d'ouvrage	Dépenses PPA 2023-2030 total HT	Etat						EPORA	Département CPER 2021-2027	Autres (dont ventes de charges foncières et subventions Région)	Rece à charge MOA	Commentaires
				PPA (DH-UP) 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027	Fonds vert (Fiches, restructuration)	Autres financements Etat (DSIL, FNAOT, AMITER...)			
Bloc 1 - Pilotage et Etudes	AMO Pilotage	AMO confiée à Cap Métropole	SEM	200 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000				100 000	Nouveau contrat d'AMO Pilotage prévu pour 2026
	AMO	Tranche optionnelle Mission Alcé	SEM	35 000		17 500							17 500	Tranche optionnelle : 2024-2030
	Poursuite et déclinaison du plan-guide	Etudes de programmation urbaine et préliminaires Secteurs opérationnels du plan-guide	SEM / Communes	1 000 000	50 000	150 000	50 000		50 000				700 000	2024 : Études urbaines Breuil-Côte Quat Transversale Sud (Montplaisir, Le Guizay), Études préliminaires Grand parc du Gier (RM288, Sardon) et Quartier de la Roche 2025 : Études urbaines Béraudière / Croix de l'Orme, Clos Méline, Halles Couzon, Études préliminaires Grand parc du Gier (Setforge/Pladère) 2026 : Études urbaines Parc des portes de la Loire, Montrambert Pigeot, Vallon du Vernet...
Bloc 2 - Approfondissements thématiques	Nouvelles façons d'habiter	Ateliers Epures	SEM	50 000									50 000	Programme partenarial SEM / Epures
	Urbanisme Favorable à la Santé	Ateliers + études de secteurs Epures	SEM	60 000	20 000	10 000	10 000						40 000	Programme partenarial SEM / Epures
	Stratégie Fiches	Ateliers + Organisation gouvernance	SEM	60 000	15 000	15 000							45 000	Étude Fiches à lancer en 2025, suite à l'inventaire et aux ateliers
	Plateforme de gestion des terres polluées	Étude d'opportunité et faisabilité	SEM	80 000	15 000		15 000					25 000	40 000	Étude Opportunité et faisabilité avec NeoEco en cours de réalisation (rendu prévu Octobre 2025), Reliquat 25 000 euros Avenant 1.
	Zones d'Activité Économique	Étude + benchmark (Epures)	SEM	50 000									50 000	Étude Montrambert/Pigeot dans le cadre du programme partenarial SEM / Epures

[Signature]

Secteur	Sous secteurs	Études et travaux	Maîtrise d'ouvrage	Dépenses PPA 2023-2030 total HT	Etat						EPORA	Département	Autres (dont vente de charges foncières et subventions Région)	Reste à charge MOA	Commentaires
					2023	2024	2025	2026	2027	Fonds vert (Friches, renaturation)	Autres financements Etat (DSIL, FNADT, AMITER...)				
1 - Grand parc des portes de la Loire (dont Akers)	Opération d'intérêt métropolitain Akers (hors rivières)	Requalification foncière	SEM / EPORA	10 000 000	2 960 000			2 960 000		1 200 000				3 740 000	Fonds vert obtenu sur le poste 'Démolition'. Fonds PPA demandés sur le poste 'Dépollution' (MOA EPORA)
		MOE et Travaux d'aménagement	SEM / Cap Métropole	11 000 000									2 000 000	9 000 000	Dépenses Hors Frais de gestion + Honoraires Aménageur
2 - De la place du Breuil (Firminy) à Côte Quart (Unieux)	Ordnaire 2026 (APERAM, Aubert & Duval)	Requalification foncière MOE et Travaux d'aménagement	SEM / EPORA	6 000 000										2 550 000	Travaux de requalification foncière terminés fin 2025
					1 000 000								450 000	550 000	
3 - Le Chambon-Faugerolles / Les Mollères	Ecoquartier des Mollères	Centre de santé Travaux d'aménagement de l'écoquartier	Ville du Chambon / Cap Métropole	2 400 000	800 000					750 000				1 600 000	Location : 60K€/an à partir de 2026
													450 000	3 100 000	
4 - La Ricamarie - Raspail - Ondenon	Aménagement des espaces publics suite à la découverte de l'Ondenon	Requalification foncière Travaux d'aménagement	SEM	150 000	75 000									75 000	Partie 'espaces publics' Convention opérationnelle
														2 700 000	EPORA à venir, Mobilisation du fonds vert Renaturation ?
														900 000	
														250 000	

Bloc 3 - Opérations d'aménagement

Secteur	Sous secteurs	Études et travaux	Maîtrise d'ouvrage	Dépenses PPA 2023-2030 total HT	Etat						EPORA	Département	Autres (dont vente de charges foncières et subventions Région)	Reste à charge MOA	Commentaires	
					PPA (DH-UP) 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027						Fonds vert (Friches, renaturation)
Bloc 3 - Opérations d'aménagement	5 - Bellevue-Le Mont	Opération d'intérêt métropolitain	SEM / EPORA	15 500 000	0									15 500 000	Création ZAC 2027. Fonds PPA appelés lors de la signature de la concession d'aménagement avec Cap Métropole	
	6 - Transversale Sud Saint-Etienne	Aménagement des abords et franchissements de la RN88	Travaux d'aménagement	Ville de Saint-Etienne SEM	500 000 500 000	200 000 200 000								300 000 300 000	Dépenses SEM/PPA + Voirie enveloppe communale	
	7 - La Rivière - Furan - Valbenoite	Opération d'intérêt métropolitain	Étude de programmation urbaine	SEM	150 000										75 000	Protocole d'expérimentation AMITER
		Opération d'intérêt métropolitain	Requalification foncière	SEM / EPORA												Programme de financement à définir selon étude de programmation urbaine
8 - Terrenoire	Démolitions et aménagement d'espaces publics en centre-bourg	MOE et Travaux de démolition et d'aménagement	SEM NSE / EPORA	600 000 1 500 000	300 000 500 000	300 000 500 000								300 000 700 000	Dépenses PPA + Voirie enveloppe communale Démolitions rue Louis Pasteur réalisées en 2024-2025 + Interventions Espaces publics centre-bourg	

Handwritten signature

Bloc 3 - Opérations d'aménagement

Secteur	Sous secteurs	Études et travaux	Dépenses PPA 2023-2030 total HT	État						EPORA	Département CPER 2021-2027	Autres (dont vente de charges foncières et subventions Région)	Reste à charge MOA	Commentaires
				PPA (DH-UP) 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027	Fonds vert (Friches, renaturation)	Autres financements Etat (DSIL, FNADT, AMITER...)			
9 - Novaciéries	Nord Novaciéries	MOE et Travaux d'aménagement	4 000 000	450 000				450 000					3 550 000	Travaux post-requalification foncière ayant fait l'objet de minorations EPORA
	Est Novaciéries (Abords Halle 14 / Sibert + Péjün Godet)	MOE et Travaux d'aménagement	5 500 000	1 000 000			1 000 000						4 500 000	Travaux post-requalification foncière ayant fait l'objet de minorations EPORA (avant signature du PPA GOSE). Fonds PPA appelés sur les aménagements urbains sud-est Novaciéries sous maîtrise d'ouvrage Cap Métropole.
10 - Grand Parc du Gier	SQ1 : RM288 (requalification ancien barreau autoroutier)	Études préliminaires	200 000	100 000	100 000								100 000	Dépenses SEM/PPA + Plan Vélo + Voirie
		Requalification foncière												
		MOE et Travaux d'aménagement	12 000 000	2 100 000			2 100 000						9 550 000	
	SQ2 : De la RM288 au Parc de la Platière	MOE et Travaux d'aménagement	1 000 000										1 000 000	
		Requalification foncière												
11 - Entrée Est de la Métropole	SQ3 : Du Parc de la Platière au Sardon	Requalification foncière	2 000 000	400 000					400 000				1 600 000	Dépenses SEM/PPA + Plan Vélo
		MOE et Travaux d'aménagement	1 400 000										1 400 000	Dépenses SEM/PPA + Plan Vélo (+ Voirie enveloppes communales ?)
	Opération d'intérêt métropolitain : aménagement des plateformes pour un quartier résidentiel et économique	Requalification foncière	10 000 000										5 628 000	Travaux en cours
		MOE et Travaux d'aménagement	20 000 000	1 000 000					1 000 000				16 400 000	Calendrier dépendant de la révision du PPRNPI, Fonds PPA appelés lors de la signature de la concession d'aménagement avec Cap Métropole
12 - Aménagement du Quartier de la Roche	Aménagement du Quartier de la Roche	Réalisation d'un merlon acoustique	250 000										200 000	Dépenses SEM/PPA
			50 000								50 000		50 000	

[Signature]

Blocs d'intervention	Dépenses 2023-2030	Etat						EPORA		Département	Autres (dont vente de charges foncières, subventions Région...)	Reste à charge MOA 2023-2030
		PPA (DH- UP) 2023- 2027	2023	2024	2025	2026	2027	Fonds vert (Friches, renaturation)	Autres financements Etat (DSIL, FNAOT, AMITER...)			
BLOC 1 PILOTAGE ET ETUDES	1 235 000	417 500	70 000	187 500	70 000	70 000	20 000	0	0	0	0	817 500
BLOC 2 APPROFONDISSEMENTS THEMATIQUES	300 000	50 000	0	25 000	25 000	0	0	0	0	0	25 000	225 000
BLOC 3 MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE	148 300 000	14 485 000	975 000	2 600 000	3 100 000	3 410 000	4 400 000	1 950 000	1 225 000	1 050 000	12 422 000	111 318 000
TOTAL	149 835 000	14 952 500	1 045 000	2 812 500	3 195 000	3 480 000	4 420 000	1 950 000	1 225 000	1 050 000	12 447 000	112 360 500

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-95- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE – FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE (CTG – 2023 à 2026)

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOLE Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire – 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-95

2025-10-95- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE – FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE (CTG – 2023 à 2026)

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2023-06-76 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de Lorette a décidé à l'unanimité d'approuver un plan d'actions et le principe d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles entre les communes signataires de ladite convention et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Pour rappel, les communes signataires du périmètre n°2, correspondant au périmètre d'application de cette convention, sont La Grand'Croix, Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, Saint-Paul-en-Jarez, Valfleury et Lorette.

La convention du Contrat Territorial Global a été signée le 11 octobre 2023 par l'ensemble des communes concernées, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire peut apporter un financement pour développer des actions Jeunesse hors les murs (action n°2-7 du plan d'actions). L'action menée par la ludothèque municipale aux profits des enfants de la commune, peut rentrer dans ce cadre.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire avait décidé de financer le fonctionnement de la ludothèque pour un montant forfaitaire de 11 € par heure d'ouverture pour 266 heures annuelles d'ouverture, qui constitue la base de référence déclarée sur l'année 2022. Par délibération n°2023-12-130 en date du 11 décembre 2023, une convention de financement pour l'année 2023 avait été approuvée. Pour les exercices suivants 2024 à 2026, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire devait s'appuyer sur les heures réelles d'ouverture de la ludothèque. Pour l'année 2024, le nombre d'heures d'ouverture a été de 339,50 heures. Mais le montant forfaitaire est désormais fixé à 8,26 € au lieu de 11 € jusqu'en 2023.

Il est de ce fait nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement pour définir et encadrer les modalités d'intervention ainsi que de la subvention associée pour le fonctionnement de la ludothèque pour les années 2024 à 2026.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024 à 2026 pour le financement du fonctionnement de la ludothèque entre la Commune de Lorette et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire tel que rapporté en annexe, conclue rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 2) De l'autoriser lui, ou un adjoint dans l'ordre du tableau, à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention ;



- 3) Dire que la recette afférente sera versée au chapitre correspondant au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme CELIBERT Marcelle.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques

Année : **2023-2026**

Gestionnaire : **Mairie de Lorette**

Structure : **Ludothèque de la mairie de Lorette**

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Modèle Octobre 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. M.' followed by a flourish.

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

Nom du gestionnaire **Mairie de Lorette**

Nature juridique du gestionnaire à préciser (association loi 1901, collectivité territoriale, entreprise du secteur privé...) : **Collectivité territoriale**

Dont le siège social est situé **Hôtel de Ville Place du IIIème Millénaire 42420 Lorette**

Représentée par (personne physique) **Gérard TARDY**

en sa qualité de : **Maire**

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Loire représentée par Monsieur Christophe BONNEFOIS, Directeur, dont le siège est situé 55 rue de la Montat – CS 70813 – 42952 SAINT ETIENNE CEDEX

1

Ci-après désignée « la Caf ».

2


Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

La branche Famille structure et développe une offre ludoéducative de qualité avec le renforcement du référentiel des ludothèques.

Les ludothèques utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, parmi lesquels ceux qui sont en situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction de leur âge ou des motifs de leur fragilité. Elles inscrivent leur action en partenariat et complémentarité avec les structures d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs du soutien à la parentalité. Pour autant, ces structures accueillent un large public, dont l'âge s'agissant des enfants et des jeunes, peut aller de 0 à 18 ans. Elles sont animées par un(e) ludothécaire qui propose le jeu sur place, le prêt de jeux ainsi que l'animation de temps ludiques dont hors structure.

Article 1 - L'objet de la convention

La subvention, présente objet de la convention, est dédiée au fonctionnement des ludothèques.

Cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir l'offre existante ;

- Harmoniser le cadre des exigences de la branche Famille, les missions attendues et les activités ;
- Développer les ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services aux familles (Eaje, Laep, lieux ressources pour les parents, centre social).

Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

La subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques est attribuée aux équipements remplissant les conditions suivantes :

- Accueillir des personnes de tout âge ;
- Proposer à la fois le jeu libre sur place et des animations ludiques sur le territoire ;
- Être géré par une ludothécaire.

Pour être éligible à l'aide au fonctionnement des ludothèques, la structure doit être soutenue financièrement par la collectivité locale compétente signataire d'une convention territoriale globale (Ctg).

Le soutien financier de la collectivité territoriale prend différentes formes :

- Soit par le versement d'une subvention ;
- Soit par la mise à disposition de locaux à titre onéreux ;
- Soit par la mise à disposition de personnels à titre onéreux.

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

La subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques est calculée sur la base des heures réelles d'ouverture au public hormis les heures exclusivement réservées « à des scolaires » (ou autres) et donc fermées au public.

Offre existante :

✓ Le montant forfaitaire par heure :

Ce montant est calculé, sur le territoire de compétence, en additionnant le montant total de la subvention dédiée aux ludothèques de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer (Offre existante + offre nouvelle) / Nombre total des heures d'ouverture¹ de N-1.

L'offre existante s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : **339.5 heures d'ouverture.**

¹ Au public hormis les heures exclusivement réservées « à des scolaires » (ou autres) et donc fermées au public.

Le montant forfaitaire s'élève à **8.26 € / heure d'ouvertures**

Offre nouvelle

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure d'ouverture² développée dans une ludothèque relève d'un barème national publié chaque année par la Cnaf.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul de la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques à l'appui du barème en vigueur.

Article 4- Modalités de versement de la subvention.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Le versement de la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 6 et suivants.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques, la Caf versera :

Un ou plusieurs acomptes supplémentaires de sorte que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant prévisionnel,

Article 5 – Modalités d'exécution de la convention

5.1 - Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;

² Au public hormis les heures exclusivement réservées « à des scolaires » (ou autres) et donc fermées au public

- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.
- De qualité en matière d'accueil ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence ,
- .De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche Famille.

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48 heures des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Enfin, dans le respect du cadre légal, l'accueil de l'enfant en situation de handicap doit être réaffirmé dans le projet d'accueil. Celui-ci doit préciser les moyens mobilisés pour accueillir les enfants concernés (appui par le pôle ressources handicap (Prh), adaptation des locaux, adaptation de l'approche pédagogique, etc.).

5.2 – Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement

L'activité de la ludothèque s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat entre les différents acteurs de la vie locale, et notamment en articulation avec les structures éducatives en lien avec les professionnels de jeux.

Le gestionnaire de la ludothèque peut développer des activités selon des horaires variables correspondant à la disponibilité des publics ou au rythme des manifestations en tenant compte de l'adaptabilité à la diversité des publics et à leur rotation lors des accueils.

Le ludothécaire est responsable d'une structure ou d'un service mettant à disposition du public des activités ludiques en général, et de jeux en particulier. Il rédige un projet éducatif, élabore un règlement intérieur et en garantit le respect en adéquation avec les missions de la ludothèque. Ce projet s'inscrit en cohérence avec les orientations de la charte de l'association des ludothèques françaises.

5.3 - Les obligations du gestionnaire au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les principes suivants :

- Offrir un service de qualité, ouvert à tous et accessible à tous types de publics (bébés, enfants, adolescents, adultes de tous âges, personnes en situation de handicap)
- Offrir un service gratuit ou soumis à une participation modique : la fréquentation d'une ludothèque ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature et être laissées à l'appréciation des familles.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique,

6
J.
Mc

politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la laïcité » de la branche Famille avec ses partenaires doit être affichée dans les locaux de la structure.

5.4 - Les obligations du gestionnaire au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et devront obligatoirement être mise à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Le versement de la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

Association – Mutuelle – Comité social d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE). - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives. - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois - Numéro SIREN et SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois - Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés en vigueur	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	
Capacité du contractant	- Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau	- Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivité territoriale – Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN et SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6

8
J. M.

	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)	mois (pour les personnels vacataires)
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprise – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés en vigueur	- Attestation de non-changement de situation - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide,	
Existence légale	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois - Numéro SIREN et SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
------------------------------	---	--

Qualité du projet	Projet de fonctionnement, comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service de la ludothèque mentionnant les heures d'ouverture	Projet de fonctionnement, comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service de la ludothèque mentionnant les heures d'ouverture
Activité	Nombre d'heures annuelles prévisionnelles d'ouverture au public	Nombre d'heures annuelles prévisionnelles d'ouverture au public
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention.	Budget prévisionnel de l'année de renouvellement

6.3. Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires et nécessaires au paiement de la subvention objet de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	- Budget prévisionnel N	- Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures annuelles prévisionnelles d'ouverture au public	- Nombre d'heures annuelles réelles d'ouverture au public
Fonctionnement		- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à la mise en œuvre du projet relatif à l'octroi de la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions volontaires. La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Le gestionnaire s'engage à produire et à transmettre son bilan comptable annuel ainsi que tous documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, barèmes, plafonds publiés sur le Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 8 – L'évaluation et le contrôle

8.1. Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements dans le cadre du comité de pilotage annuel.

8.2. Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité. et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 10 – La fin de la convention

- Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- Résiliation à la demande du gestionnaire

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Le gestionnaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 11 – Les recours

- **Recours amiable**

Les financements versés par la Caf sont des subventions. La Directrice/le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

.....

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Saint-Etienne, le **23/06/2025**

<i>Pour la caisse d'Allocations familiales,</i> Le Directeur, Christophe BONNEFOIS	<i>Pour le gestionnaire,</i> Le Maire, Gérard TARDY
--	---

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et repits identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi de 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution de 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'importance vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-96- PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) 2026-2031

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOLE Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-96

1/3

2025-10-96- PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) 2026-2031

Monsieur le Maire vous informe que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2019-2025 est arrivé à son terme et a fait l'objet d'un bilan qui a conduit à l'élaboration d'un plan pour la période 2026-2031.

Cette élaboration a été conduite en collaboration avec l'Etat, les communes, les organismes de logements sociaux, les associations œuvrant pour le maintien et l'accès du logement et les acteurs concernés par l'information au logement, jalonnée de temps de travail partenarial.

Ce projet de Plan comporte le bilan, le mode d'organisation pour la gestion de la demande et l'information aux demandeurs qui s'inscrit dans la continuité du précédent, enrichi d'un programme d'actions pour les 6 années à venir.

Concernant l'organisation, ce projet reprend la liste des guichets de niveau 1 et 2 et leurs missions modifiées lors de la révision du plan en 2024. Notre commune Lorette qui a été volontaire dans cette démarche est guichet de niveau 1. Les missions réalisées par la Commune de Lorette sont fixées en page 12 du document joint à savoir accueillir, informer et orienter les demandeurs de logements sociaux et plus précisément :

- Accueil physique et téléphonique des demandeurs de logements sociaux ;
- Mise à disposition publique des supports de communication édités en lien avec le Plan Partenarial de gestion et promotion des sites Internet de demande de logements sociaux (Action Logement, Service Public, demande en ligne logements sociaux).

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031, a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement, du 19 septembre qui a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, Saint Etienne Métropole soumet à la commune le projet du nouveau Plan 2026-2031 annexé au présent rapport. Pour information, l'avis des communes est réputé favorable sans retour d'avis de sa part dans les deux mois suivant l'envoi. Compte tenu des enjeux en matière d'habitat et logement, le choix a été fait de soumettre ce rapport à notre conseil afin de transmettre un avis concerté sur le projet de Plan et sur la position de la commune.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De maintenir la Commune de Lorette dans sa participation à cette organisation pour assurer la mission de guichet de niveau 1 ;
- 2) Approuver le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031 ;

- 3) Confirmer la participation de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID en qualité de guichet 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

SUIVEZ-NOUS SUR



PROJET

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMENADEURS

2026-2031

+ d'infos

saint-etienne-metropole.fr



SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Septembre 2025

SOMMAIRE

I-CONTEXTE -	3
I-1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
I-2 – LA POLITIQUE LOCALE DE L’HABITAT	3
I-2- MISE EN ŒUVRE LOCALE	8
I-2-1- Plan 2019 – 2025	8
I-2-1- Elaboration du Plan 2026 – 2031.....	9
II- ORIENTATION 1 - ACCUEIL ET INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL.....	10
II-1- INFORMATION DELIVREE	10
II-2- MODALITES DE DIFFUSION DE L’INFORMATION	11
II-2-1 Modalités de diffusion.....	11
II-2-2 Bilan	11
II-3 - ACTEURS CHARGES DE L’ACCUEIL ET DE L’INFORMATION DES DEMANDEURS	12
II-3-1 Organisation locale	12
II-3-2- Bilans mi-parcours 2023 et 2025 :	14
II-3-3- Actions	16
II-4 - INFORMATIONS SUR L’OFFRE ET LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DIFFUSEES AUX DEMANDEURS	17
II-4- 1 – Indicateurs retenus	17
II-4-2 Bilan :	17
II-4-3 Actions.....	17
III- ORIENTATION 2 - GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE.....	18
II-1- ORGANISATION LOCALE	18
III-2- BILAN	19
III-3 – ACTIONS	19
IV- ORIENTATION 3 - PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS NECESSITANT UN TRAITEMENT PARTICULIER	20
IV-1- ORGANISATION LOCALE	20
IV-2 - BILAN.....	20
IV-2 – ACTIONS	20
V- ORIENTATION 4 - GESTION DES DEMANDES DE MUTATIONS INTERNES.....	21
V- 1 - BILAN	21
V-2 ACTIONS.....	21
VI- ORIENTATION 5 - COTATION DE LA DEMANDE.....	22
VI- RAPPEL REGLEMENTAIRE	22
VI-2 - BILAN	22
VI-3 - ACTIONS	22
VII- SUIVI – DUREE/AVENANT	23
VII- 1 - SUIVI – BILAN.....	23
VII- 2 – DUREE- AVENANT	23
ANNEXES.....	24
ANNEXE : GUICHET NIVEAU 1.....	24
ANNEXE : GUICHET NIVEAU 2	25
ANNEXE : GRILLE COTATION EN VIGUEUR	26
ANNEXE - GUIDE PRATIQUE DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL, REACTUALISE EN 2023	27
ANNEXE - LISTE SOURCES DOCUMENTAIRES ET DONNEES POUR CIA ET PPGDLSID.....	28
ANNEXE - GLOSSAIRE	29



I-CONTEXTE -

I-1 Contexte règlementaire

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit dans son Titre III (articles 96 à 102) la « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité ». Il s'agit :

- d'améliorer l'information au demandeur de logement social et de simplifier les démarches,
- de donner une plus grande place aux EPCI dans la gestion des logements sociaux et leur attribution.

Le Plan définit :

- l'organisation de l'accueil et de l'information des demandeurs de logement social ;
- les modalités de la gestion partagée de la demande et de la gestion des demandes de mutations internes.

Il doit permettre la prise en compte des situations nécessitant un traitement particulier.

L'enjeu du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (ci-après dénommé « Plan partenarial de gestion » ou PPGDLSID), est d'organiser, à l'échelle intercommunale, la délivrance d'une information complète et harmonisée aux demandeurs de logement social et d'assurer la gestion partagée des demandes.

I-2 – la politique locale de l'habitat

I-2-1 Le Programme Local de l'Habitat

La Métropole a adopté son **3ème PLH** en 2019, prorogé jusqu'en septembre 2027. Le PLH 3 est le cadre de référence de la politique locale en matière d'habitat. Dans son volet urbain, il fixe les orientations et objectifs pour la production de logement toutes catégories confondues, pour favoriser le renouvellement urbain, renforcer l'attractivité des communes urbaines en priorisant le développement des secteurs pourvus de services et en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements aux différentes échelles. Il vise également à réduire les déséquilibres sociaux constatés sur le territoire, à favoriser la mixité sociale et à enrayer la paupérisation des quartiers les plus stigmatisés.

Le PLH3 axe fortement ses interventions sur l'amélioration du parc immobilier existant. L'objectif est de requalifier globalement ce parc, de résorber la vacance par des démolitions importantes avec l'objectif d'une plus grande qualité et une meilleure performance énergétique des logements.

La stratégie du PLH3 est également de maîtriser la production de logements neufs pour ne pas engendrer davantage de vacance dans le parc existant, de favoriser le développement de cette offre nouvelle dans des secteurs stratégiques.

Concernant les besoins des personnes les plus en difficulté face au logement, le PLH prend en compte la politique de logement des plus défavorisés dont le document de référence est le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

En matière d'habitat social,

le PLH3 fixe les objectifs d'offre de logements suivants :

- la réhabilitation thermique de 1 200 logements sociaux par an ;
- la démolition d'environ 2 300 logements sociaux déqualifiés sur la période ;
- la production de 360 logements sociaux par an avec une répartition territoriale visant à favoriser la mixité sociale à l'échelle du territoire (taux de PLAI différencié en fonction de la situation des communes 45% ou 25%).

- Favoriser une offre d'habitat de qualité et diversifiée qui réponde aux besoins de tous les ménages.

Le PLH3 fixe les orientations et objectifs pour l'accès au logement des plus défavorisés en prenant en compte le PDALHPD et en matière de politique de peuplement pilotée par la Conférence Intercommunale du Logement :

- Favoriser l'accès au logement pour les publics les plus défavorisés,
- Favoriser la mixité sociale et enrayer la paupérisation de certains territoires,
- Mettre en œuvre le relogement et l'accompagnement social des ménages suite aux démolitions,
- Mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

I-2-2 PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DE LA LOIRE (PDALHPD)

Conformément à l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le plan établit les priorités au niveau départemental à accorder aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du même code, notamment celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés économiques et sociales.

Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. A cette fin, il définit les mesures adaptées.

Les publics du PDALHPD sont définis aux articles L 441-1 et L.441-2-3 et du Code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi Egalité et Citoyenneté. Il s'agit des publics définis prioritaires pour l'attribution des « logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré ou gérés par ceux-ci ».

Le PDALHPD de la Loire 2020 – 2025, copiloté par l'Etat et le Département définit comme publics prioritaires notamment :

- les personnes sans logement ;
- les personnes en difficultés économiques et/ou sociales avec de faibles ressources ;
- les personnes menacées d'expulsion locative sans relogement ;
- les personnes hébergées ou logées temporairement ;
- les personnes en habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation ;
- les personnes victimes de violences conjugales ;
- les personnes handicapées, y compris les personnes handicapées psychiques ou en perte de mobilité ;
- les publics jeunes ;
- les personnes sortant de prison ;
- les personnes sortant de structures d'hébergement (incluant les personnes bénéficiaires de la protection internationale, autrement dénommées « réfugiées »)
- les personnes bénéficiaires d'une protection internationale ;
- les gens du voyage en voie de sédentarisation.

Il rappelle la nécessaire articulation avec les différentes politiques menées aux différents échelons notamment avec la politique locale de l'habitat dans le cadre des PLH des EPCI compétents.

Le PDALHPD de la Loire a identifié 3 actions stratégiques qui structurent le plan d'actions :

- l'accueil et l'accès au logement
- la prévention des expulsions et de lutte contre les ruptures,
- la lutte contre l'habitat indigne.

I-2-3 Contrat de ville 2024-2030

Les orientations d'attribution de logement social doivent prendre en compte les enjeux d'équilibre de peuplement des quartiers de la politique de la ville et tout particulièrement les quartiers dits prioritaires.

En 2024, un nouveau contrat de ville a été élaboré pour la période 2024-2030, adopté lors du Conseil métropolitain du 28 mars 2024.

Le Contrat de ville a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a validé une liste de 20 quartiers prioritaires (QPV) sur 9 communes qui représentent au total 58 556 habitants.

Le Contrat de ville métropolitain 2024-2030 a également intégré une liste de 12 Territoires Vulnérables (ex-Quartiers en Veille Active) ce qui porte la géographie prioritaire de la politique de la ville à un total de 32 quartiers situés sur 11 communes : Rive-de-Gier, La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Chamond, Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Unieux, Roche-La-Molière, Andrézieux-Bouthéon.

Ces quartiers comptent au total près de 87 000 habitants soit 20% de la population métropolitaine.

Contrat de ville 2014-2023 (INSEE 2010)		Contrat de ville 2024-2030 (INSEE 2020)	
Quartiers Prioritaires	nbre habitants	20 Quartiers prioritaires	nbre habitants
Andrézieux-Bouthéon	3 060	Andrézieux-Bouthéon	3 091
Le Chambon-Feugerolles	2 360	Le Chambon-Feugerolles	2 112
La Grand-Croix/ Saint Paul	1 390	La Grand-Croix/Saint-Paul	2 117
La Ricamarie	2 300	La Ricamarie	4 994
Rive-de-Gier	2 960	Rive-de-Gier	3 835
Saint-Chamond	4 320	Saint-Chamond	3 678
Saint-Etienne	23 670	Saint-Étienne	36 016
		Firminy	2 713
Total 15 QPV	40 060	Total 20 QPV	58 556
24 Quartiers de Veille Active	29 752	12 Territoires Vulnérables	29 077
total des habitants relevant du contrat de ville	69 812	total des habitants relevant du contrat de ville	87 633

On constate une augmentation de + 18 496 habitants résidant dans des quartiers prioritaires entre les deux périodes avec un classement de 7 ex. QVA qui sont aujourd'hui classés prioritaires répartis dans 5 nouveaux quartiers et dans d'autres QPV par l'élargissement de leur périmètre.

Pour autant le nombre d'habitants résidant dans des territoires « vulnérables » connaît une faible baisse par rapport aux anciens quartiers en « veille active » -0,02%.

Saint-Étienne Métropole et les communes ont également mis en place avec l'Etat et avec l'appui des partenaires, une politique volontariste en direction des quartiers en difficulté par des programmes de réhabilitation et de rénovation urbaine ; concrétisée notamment par :

- la signature avec l'ANRU d'une Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, portant sur un programme de rénovation urbaine de 6 quartiers de la Métropole, signée le 14/03/2019. Cette convention concerne 2 PROJETS d'Intérêt National (PRIN) -Tarentaize-Beaubrun-Couriot, Montreynaud à Saint Etienne- et 4 PROJETS d'Intérêt Régional (PRIR)- La Cotonne et les quartiers Sud-Est à St Etienne et les Centres-villes de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond,
- la signature de conventions d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement urbain) pour intervenir sur l'amélioration du parc privé dégradé sur 7 quartiers (Tarentaize-Beaubrun-Couriot, Jacquard-Chappe Ferdinand/ Eden, Saint Roch à Saint-Etienne, les centres-villes de Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Firminy et la Ricamarie) et des conventions OPAH copropriétés dégradées portant sur 2 quartiers (La Cotonne à Saint-Etienne et Concorde-Caravelle à Andrézieux-Bouthéon),
- la prise en compte des enjeux habitat du Contrat de ville dans le PLH3 avec des actions ciblées sur le parc social des quartiers prioritaires,
- La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) par l'intermédiaire d'un appel à projets métropolitain portant sur le soutien à l'investissement de microprojets visant l'amélioration du cadre de vie et favorisant le vivre ensemble.

Le contrat de ville métropolitain s'articule autour de quatre grands défis pour les quartiers :

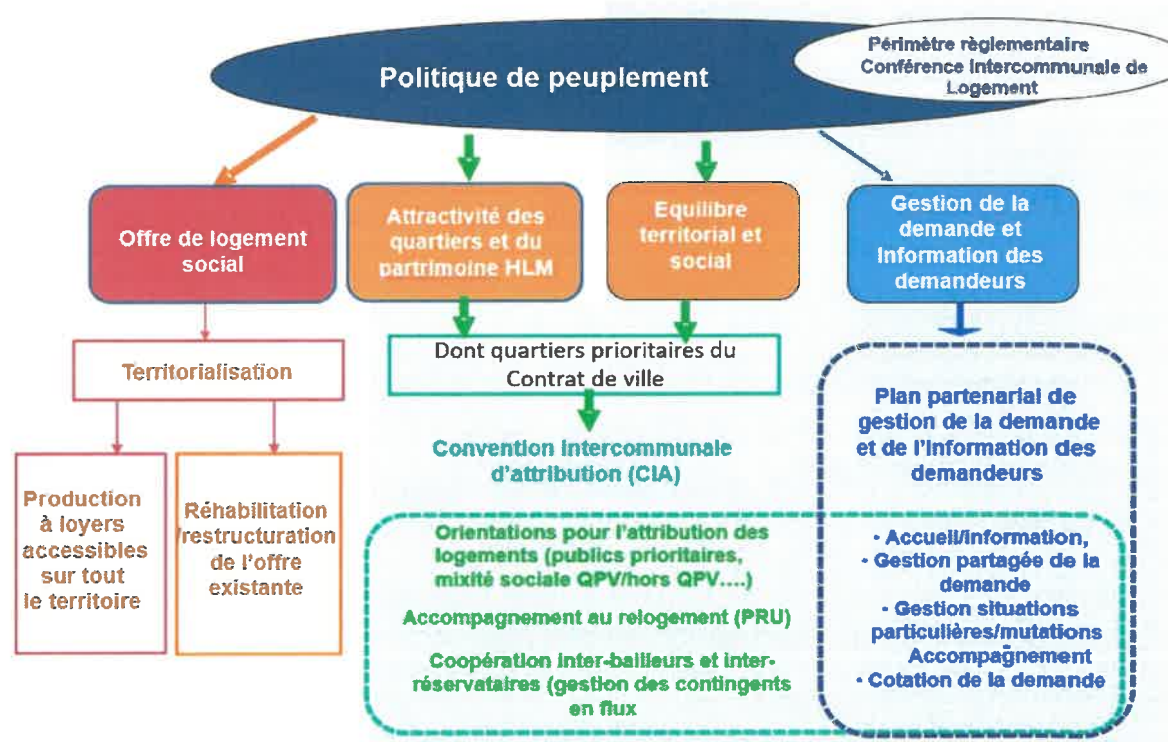
- Coopérer, simplifier les démarches et associer pleinement les habitants (AGIR) ;
- Garantir l'accès aux droits et lutter contre les inégalités (EMANCIPER) ;
- Développer les compétences, l'emploi, la création d'activités et l'attractivité des quartiers (REVELER) ;
- Accroître la qualité du cadre de vie, garantir la sécurité et l'accès à la santé (RESPIRER).

Les enjeux transversaux suivant devront s'inscrire de manière intégrée dans l'ensemble des politiques et des actions mises en œuvre :

- Les valeurs de la République dont le principe de la Laïcité ;
- La lutte contre les discriminations et pour l'Egalité Femme – Homme.



I-2-2 Politique de peuplement



Installée le 2 février 2017, la **Conférence Intercommunale du Logement** co-pilotée par l'Etat et la Métropole associe les communes, le Département de la Loire, les bailleurs sociaux, l'AURA Hlm, la CAF et les professionnels intervenant dans l'attribution des logements et les associations (locataires et/ou œuvrant dans l'accès ou l'information au logement).

- La CIL adopte les orientations pour l'attribution de logements locatifs sociaux du territoire, en précisant les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle de la métropole à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ainsi que les objectifs de relogement des personnes prioritaires dont celles relevant des opérations de renouvellement urbain.
- Elle est l'instance de suivi de la politique d'attribution. Elle est associée à la CIA et donne un avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Elle a un rôle d'organisation, de coordination et d'animation de cette politique pour l'établissement de la convention intercommunale d'attribution (CIA) du logement et du PPGDLSID.

- Elle réalise les diagnostics, bilans et évaluations.
- Elle mobilise les partenaires pour disposer d'analyses sur la demande, les attributions de logement et développe les observations nécessaires à la conduite de cette politique.

Ces travaux sont réalisés en collaboration étroite avec les communes membres, les services de l'Etat, les organismes de logements sociaux, et les associations acteurs de l'habitat.

➤ **La Commission Intercommunale de Coordination des Attributions (CICA).**

Elle est l'instance technique de la CIL pilotée par la Métropole. Elle est composée des services de la Métropole, des services de l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et Direction Départementale des Territoires de la Loire), de la CAF de la Loire, du Département de la Loire, d'Action Logement, de l'association locale des bailleurs sociaux AURA Hlm et des villes et autres partenaires et autres opérateurs, associations intervenant dans le champ du logement et de l'habitat. Elle assure le suivi des travaux et de régulation de la politique d'attribution métropolitaine.

Elle se réunit une fois par an.

➤ **Les espaces de travail et autres instances :**

Des rencontres par sous-bassin de vie, mises en place en 2024, sont organisées au moins une fois par an dans le cadre des bilans au cours desquels pourront être abordés des sujets d'actualités ou spécifiques portant sur la CIA et/ou le PPGDLSID.

Des réunions de travail, ateliers se tiennent en tant que de besoin pour la mise en œuvre des actions des dispositifs.

➤ **La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**

La convention intercommunale d'attribution est le document cadre des orientations et objectifs d'attribution du logement social.

Elle est structurée autour de 4 orientations qui se déclinent en objectifs et actions :

- Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial,
- Porter une attention particulière aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville,
- Proposer des modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain,
- Améliorer la connaissance de la demande des attributions et de l'occupation du parc social.

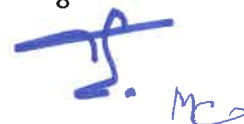
I-2- Mise en œuvre locale

I-2-1- Plan 2019 – 2025

Le premier PPGDLSID a été établi pour la période 2019-2024. Il a fait l'objet d'un bilan et d'une révision présentés à la CIL du 4 juillet 2023 et au Conseil Métropolitain du 7 décembre 2023. Cette révision a permis notamment d'intégrer la cotation de la demande de logement dont les objectifs sont les suivants :

- assurer une plus grande lisibilité et transparence du processus d'attributions des logements sociaux, tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution.
- fournir un outil d'aide à la décision pour les Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) qui sont mises en place au sein des organismes de logements sociaux.

La prorogation du PPGDLSID jusqu'en avril 2026, par délibération du Conseil Métropolitain en date du 5 décembre 2024, a également lancé la procédure d'élaboration du nouveau PPGDLSID.



I-2-1- Elaboration du Plan 2026 – 2031

➤ Processus pour la réalisation des bilans et l'établissement des nouveaux dispositifs CIA et PPGDLSID

L'élaboration des bilans et établissements des deux dispositifs ont été réalisés par la Métropole en collaboration étroite avec la DDETS, l'AURA Hlm et les communes dans le cadre d'un travail partenarial élargi à l'ensemble des membres de la CIL plus les acteurs concernés :

- | | | |
|---|-------------------|------------|
| – Services de l'Etat : DDETS, DDT, Préfecture (Délégués du Préfet), | – L'AURA Hlm, | – CSF |
| – Services de SEM | – Action logement | – UDAF |
| – Les communes | – Cap Métropole | – Renaître |
| – Département | – EPURES EPASE | – ANEF |
| – CAF | – ADIL | – CCRPA |
| – Les organismes de logements sociaux (OLS) | – SIAO | – RAHL42 |
| – Autres bailleurs de logements sociaux | – CNL | – ASL |
| | – CLCV | |

La réalisation des bilans et de l'établissement des dispositifs a été organisée autour de plusieurs temps partenariaux :

- Temps de travail SEM-DDETS (Habitat et cohésion sociale), copilote de la CIL
- Réunions de travail DDETS-AURA Hlm-SEM,
- Des réunions de travail ou d'échanges ciblées notamment avec Action Logement,
- Réunions avec les communes par bassin de vie sur le PPGDLSID,
- Deux ateliers partenariaux tenus les 17 avril et 9 juillet : sur les bilans partagés (quantitatifs/qualitatifs) et sur les objectifs et actions à maintenir et/ou à développer pouvant concourir à la réalisation des objectifs
- Echanges avec les membres de la CICA et tenue d'une CICA

La présentation lors de 3 commissions habitat de la Métropole, sur 2025 avant la CIL, portant sur :

- Présentation des enjeux et méthodologie pour la réalisation de la démarche,
- Bilans et perspectives
- Présentation des projets des deux dispositifs le 5 septembre

A l'issue de la CIL, les procédures de validation des deux dispositifs diffèrent. Pour la CIA :

- Présentation du projet à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 19 septembre 2025,
- Envoi à l'Etat pour présentation au Comité Responsable du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) en novembre
- Présentation pour validation au Bureau Métropolitain du 11 décembre 2025 puis Conseil Métropolitain du 28 janvier 2026
- Entrée en vigueur du nouveau PPGDLSID 2026.

➤ Processus de validation

- Présentation du projet à la CIL du 19 décembre,
- Notification, à l'issue de la CIL, aux communes membres et à la Préfète qui ont deux mois pour rendre leurs avis. Si les avis ne sont pas rendus dans le délai de deux mois suivant la saisine, ils seront réputés favorables.
- Présentation dans les instances décisionnelles de SEM, Bureau du xxxxx et Conseil Métropolitain du xxxxx .

La révision du plan est validée dans les mêmes conditions.

II- ORIENTATION 1 - ACCUEIL ET INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL

Depuis l'élaboration du premier Plan à l'échelle de Saint-Etienne Métropole, les demandeurs de logement social ont pu avoir accès au travers des lieux d'accueil identifiés, à une information notamment sur l'offre existante, l'état de la demande, le traitement de la demande et le délai moyen d'attente pour obtenir un logement.

II-1-Information délivrée

Rappel réglementaire :

Informations d'ordre général sur une demande de logement social	- modalités de dépôt de la demande ; - pièces justificatives qui peuvent être exigées ; - règles générales d'accès au parc locatif social ; - procédures applicables sur l'ensemble du territoire national.
Informations propres au territoire	- liste des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement ; - procédures applicables et personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements sur le territoire ; - caractéristiques et localisation du parc social ; - logements sociaux disponibles à la location ou à la vente, tels que renseignés sur <i>bienveo.fr</i> et les sites des bailleurs sociaux ⁽¹⁾ ; - niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire intéressant le demandeur (<u>en 2024, sur SEM 1 attribution pour 3,5 demandes ; demandes de mutation comprise</u>) ; - délai maximum dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande ⁽¹⁾ ; <u>=> 1 mois</u> - critères de cotation applicables sur le territoire - indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et les types de logement (<u>information actuellement non disponible sur le Portail Grand Public PGP</u>) ; - délai d'attente moyen selon certains secteurs géographiques et selon les types de logement ⁽¹⁾ (<u>information actuellement non disponible sur le Portail Grand Public PGP</u>) ; - délai fixé dans le département par le Préfet au-delà duquel le demandeur peut saisir la commission de médiation (délai anormalement long pour obtenir un logement social). <u>=> 15 mois dans la Loire</u> ⁽¹⁾ informations dont la loi et la réglementation en vigueur n'obligent pas la délivrance mais que les acteurs du Plan partenarial de gestion avaient décidé de délivrer aux demandeurs au moment de l'élaboration du plan.

Informations propres à chaque demandeur	- informations sur les données le concernant figurant dans le système national d'enregistrement (SNE), le dispositif de gestion partagé et le numéro unique telles qu'elles ont été enregistrées et, le cas échéant, modifiées par ses soins ou rectifiées par un intervenant habilité à cet effet à la vue des pièces justificatives fournies ; - informations sur les principales étapes du traitement de sa demande ; - modalités selon lesquelles il pourra obtenir des informations sur l'état d'avancement de sa demande postérieurement à celle-ci ; - postérieurement au dépôt de sa demande : - décision de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), rang en cas d'attribution sous réserve de refus du ou des candidats précédents et motifs de la décision en cas d'attribution sous condition suspensive et en cas de non-attribution ; - en cas de décision d'attribution : description précise du logement proposé et le fait que le logement lui est proposé au titre du droit opposable au logement le cas échéant ; - conséquences de son éventuel refus de l'offre de logement, notamment lorsque le logement a été proposé au titre du droit au logement opposable.
---	--

II-2- Modalités de diffusion de l'information

II-2-1 Modalités de diffusion

Afin de garantir le meilleur accès à l'information aux demandeurs de logement social, les acteurs du Plan partenarial de gestion ont mis en place plusieurs canaux de communication (sites Internet, plaquettes d'information papier, communication orale...) :

- site *demande-logement-social.gouv.fr* qui permet de faire une demande en ligne de logement social, et comporte des données-clés par communes : offre et de la demande par typologies de logements, coordonnées des guichets enregistreurs ;
- site *service-public.fr* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007>) qui délivre une information généraliste sur les modalités de demande d'un logement social ;
- site *bienveo.fr* qui indique les logements sociaux disponibles à la location ou à la vente,
- site *actionlogement.fr* qui indique les services d'Action Logement en faveur du logement des salariés (cf. support de communication produit à l'échelle de Saint-Etienne Métropole qui comporte notamment des informations d'ordre général sur une demande de logement social et des informations propres au territoire avec notamment une cartographie. Ce support de communication a été diffusé sur le site de Saint-Etienne Métropole, envoyé à tous les partenaires du plan en format numérique et en format papier (diffusion de 8 500 exemplaires papier, répartis à l'ensemble des partenaires) en 2019.
- communication orale et par courrier concernant les informations propres au demandeur, cette communication ayant notamment lieu entre le demandeur et le bailleur impliqué.

II-2-2 Bilan

- Actualisation du support de communication de SEM en 2023 suivi d'une large diffusion en 2024 (8 000 exemplaires). Cette plaquette a été présentée aux bailleurs lors d'un groupe de travail du PPGDLSID le 08/02/2024 et aux communes lors des rencontres territoriales en septembre 2024.
- Mise à jour du site de SEM avec l'intégration de la grille de cotation et des liens vers le SNE.

II-3 - Acteurs chargés de l'accueil et de l'information des demandeurs

II-3-1 Organisation locale

Le service d'accueil et d'information est ainsi structuré avec des lieux dit de « niveau 1 » et d'autres de « niveau 2 ». Cette organisation permet une couverture du territoire métropolitain (53 communes).

Lieux d'accueil et d'information de <u>niveau 1</u>	
Missions	Accueillir, informer, orienter
	- accueil physique et téléphonique des demandeurs de logements sociaux ; - mise à disposition publique des supports de communication édités en lien avec le Plan partenarial de gestion et promotion des sites Internet mentionnés au paragraphe 1.2 ;
Acteurs	- pour les lieux d'accueil et d'information équipés, mise à disposition d'un poste informatique permettant au demandeur de consulter sur place certaines informations et d'effectuer des démarches en ligne (notamment accès au site <i>demande-logement-social.gouv.fr</i>) ; - le cas échéant, transmission à un lieu d'enregistrement d'un CERFA de demande de logement social remis par un demandeur.
	- <u>Agence départementale d'information sur le logement de la Loire</u> (ADIL 42-43 – Agence D'information sur le Logement de la Loire et la Haute-Loire) ; - <u>Communes membres de Saint-Etienne Métropole volontaires</u> : ○ Châteauneuf ○ Firminy ○ Fraisses ○ Genilac ○ La Grand'Croix ○ La Ricamarie ○ La Talaudière ○ La Tour en Jarez ○ L'Etrat ○ Lorette ○ Rive-de-Gier ○ Roche-la-Molière ○ Saint-Christo-en-Jarez ○ Saint-Genest-Lerpt ○ Saint-Héand ○ Saint-Jean-Bonnefonds ○ Saint-Paul-en-Jarez ○ Saint-Priest-en-Jarez ○ Sorbiers ○ Unieux ○ Valfleury ○ Villars - <u>Les travailleurs sociaux du Département, de la CAF, de SOLIHA Loire et de l'Association Service Logement</u> (via le fichier départemental des demandeurs de logement prioritaires géré par la DDETS) pour les publics relevant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Lieux d'accueil et d'information de <u>niveau 2</u> (lieux d'enregistrement)	
Missions	- Missions d'accueil et d'information de niveau 1 (voir tableau précédent) - Conseiller, recevoir, enregistrer la demande de logement social
Actions	- Enregistrer la demande de logement social et/ou accompagnement du demandeur dans l'enregistrement de sa demande ; - Faire les entretiens individuels sur rendez-vous avec le demandeur le souhaitant ; - Apporter un conseil et orienter le demandeur dans sa recherche de logement social pour définir avec lui des choix pertinents en fonction de l'offre présente et de ses besoins ; - Orienter les demandeurs présentant une situation particulière vers les dispositifs d'accompagnement social appropriés et/ou travailleurs sociaux du droit commun ; - Délivrer une information aux demandeurs sur l'état du traitement de leur demande (active, radiée, inscrite en commission d'attribution) et sur les recours disponibles. - Pour les bailleurs, diffuser l'offre de logements sociaux existante au-delà de leur seul patrimoine ainsi que l'ensemble des autres informations dont la délivrance est requise par le Plan partenarial de gestion.
Conditions pour être lieu d'enregistrement	- Signer et mettre en œuvre la convention départementale de gestion du numéro unique et de son annexe, - Signer la charte déontologique et de bonnes pratiques des services enregistreurs de la Loire pour l'accès au logement social, sous le contrôle de la DDETS (convention établie en 2011 et annexe mise à jour en 2016) ; - Mettre en œuvre le cahier des charges du système national d'enregistrement (guides relatifs au système national d'enregistrement accessibles à partir du lien http://sne.info.application.territoires.gouv.fr).
Acteurs	- Bailleurs sociaux - DDETS - Action Logement.

Les coordonnées et horaires d'ouverture au public des acteurs assurant une fonction de niveau 1 et 2 sont mentionnés dans le support de communication réalisé à l'échelle de Saint-Etienne Métropole. Les acteurs du Plan partenarial de gestion s'engagent à communiquer à Saint-Etienne Métropole tout changement de coordonnées ou d'horaires d'ouverture au public.

Même si Saint-Etienne Métropole n'enregistrera pas la demande de logement social, la collectivité a un accès au système national d'enregistrement en profil « consultant simple » (hors données sensibles).

II-3-2- Bilans mi-parcours 2023 et 2025 :

Les bilans 2023 et 2025 du PPGDLSID ont fait ressortir une nécessité de mieux accompagner les acteurs de niveau 1, notamment communes, dont le métier premier n'est pas lié au logement. Il semble nécessaire d'apporter un socle de base de connaissances, un décryptage du processus d'attribution des logements sociaux et des pistes pour communiquer avec le demandeur (élargir les souhaits des ménages notamment). Il est important de ne pas forcément fournir des données brutes aux demandeurs mais bien de les accompagner dans leurs demandes.

Trois rencontres avec les communes ont été menées en septembre 2024 sur les 3 secteurs du PLH, en présence de l'ADIL, de la DDETS et d'AURA HLM.

Les communes :

Globalement, les attentes exprimées par plusieurs communes lors de différents travaux et rencontres notamment réunions territoriales de septembre 2024 sur la mise en place des conventions de gestion en flux, bilan 2025 :

- mieux travailler et dialoguer avec les bailleurs
- disposer d'un espace de rencontre pour échanger sur les problématiques rencontrées et avoir les dernières actualités sur le logement social.
- besoin d'une meilleure connaissance du patrimoine des bailleurs, disposer de la connaissance des logements à la location en temps réel en amont des CAL
- leur représentation aux CALEOL,
- améliorer la saisine des représentants des communes en vue des CALEOL : délais parfois courts des convocations, parfois présentation d'un seul candidat aux CALEOL sur la réservation mairie couplée à l'absence de sollicitation du réservataire mairie en amont.
- Etre informée d'une offre de logement en amont d'une mise à la location sur le site du Bon Coin
- maintenir les lieux d'accueil des locataires et administrés existants des bailleurs et en développer là où cela fait défaut ; les communes soulignant les difficultés de certaines personnes pour remplir le dossier de demande de logement.
- demande à ce que la plaquette de SEM soit enrichie d'un volet accompagnement social (répertoire des écrivains publics, etc...).
- information sur des difficultés rencontrées par certains locataires du logement social pour voir aboutir favorablement une demande de mutation.

ADIL 42 43

Un lieu d'accueil et d'information commun a été mis en place au travers de l'Agence D'Information sur le Logement de la Loire et de la Haute-Loire (ADIL 42-43) qui a pour vocation d'offrir au public, gratuitement et de manière neutre, un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement. Plus particulièrement en matière d'information des demandeurs de logements sociaux, son rôle consiste à décrypter le parcours de l'utilisateur depuis la demande, jusqu'à l'attribution des logements.

En 2022, sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, l'ADIL a accueilli 135 personnes qui étaient en recherche de logement social et 62 personnes qui souhaitaient mettre en œuvre le Droit au Logement Opposable. De plus, en 2022, 892 personnes accueillies étaient des locataires du parc social. 86% de ceux-ci ont sollicité l'ADIL pour des questions relatives aux rapports locatifs en particulier sur les obligations du bailleur, les questions de décence du logement, les travaux et le calcul des charges.



Action Logement

Cadre national :

Action Logement s'adresse aux salariés d'entreprises de 10 salariés et plus relevant du secteur privé ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés, sous réserve de l'accord de l'employeur.

Le salarié doit disposer d'un numéro unique d'enregistrement. Le logement demandé doit constituer sa résidence principale.

Bien qu'Action Logement soit en mesure de renseigner les autres demandeurs, Action Logement ne peut proposer des logements qu'à ce public et n'enregistre donc que les demandes émanant de ce public.

L'enregistrement de la demande :

Depuis 2020, Action Logement a mis en place une plateforme de location choisie : « AL'in ». Il s'agit d'une plateforme en ligne qui propose une offre de logement locatif social sur laquelle les demandeurs peuvent se positionner.

Le salarié doit alors s'enregistrer via le SNE, puis sur AL'in pour pouvoir bénéficier des offres d'Action Logement.

Action Logement peut accompagner dans la saisie du dossier. Ils reçoivent sans rdv les matins. Souvent, les dossiers sont bloqués par manque d'information tel que le revenu fiscal de référence ou par mauvaise saisie. En particulier, pour l'inscription des entreprises sur AL'in, le SIRET est obligatoire.

La demande :

Au 15/04/2025, il y avait 3234 ménages inscrits sur la plateforme AL'in. Pour 2492, la condition de ressources était remplie. 1284 ménages avaient des ressources sous plafond PLAI, soit 52% des ménages ayant remplies leurs ressources. 1152 étaient sous plafond PLUS, soit 46% et 56 ménages sous plafond PLS, soit 2%.

La majorité des demandes portent sur des T2 et T3 ce qui reflète la demande exprimée sur le SNE. Action logement rencontre comme les autres partenaires des difficultés pour aboutir à une attribution pour des grands logements, avec des grandes familles, avec des problématiques notamment de ressources.

L'offre de logement :

En 2024, 1283 offres de logement reçues dans le cadre des conventions de gestion en flux dont 1141 logements en PLUS (89%), 53 en PLAI (4%) et 55 en PLS (4%).

Le traitement de la demande vers une proposition d'offre :

Action Logement, lors des réunions de bilan de gestion en flux avec les bailleurs, a demandé d'avoir plus de logements en PLAI, ce qui correspond à leur demande. Action Logement a cité l'exemple de Saint-Priest en Jarez.

Action Logement indique un travail spécifique engagé courant 2025 afin de mieux inclure la problématique des ménages prioritaires et DALO dans les positionnements et labellisation d'Action Logement avec un objectif de mise en œuvre en 2026.

Le scoring d'Action Logement est obligatoirement pris en compte pour le positionnement des candidats, en interne à Action Logement. Les bailleurs n'en ont pas forcément connaissance lors du positionnement des candidats.

Action Logement a la visibilité, en parallèle de son scoring, sur la cotation des EPCI.

Action Logement est présent dans les CALEOL pour les programmes neufs.

II-3-3- Actions

ACTIONS	PILOTES	PARTENAIRES/ACTEURS CONCERNES
- Intensifier la fonction ressource/support de l'EPCI, auprès des communes (changement réglementaire, formation des personnels nouvellement arrivés, etc...) et également des travailleurs sociaux (notamment par rapport lors des évolutions réglementaires, de CERFA, etc...).	SEM	DDETS AURA Hlm ADIL Action Logement CAF
- Associer à une démarche d'information collective les Espaces France Services (1 par canton) et les EPN (Espaces publics numériques).	SEM	ADIL, AURA Hlm, Action Logement, Communes
- Mettre en place un annuaire (nature du support à définir) permettant des contacts privilégiés avec les bailleurs pour les partenaires, notamment les communes, mise à jour annuellement	SEM AURA Hlm	Bailleurs Communes Autres partenaires intéressés
- Améliorer l'accès des communes, ayant signée une convention de gestion en flux, au SNE au mode « consultation ».	DDETS	SEM Communes
- Travailler collectivement à l'élaboration d'un « référentiel commun » avant, pendant, après attribution entre les bailleurs, les réservataires et les communes afin d'harmoniser les pratiques et de convenir des grands principes avec notamment une charte comportant à minima : processus attribution, délais, pièces annexes à la demande, etc... à destination des professionnels.	SEM	DDETS AURA Hlm Communes Action Logement ADIL CAF Associations concernées
- Vérifier l'opportunité de l'établissement d'un guide du logement social pour les communes et les CCAS qui expliquerait, de manière plus approfondie que le guide grand public, le processus de la demande de logement vers la proposition, attribution. Thématiques pouvant être abordées : rappel de la règle des réservataires, des règles spécifiques Action Logement, rappel des publics prioritaires.	SEM	DDETS AURA Hlm CAF Tous les acteurs concernés

II-4 - Informations sur l'offre et la demande de logement social diffusées aux demandeurs

II-4- 1 – Indicateurs retenus

Les indicateurs suivants sont consultables sur le site demande-logement-social.gouv.fr, par commune :

- Nombre de logements dans cette commune, par typologie
- Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune, par typologie
- Nombre de logements attribués dans cette commune

Puis par bailleurs :

- Nombre de logements dans cette commune, sans typologie
- Nombre de logements attribués dans cette commune, sans typologie

La source des données sur la qualification de l'offre est le répertoire du parc locatif social (RPLS) géré par l'Etat. Il est actualisé annuellement.

II-4-2 Bilan :

Au 1^{er} janvier 2024 Saint-Etienne Métropole comptait 42 159 : logements locatifs sociaux conventionnés gérés par 12 bailleurs sociaux et implantés dans 45 communes de la Métropole.

Les demandes de logement et les attributions ont évolué de la manière suivante sur SEM :

ATTRIBUTIONS / DEMANDES - SEM						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Attributions	4 405	3 800	3 849	4 222	3 707	3 801
Demandes (au 31/12)	10 566	10 046	10 343	11 465	12 919	13 367
Part attributions /global demande	42%	38%	37%	37%	29%	28%
1 attribution pour...	2,4 demandes	2,6 demandes	2,7 demandes	2,7 demandes	3,5 demandes	3,5 demandes
Tension de la demande (Hors mutation)	1,97	2,19	2,33	2,18	2,88	2,92
Délai moyen entre enregistrement et attribution (en mois)	7	7	6	7	7	8

En 2024, une moyenne de 15 mois à l'échelle de la région AURA et 18 mois à l'échelle national. Il est observé qu'au mois d'août 2025, les informations sur l'offre sur le site en ligne dataient du 31/12/2023.

II-4-3 Actions

ACTIONS	PILOTES	PARTENAIRES/ACTEURS CONCERNES
Améliorer l'information des demandeurs sur l'offre de logement	DDT AURA Hlm	DDETS SEM

III- ORIENTATION 2 - GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE

II-1- Organisation locale

La gestion partagée de la demande mise en place vise à assurer, entre les acteurs du Plan partenarial de gestion et les demandeurs, une bonne circulation des informations relatives à la gestion de la demande et à l'évolution des dossiers en cours de traitement.

A Saint-Etienne Métropole comme dans le reste du département, l'enregistrement des demandes de logement social est réalisé sur le système national d'enregistrement (SNE). La DDETS de la Loire a été désignée par le Préfet de département pour assurer la fonction de gestionnaire départemental de ce système. Elle est chargée à ce titre de veiller à la bonne utilisation du SNE et à la qualité des informations qui y sont renseignées par les lieux d'enregistrement.

Ainsi, l'enregistrement sur le SNE d'une demande de logement social (ainsi que sa modification ou son renouvellement) est organisé localement selon les modalités suivantes :

- enregistrement par le demandeur lui-même, via le portail grand public mis en place et géré par le Ministère de la Transition Ecologique et Cohésion des Territoires, accessible sur le site demande-logement-social.gouv.fr ;
- ou un enregistrement de la demande par l'un des guichets enregistreurs, à partir du formulaire CERFA auxquelles sont jointes les pièces obligatoires (transmission possible par courrier adressé à un guichet enregistreur).

Conformément aux règles nationales et locales en vigueur, après réception d'une demande de logement social par un bailleur social, l'enregistrement de la demande sur le SNE est à réaliser dans un délai maximal d'un mois.

L'enregistrement d'une demande dans le SNE, conduisant à la délivrance d'un numéro unique, implique la fourniture obligatoire par le demandeur principal d'une pièce prouvant son identité ou la régularité de son séjour en France.

Les pièces justificatives

Concomitamment ou ultérieurement, pour l'instruction de sa demande, le demandeur principal doit obligatoirement fournir les pièces prouvant l'identité ou la régularité du séjour des éventuelles autres personnes appelées à vivre dans le logement et les pièces permettant de justifier de son revenu fiscal de référence et de celui des éventuelles autres personnes appelées à vivre dans le logement.

Lors de l'instruction de sa demande par un bailleur social, et en vue d'un passage en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), il peut être demandé au demandeur principal la transmission d'autres pièces conformément à la convention départementale de gestion du numéro unique et son annexe.

Les bailleurs font remonter un bon fonctionnement du SNE. Les partenaires rappellent que le numéro unique permet d'enregistrer la demande sur une première déclaration du demandeur. Lors du traitement de la demande, les informations sont vérifiées et complétées le cas échéant permettant de préciser le besoin au regard de la réglementation. A ce titre, le SNE donne une tendance sur la demande en constituant la première étape dans le parcours du demandeur vers un logement.



III-2-Bilan

On constate une augmentation de la saisie en ligne de la demande de logement passant de 20% en 2019 à 50% en 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
nombre total de demandes	10566	10046	10343	11465	12 919	13367
Demandes enregistrées en guichet	8516	6985	6532	6 177	5 387	6622
Guichet / Demande totale	80%	70%	63%	54%	42%	33%
Demandes enregistrées internet (PGP)	2050	2488	3720	4993	6194	6745
PGP / Demande totale	19%	25%	36%	44%	48%	50%
non renseignées	1%	2%	1%	2%	0%	17%

Sans remettre en cause l'utilisation du SNE, les partenaires rappellent les observations faites sur les demandes déposées sur site par les ménages sans accompagnement pour la saisine à savoir :

- renseignement déposé par le demandeur (déclaratif) ; les justificatifs demandés à ce stade étant limités,
- mise à jour partielle des demandes. Seules les radiations faites par les bailleurs assurent de la mise à jour des demandes traitées en suivant en vue d'une attribution de logement ;
- l'expression d'une demande à un instant T,
- effet démultiplicateur des demandes car plusieurs choix de communes sont possibles,

Ils soulignent les inconnues déjà rencontrées sur les éléments déclarés : compositions familiales, ressources, demandes en typologie de logement.

Sur le plan de l'étude de cette demande, il convient donc d'être prudent sur l'analyse de ces données et porter une analyse sur plusieurs périodes afin d'en dégager les tendances.

En termes de saisine, ce constat conduit à s'interroger localement sur les améliorations possibles sur l'enregistrement de la demande.

Par ailleurs, certains bailleurs procèdent à des enquêtes quelques mois après l'attribution du logement.

III-3 – Actions

ACTIONS	PILOTES	PARTENAIRES/ACTEURS CONCERNES
Améliorer la connaissance partagée sur le niveau de satisfaction à l'issue d'une attribution à intégrer au bilan.	Bailleurs AURA Hlm	DDETS SEM, Communes



IV- ORIENTATION 3 - PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS NECESSITANT UN TRAITEMENT PARTICULIER

IV-1- Organisation locale

Le PDALHPD est le document de référence dans les départements pour définir la politique en faveur du logement pour les ménages les plus défavorisés dits prioritaires comme définis à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs le PDALHPD prévoit un ensemble d'action afin d'accompagner les ménages dont les situations nécessitent un traitement spécifique.

IV-2 - Bilan

Le Préfet a informé de l'arrêt des CLT sur le sud Loire et a informé de l'organisation du traitement des publics prioritaires qui passeront par :

- les commissions de médiation DALO dit COMED qui se tiendront à l'échelle départementale,
- les CCAPEX, remise en place sur le sud du département et renforcement de ces commissions, pour améliorer la prévention des situations des expulsions
- la labellisation des publics par la DDETS directement en relation avec les bailleurs sociaux

Concernant les CCAPEX, un groupe de travail rassemblant les acteurs territoriaux de la prévention des expulsions a été initié. Celui-ci a comme fonction de proposer une structuration territoriale des CCAPEX sur la Loire en articulant un échelon départemental, doté d'une compétence stratégique, et un échelon infra-départemental, doté d'un rôle opérationnel, le tout en respectant le cadre réglementaire. La mise en place effective de ces CCAPEX est prévue pour 2025.

IV-2 – Actions

ACTIONS	PILOTES	PARTENAIRES/ACTEURS CONCERNES
Renforcer le lien entre le PPGDLSID et le PDALHPD en particulier les dispositifs d'accompagnement	DDETS SEM	AURA Hlm Département, Communes/CCAS
Renforcer la diffusion de l'information aux acteurs sociaux concernant le DALO et la prévention contre les impayés.	DDETS	SEM Département, Aura HLM Communes de niveau 1
Renforcer l'information des ménages sur la prévention contre les impayés	AURA Hlm	Les professionnels et/ou travailleurs sociaux des différentes structures



V- ORIENTATION 4 - GESTION DES DEMANDES DE MUTATIONS INTERNES

V- 1 - Bilan

Sur la durée du plan, les bailleurs sociaux ont poursuivi les actions menées favorisant les mutations internes, en :

- informant les demandeurs sur le fait qu'une demande de mutation devait être induite par l'existence d'un nouveau besoin : changement de situation personnelle, familiale ou professionnelle ;
- portant une attention particulière au traitement de ces demandes pour trouver une solution de logement répondant à ce nouveau besoin.

De façon globale, le nouveau besoin est précisé comme pouvant être induit par l'une des situations suivantes :

- survenance d'un handicap / problèmes de santé entraînant le besoin d'un logement accessible ou adapté ;
- changement de composition familiale aboutissant à une situation de sur-occupation ou de sous-occupation ;
- baisse de ressources ;
- mobilité professionnelle ;
- prévention d'une expulsion du logement.

De façon plus précise et complémentaire, c'est la politique d'attribution de chaque bailleur qui fixe les orientations liées aux mutations en conformité avec les orientations et objectifs de la CIA.

Compte tenu du niveau de demande de mutation sur la totalité de la demande et la tendance à l'augmentation des refus indiquée par les bailleurs sociaux. Une meilleure connaissance de la demande de mutation permettrait d'en préciser les enjeux pour la politique de peuplement (fonctionnement, les motifs des mutations). Une information serait communiquée à tous les acteurs de niveau 1 afin qu'ils disposent d'éléments de réponse aux usagers qui les questionnent à ce sujet.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Demandes de mutation	4 637	4 466	4 161	4 442	5 217	5 504
Part demande mutation /global demande	44%	44%	40%	39%	40%	41%
Attributions mutation	1149	1303	1241	1094	1047	1111
Part attribution mutation /global attribution	26%	34%	32%	26%	28%	29%

V-2 Actions

ACTIONS	PILOTES	PARTENAIRES/ACTEURS CONCERNES
Mieux comprendre les demandes de mutations et diffuser l'information sur leur traitement auprès des lieux d'informations en lien avec la CIA	AURA Hlm	Département, Communes/CCAS DDETS SEM
Engager une réflexion partenariale sur la gestion des demandes de mutations internes exprimées par les locataires et de ses impacts sur le marché locatif (parc privé, vacance du parc public, parcours résidentiels).	AURA Hlm	DDETS SEM, Communes Partenaires de la CIA et PPGDLSID

VI- ORIENTATION 5 - COTATION DE LA DEMANDE

VI- Rappel réglementaire :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation de la demande de logement social. La loi 3 DS du 21 février 2022 a repoussé les dates butoirs de mise en œuvre de cette réforme au 31 décembre 2023.

Conformément à la loi 3DS (relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022, le PPGDLSID a été révisé par délibération du Conseil Métropolitain du 07/12/2023.

L'objectif de la cotation est d'assurer une plus grande transparence du processus d'attribution des logements sociaux, et de fournir une aide à la décision pour les Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen de l'occupation de Logements (CALEOL/CAL).

La cotation consiste à attribuer une note à chaque demande de logement social en fonction de critères obligatoires (issus du Code de la Construction et de l'Habitation – article L 441-1) et de critères facultatifs proposés par l'Etat à travers le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE). La grille de cotation élaborée avec les membres de la CIL, en annexe, a été validée lors de la Conférence Intercommunale du logement le 4 Juillet 2023 puis par délibération par le conseil métropolitain.

Une note est établie, via le SNE (système national d'enregistrement des demandes de logement social) à partir de points attribués en fonction de critères obligatoires et facultatifs. Une pondération de ces critères permet de moduler l'importance des critères dans la note totale. A noter que la valeur du critère obligatoire DALO (Droit Au Logement Opposable) doit toujours être supérieure aux autres.

Les demandeurs ont accès au guide de SEM et à la grille de cotation sur le site de SEM.

VI-2 - Bilan

Un premier échange a eu lieu avec les bailleurs et la DDETS lors d'un groupe de travail de suivi du PPGDLSID du 08/02/2024.

Au moment de la réalisation du bilan, la mise en place récente de la cotation n'a pas permis d'établir l'évaluation de la cotation.

Toutefois, le bilan a fait état des éléments suivants :

- Les administrateurs ont accès à la cotation en CALEOL et elle est donnée comme information préparatoire à la CALEOL (outil d'aide des CALEOL)
- La cotation peut avoir un intérêt pour les programmes neufs ou les produits avec une plus forte tension de la demande ou enjeux particuliers.
- Certains rencontrent encore quelques difficultés avec certains Logiciels qui ne remontent pas la cotation.
- La cotation constitue un outil pédagogique aussi bien avec les demandeurs qu'avec les administrateurs en aide à la décision,
- La cotation peut être utile pour départager les profils similaires

Une évaluation est à réaliser suite à la mise en place de la cotation de la demande.

VI-3 - Actions

ACTIONS	PILOTES	PARTENAIRES/ACTEURS CONCERNES
Faire, en 2026, un état des lieux de la mise en place de la cotation 2024-2025 et définir les modalités d'évaluation	SEM AURA Hlm	DDETS/Bailleurs, Réservataires

VII- SUIVI – DUREE/AVENANT

VII- 1 - Suivi – bilan

Un bilan annuel est établi conformément à l'article L441-2_8 du CCH.
et Le bilan triennal est établi et soumis pour avis au Préfet et à la CIL. Le bilan est alors rendu public.
L'évaluation de la cotation est à mettre en place.

Le Plan pourra être révisé si nécessaire dans les mêmes conditions que son élaboration.

VII- 2 – Durée- Avenant

Durée : 6 ans – 2026-2031

Avenant : le plan pourra faire l'objet d'avenants afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, sociétales ou tout autre évènement nécessitant l'établissement d'un avenant. Ils seront présentés lors des CIL.



ANNEXES

ANNEXE : Guichet niveau 1

- COMMUNES PARTICIPANT A L'ACCUEIL ET L'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX (suite à actualisation 2023)

- Châteauneuf
- Firminy
- Fraisses
- Genilac
- La Grand-Croix
- La Ricamarie
- La Talaudière
- La Tour-en-Jarez
- L'Etrat
- Lorette
- Rive-de-Gier
- Roche-la-Molière
- Saint-Christo-en-Jarez
- Saint-Genest-Lerpt
- Saint-Héand
- Saint-Jean-Bonnefonds
- *Saint-Paul-en-Jarez*
- Saint-Priest-en-Jarez
- Sorbiers
- Unieux
- Valfleury
- Villars

- ADIL 42-43 : AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT LOIRE HAUTE-LOIRE 20 A rue Balaÿ - Saint-Étienne

ANNEXE : Guichet niveau 2

- ALLIADE HABITAT

- Agence de Saint-Étienne Grand-Est
11 rue Charles-de-Gaulle - Saint-Étienne
- Agence de Saint-Étienne Centre
11 ter place Jean-Jaurès - Saint-Etienne
- Agence de Forez Ondaine
182 avenue du Stade Saint-Just-Saint-Rambert

- BATIGÈRE RHÔNE-ALPES

- 21 avenue de Rochetaillée - Saint-Étienne

- BÂTIR ET LOGER

- 58 rue de la Montat- Saint-Étienne

- HABITAT ET MÉTROPOLÉ

- Agence de Saint-Chamond, 9 rue Jean-Antoine Vial - Saint-Chamond
- Agence de Fonsala , 7 Place de Savoie - Saint-Chamond
- Agence de Saint-Étienne
19 rue Honoré de Balzac : **changement d'adresse en 2026** : rue Emile Loubet)
- Agence du Chambon-Feugerolles : 3 rue Charles Baudelaire Le Chambon-Feugerolles
- Agence de Firminy, Place du Centre - Firminy

- IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES

- Agence de Firminy
40 rue du Camps de Mars - Firminy
- Agence de Rive-de-Gier
69 rue Jean-Jaurès - Rive-de-Gier

- LE TOIT FORÉZIEN

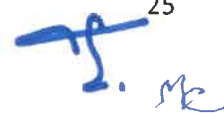
- 29 rue Jo-Gouttebarga - Saint-Étienne

- DEUX FLEUVE LOIRE HABITAT

- Bureau d'accueil de la Plaine
41 avenue de Saint-Étienne Andrézieux-Bouthéon
- Bureau d'accueil du Gier-Pilat
28 ter Cours Marin - L'Horme
- Bureau d'accueil de l'Ondaine
9 rue Louis-Comte - La Ricamarie
- Bureau d'accueil de Saint-Étienne Carnot
2 rue Ladevèze - Saint-Étienne
- Bureau d'accueil de Saint-Étienne Bellevue
12 Boulevard Pasteur- Saint-Étienne

- SFHE

- Agence de Lyon :260 rue Duguesclin - Lyon 3e arrondissement



ANNEXE : Grille cotation en vigueur

Critères obligatoires (ou dit « du CCH - L 441-1 »)	Critères facultatifs	Cotation
Critères « Informations générales »		
DALO (Droit au logement opposable)		710
1er quartile		20
	Travaille dans la commune	15
Critères « Composition du foyer »		
Handicap		50
	Divorce ou séparation	15
	Naissance attendue dans un logement trop petit	15
Critères « situation professionnelle »		
a vécu une période de chômage de longue durée (+ 1 an)		20
	Étudiant ou apprenti	15
	Travailleur pauvre	15
Critères « situation actuelle »		
Appartement de coordination thérapeutique		20
Logement indigne		50
Personnes menacées d'expulsion sans relogement		20
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé		50
	Sur occupation (Nombre de pièces)	15
Logement non décent avec au moins un mineur		20
Sur occupation avec au moins un mineur		20
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement		20
Personnes hébergées par des tiers		20
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition		20
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords		50
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle		20
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme		50
	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	15
	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	20
	Logement bientôt démolé	50
	Taux d'effort trop élevé	20
	Sous occupation	20
Nouveaux critères obligatoires intégrés au CERFA V5 (04/05/2023)		
Publics suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance		20
Sapeurs-pompiers volontaires		20

ANNEXE - Guide pratique du demandeur de Logement Social, réactualisé en 2023

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/habiter-se-deplacer/amelioration-de-lhabitat/logement-social>



[Handwritten signature]

ANNEXE - liste sources documentaires et données pour CIA et PPGDLSID

- SEM : PLH, suivi de la production de LS – cartographie – SEM, Bilans FSL, bilans annuels CIA- CIA 2108 et avenant 2023 -Bilan mi-triennal du PPGDLSID, PPGDLSID Révisé 2024
- DDETS :
 - SNE, Infocentre SNE, Infocentre COMDALO, SYPLO
Bilan d'activité 2024 / Commission de médiation du département de la Loire DALO DAHO
 - Bilan 2024 / Logement social : la demande et les attributions dans le département de la Loire et du suivi du relogement des ménages prioritaires
 - BILANS attributions des publics prioritaires sur la période
- PDALHPD dont l'Accord collectif départemental 2025-2027 transmis par la DDETS
- DDT : RPLS – DDT via SIG SEM, Arrêtés
- AURA Hlm : données sur la vacance



ANNEXE - Glossaire

AA : Acquisition-Amélioration	Loi ALUR : loi Accès au Logement et Urbanisme Renouvelé (23 mars 2013)
ACD Accord Collectif Départemental	Loi DALO : loi Droit au logement opposable (5 mars 2007)
ACI : Accord collectif intercommunal	Loi ENL : loi Engagement national pour le logement (16 juillet 2006)
ADIL : Agence départementale d'information sur le logement	Loi MOLLE : loi Mobilisation pour le Logement et Lutte contre les Exclusions (25 mars 2009)
Anah : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat	Loi SRU : Solidarité et renouvellement urbains (13 décembre 2000)
ANRU : Agence nationale de la rénovation urbaine	Loi 3DS relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration- (21 février 2022)
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie	MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
ARS : Agence Régionale de Santé	MOUS Maitrise d'œuvre urbaine et sociale
AURA Hlm	OPS : Occupation du parc social
CAF : Caisse d'Allocations Familiales	PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
CAL : Commission d'Attribution Logement/ CALEOL	PDH : Plan départemental de l'habitat
CCAPEX : Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions	PDU : Plan de déplacements urbains
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale	PIG : Programme d'Intérêt Général
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations	PLH : Programme local de l'habitat
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	PNRU : Programme National de Rénovation Urbaine ou NPNRU Nouveau programme national de renouvellement urbain
CIA : Convention Intercommunale d'Attribution	PPGD/PPGDSID Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux
CICA : Commission Intercommunale de Cooordination des Aattributions	PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne
CIL : conférence Intercommunale du Logement	Prêts logement locatif social : PLA-I : Prêt locatif aidé d'intégration PLUS : Prêt Locatif à Usage Social PLS : Prêt Locatif Social
CUS : Convention d'utilité sociale	PRU : Projet de Rénovation Urbaine (ANRU)
DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	QPV Quartier prioritaire de la Politique de la ville
DDT : Direction départementale des territoires	SCHS : Service Communal d'Hygiène et de Santé
EHPAD : Etablissement de l'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes	SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SNE : Système National d'Enregistrement de la demande de logement, GIP-SNE – Groupement d'intérêt public, gestionnaire du SNE
FSL : Fonds Solidarité Logement	SYPLO Système priorité logement (fichier de la demande de logement prioritaire)
LHI : Lutte contre l'habitat indigne	
LLS : Logement locatif social	

5. 14

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-97- ALIÉNATION D'UN TERRAIN SIS 8 MONTÉE GIRARD AUX CONSORTS MARTINAUD

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOLE Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-97

2025-10-97- ALIÉNATION D'UN TERRAIN SIS 8 MONTÉE GIRARD AUX CONSORTS MARTINAUD

Monsieur le Maire vous indique que la Commune est propriétaire depuis le 9 juillet 2003, de la parcelle cadastrée section B numéro 1093 de 133 m², sise 8 Montée Girard à Lorette. Elle avait été acquise gracieusement au propriétaire riverain en vue d'améliorer la sécurité routière de ce secteur et de résorber à l'époque un point noir paysager.

Monsieur le Maire vous informe que l'un des riverains, les consorts MARTINAUD, de la parcelle a sollicité la Commune pour acquérir une partie de ce terrain communal pour environ 24 m², aujourd'hui aménagé en espace vert en vue d'agrandir sa propriété. Le propriétaire s'engage à acheter le terrain au prix proposé par France Domaines, de réaliser la clôture à ses frais, de prendre en charge les frais de défrichement du terrain, de prendre en charge l'intégralité des frais de géomètre et de notaire, et de grever cet espace d'une servitude non aedificandi.

Aussi, dans la perspective d'une aliénation de ce bien, Monsieur le Maire vous précise qu'il a sollicité France Domaines le 26 juin 2025 afin de connaître la valeur vénale de ce bien. L'avis n°2025-42123-48415 dressé le 22 août 2025 fixe la valeur vénale du bien, à 860 €.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'aliéner un terrain nu (aujourd'hui espace vert) pour 860 € net pour la Commune, correspondant à une partie (24 m²) de la parcelle cadastrée section B numéro 1093, sise 8 Montée Girard à Lorette, aux consorts MARTINAUD ;
- 2) De prévoir que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de l'acquéreur ;
- 3) De prévoir que l'acquéreur effectue le défrichement du terrain et réalise la nouvelle clôture à édifier à ses frais ;
- 4) De prévoir que le terrain cédé soit grevé d'une servitude non aedificandi ;
- 5) De confier le soin d'authentifier cette vente au notaire de l'acquéreur ;
- 6) De l'autoriser lui ou son représentant dûment habilité à signer l'acte de vente ou toute pièce découlant de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

MME FAYELLE Chantal ne prend pas part au débat ni au vote.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025**

Le Maire,
Gerard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 - DCM 2025-10-97

Département :
LOIRE

Commune :
LORETTE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

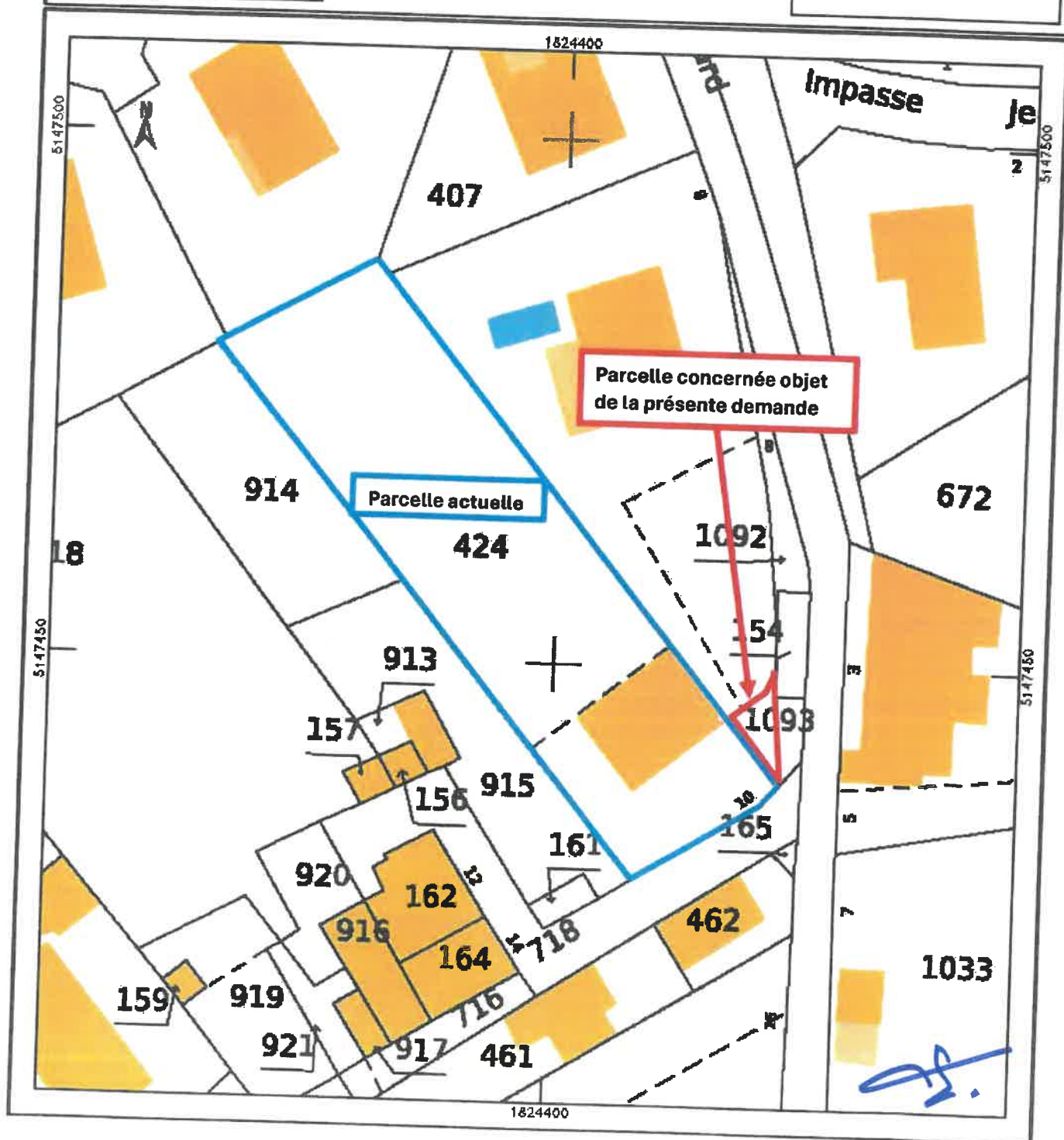
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE DE TOPOGRAPHIE
ET DE GESTION CADASTRALE 8, Rue
de la Convention 42023
42023 SAINT ETIENNE
tél. 04 77 47 62 80 - fax
pige.loire@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-98- CESSION D'UN LOCAL SIS 20 RUE FONT FLORA

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORiol Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORiol Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-98

1/3

2025-10-98- CESSION D'UN LOCAL SIS 20 RUE FONT FLORA

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune de Lorette est propriétaire d'une parcelle située 20 rue Font Flora, cadastrée section H numéro 909 pour 177 m². Sur cette parcelle, se trouve un local d'activité à vocation artisanale de 155 m², sans aménagement sur la partie Atelier, disposant au fond de deux espaces de bureaux, et un sanitaire et d'une mezzanine.

Monsieur le Maire précise que ce local accueille temporairement un locataire jusqu'au 23 décembre 2025 par un bail précaire à titre gracieux pour permettre la libération d'un local voué à la déconstruction dans le périmètre de la ZAC COTE GRANGER.

Monsieur le Maire rappelle la grande difficulté à trouver des locataires sérieux, laissant d'importants impayés. Monsieur le Maire vous rappelle qu'il devient indispensable pour la Ville de réaliser du capital immobilisé dans des biens immobiliers pour reconstituer la capacité d'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire estime que ce bien pourrait être vendu.

Aussi, dans la perspective d'une future aliénation de ce bien, Monsieur le Maire vous précise qu'il a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale afin de connaître la valeur vénale de ce bien. L'avis n°2024-42123-67445-A en date du 15 janvier 2025 fixe sa valeur à 90 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire vous précise que la vente de ce bien a été confié par mandat simple à la société ORPI.

Monsieur David BOUGAULT a formulé une offre à 98 000 €. Monsieur le Maire précise que l'activité artisanale prévue par le futur acquéreur est compatible avec la proximité immédiate d'habitations.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'aliéner la parcelle sise 20 rue Font Flora à Lorette, cadastrée section H numéro 909 de 177 m² à Monsieur David BOUGAULT pour 98 000 € ;
- 2) De prévoir que les frais de notaire soient à la charge exclusive, de l'acquéreur ;
- 3) De confirmer que les frais d'agence à l'agence ORPI soient à la charge de la Commune. Le produit net vendeur pour la Commune est de 90 160 € ;
- 4) De confier le soin d'authentifier cette vente, au notaire de l'acquéreur ;
- 5) D'imputer les recettes au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-98

2/3

13 Abstentions: MME AMERI Christine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BOUDIAF Saïda, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien), MME ORiol Evelyne, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORiol Evelyne).

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

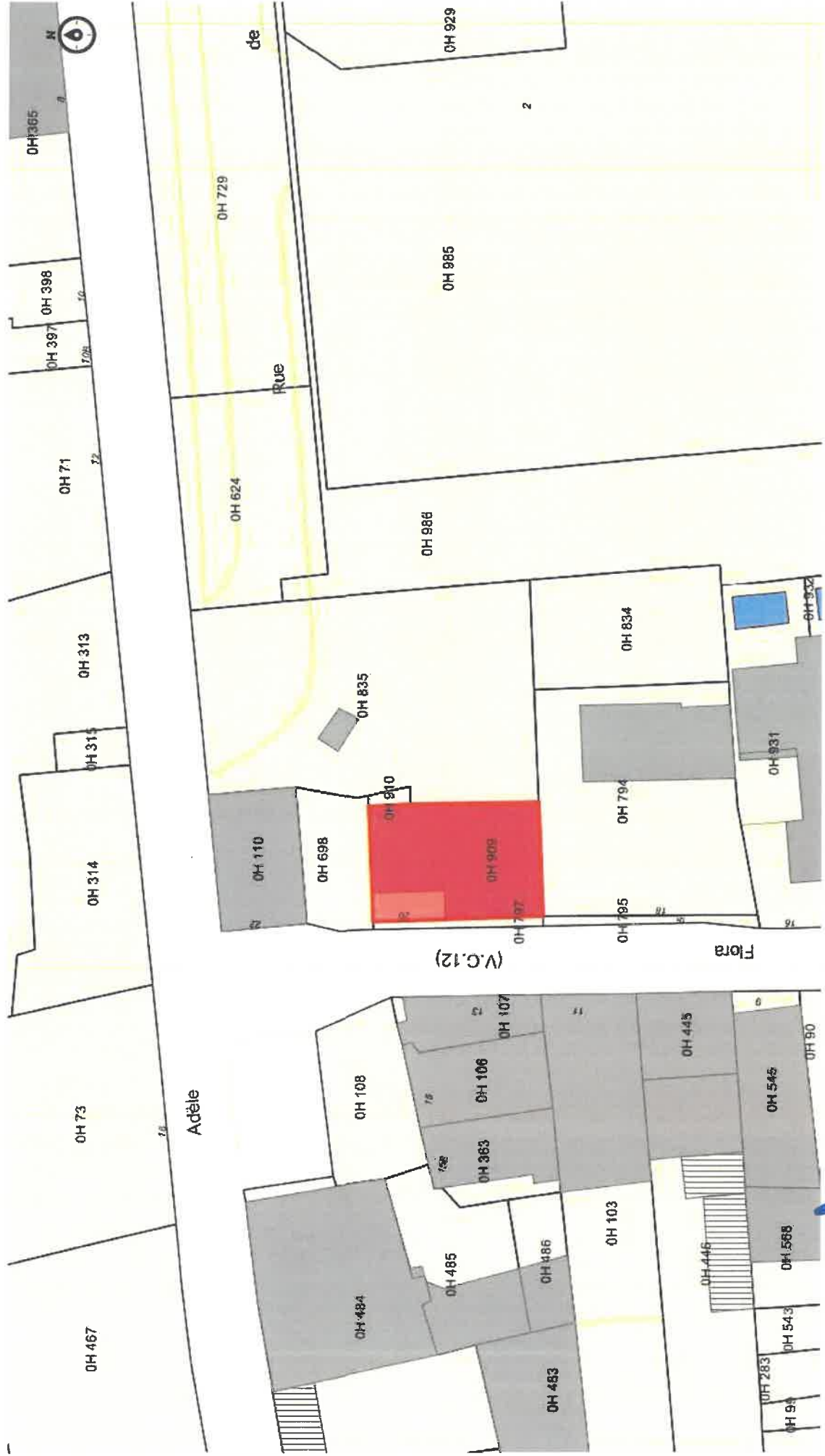
Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name 'Mme CELIBERT Marcelle' mentioned in the text above.

20 rue Font Flora (H909)



Handwritten signature



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-99-CESSION D'UN LOCAL SIS 12 RUE DE LA SOURCE

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOLE Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-99

1/3

2025-10-99-CESSION D'UN LOCAL SIS 12 RUE DE LA SOURCE

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune de Lorette est propriétaire d'un local à usage de dépôt (92 m²) sis 12 rue de la Source et d'un terrain attenant correspondant à un ancien jardin, cadastré section H numéros 1005 (211m²), 1007 (1m²) et 1008 (82 m²), issues des parcelles mères H 86, 502 et 84.

Monsieur le Maire précise que le local est aujourd'hui vacant et est de bonne facture. Il a son accès par le parking de la Résurgence. Ce ténement a été acquis avec un ensemble de parcelles dont une partie a servi à créer la voirie de la rue de la Source dans le lotissement le Clos Chambeyron et une autre partie pour créer le square de la Résurgence.

Monsieur le Maire estime qu'il serait judicieux de vendre ce bien qui n'a plus aucune utilité pour la Commune.

Aussi, dans la perspective d'une future aliénation de ce bien, Monsieur le Maire vous précise qu'il a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale afin de connaître la valeur vénale de ce bien. L'avis n°2024-42123-69678-A daté du 22 novembre 2024 fixe sa valeur à 66 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire vous précise que la vente de ce bien a été confiée par mandat simple à la société ORPI.

Monsieur Nassim REUILLARD a formulé une offre à 70 000 €, ce qui est conforme à l'avis établi par les Domaines. Monsieur le Maire précise que l'acquéreur envisage de le transformer en logement, ce qui est conforme au zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'aliéner les parcelles sises 12 rue de la Source à Lorette, cadastrée H numéros 1005 (211m²), 1007 (1m²) et 1008 (82 m²) à Monsieur Nassim REUILLARD pour 70 000 € ;
- 2) De prévoir que les frais de notaire soient à la charge exclusive, de l'acquéreur ;
- 3) De confirmer que les frais d'agence à l'agence ORPI (4000 €) soient à la charge de la Commune. Le produit net vendeur pour la Commune est de 66 000 € ;
- 4) De confier le soin d'authentifier cette vente, au notaire de l'acquéreur ;
- 5) D'imputer les recettes au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



13 Abstentions: MME AMERI Christine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BOUDIAF Saïda, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien), MME ORIOU Evelyne, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOU Evelyne).

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

Commune
LORETTE (123)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1358 M
Document vérifié et numéroté le 18/11/2024
A Saint-Etienne
Par CATANI Kevin
Technicien géomètre
Signé

POLE DE TOPOGRAPHIE
ET DE GESTION CADASTRALE
8, Rue de la Convention

42023 SAINT ETIENNE
Téléphone : 04 77 47 62 60

ptgc.loire@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage qu'ils ont dressé, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Section : H
Feuille(s) : 000 H 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/11/2024
Support numérique : _____

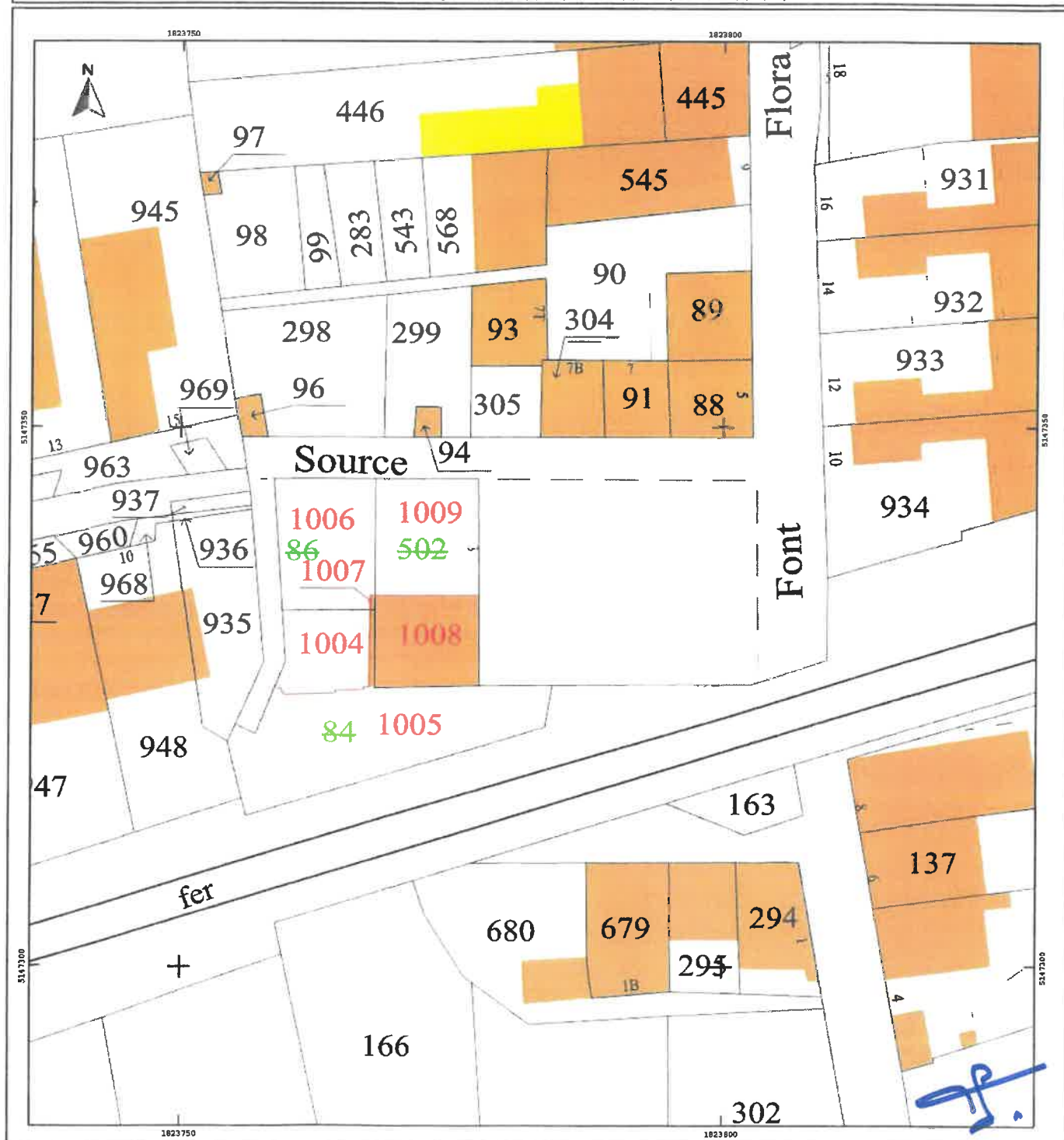
D'après le document d'arpentage
dressé

Par LIGOUT (2)

Réf. : 240910

Le 30/10/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan simple) par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...





VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-100- DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - TERRAINS ALLÉE DE L'INDUSTRIE

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOL Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-100

1/2

2025-10-100- DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - TERRAINS ALLÉE DE L'INDUSTRIE

Monsieur le Maire vous informe qu'un espace de 668 m² du domaine public situé à l'extrémité de l'Allée de l'Industrie ne présente plus d'intérêt pour la Commune et qu'il pourrait à terme être cédé (plan ci-joint).

Monsieur le Maire vous précise qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet par le géomètre GEOLIS.

Ce tènement situé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, doit désormais être déclassé pour qu'une éventuelle cession soit possible.

Ce bien constitue un espace partiellement goudronné en friche, et est entièrement désaffecté. Des enrochements ont été disposés depuis plusieurs années par la Commune pour empêcher le stationnement et la circulation des véhicules.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 et article L 2241-1 ;
VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en ses articles L2141-1 et L3221-1 ;

CONSIDÉRANT que cet espace sis Allée de l'Industrie est désaffecté et qu'il ne présente plus aucun intérêt pour les usagers de la commune et la Ville de LORETTE ;

CONSIDÉRANT que ce projet de déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation vers les tènements limitrophes, le Conseil Municipal peut prononcer le déclassement de l'espace concerné sans enquête publique préalable, conformément à l'article 62 II de la loi du 9 novembre 2004.

Monsieur le Maire vous propose :

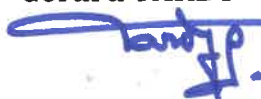
- 1) De constater la désaffectation de l'espace public d'une surface totale de 668 m² sis Allée de l'Industrie ;
- 2) D'approuver le déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal d'un espace de 668 m², sis Allée de l'Industrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

7 Abstentions : MME AMERI Christine, MME BOUDIAF Saïda, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien), MME PITZALIS Maud.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

Commune : 042123

Lorette

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le / /

A

Par

Section : 0C

Feuille(s) : 1

Qualité du plan : 02

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 01/01/1954

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage :~~ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/09/2025, par M. Yvan LIGOUT, géomètre à SAINT-CHAMOND

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SAINT-CHAMOND, le 30/09/2025

Dossier : 250528

Cachet du rédacteur du document :



178, Boulevard Waldeck Rousseau - 42400 St-Chamond
Tel : 04 77 22 15 42 - Email : stchamond@geolis.fr

Document dressé par (2)

M. Yvan LIGOUT
à SAINT-CHAMOND

Date : 30/09/2025

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Signature

Commune de Lorette



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 14 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-10-101- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOL Evelyne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-101

1/15

2025-10-101- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 1 et 3 impasse Clos d'Ambly, section D numéro 827 appartenant à la Forézienne de Promotion ;
- 1 Montée Girard, section I numéro 352 appartenant à Mme Jacqueline LIOGIER ;
- 2 impasse Jean Dasté, section B numéro 671 appartenant à Madame Anne-Marie VANEL ;
- 14 impasse des Lilas, section B numéro 832 appartenant à M. Christian RICHIOUD ;
- 50 rue Eugène Brosse, section C numéros 991, 993 et 995 appartenant à Madame Sabrina PIRRERA ;
- Rue des Crêts, section B numéro 1339 appartenant à M. Rudy MASTROSIMONE ;
- 1 rue Marc Seguin, section H numéros 557, 575, 291, 293 et section E numéro 332 appartenant à la SCI LORETTOISE ;
- 8 impasse des Lilas, section B numéros 1140, 820, 825, 931 appartenant à Mme Marie CIMINO

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2025-233 : De confier à la société *EI Christophe Liaboeuf Pourquoi pas plus ?* sise 25 avenue Berthelot 69 007 LYON, la projection de 2 films de cinéma le 29 Octobre et le 10 Décembre 2025 à la salle Jean Rostand pour un montant de 714,81 € HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI) ;

2025-234 : De confier à la société *BERGER LEVRAULT Editions* 525, rue André Ampère 54 250 CHAMPIGNEULLES, la fourniture et livraison de formulaires pour le service urbanisme (dossier Permis de construire) et pour le service Etat civil (livrets de famille personnalisée, étui et documents annexes) pour un montant total de 1 059,49 € TTC (882,91 € HT), frais de port inclus ;

2025-235 : De confier à la société *PELLUAZ BRICOMARCHE* sise Zac Brunon Valette, 42800 RIVE-DE-GIER, la fourniture d'étagères pour le stockage de produits d'entretien sur les sites de la médiathèque-ludothèque et de la restauration scolaire pour un montant de 508,40 € TTC (423.67€ HT) ;

2025-236 : De confier à la société *ORANGE BUSINESS SERVICES – Agence Entreprises RAA* 141, Cours Gambetta 69 424 LYON cedex 03, dans le cadre de la souscription à l'offre « Performance entreprise », la fourniture (en renouvellement) de 3 smartphones avec accessoires pour 3 agents du Pôle Jeunesse pour un montant de 485,64 € TTC (404,7 € HT) ;



Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-101

2/15

2025-237 : De confier à la société *HYDATEC – ZA des Andrés – 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS*, la fourniture et remplacement d'une nourrice de refoulement des 2 pompes du château d'eau pour un montant de 1 164,00 € TTC (970,00 € HT) ;

2025-238 : De confier à la société *MANUTAN COLLECTIVITES 143 Boulevard Ampère 79 074 NIORT*, la fourniture d'un support vélo simple 6 places face à installer sur le parking de la médiathèque, pour un montant de 402,00 € TTC (335,00 € HT) ;

2025-239 : De confier à la société *EDUC LOISIRS 10, rue Jean Perrin 17 000 LA ROCHELLE*, la fourniture et la livraison d'un jeu de motricité pour les enfants de l'école maternelle Marie Curie, pour un montant total de 470,00 € TTC frais de port compris ;

2025-240 : De confier à la *PHARMACIE DE LA FONTAINE 70, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE*, la fourniture de pansements, sparadraps et sérums physiologiques pour les enfants de l'école primaire Jean de la Fontaine, pour un montant de 518,02 € TTC (431.68 HT) ;

2025-241 : De confier à la société *CG CARROSSERIE 4, rue Emile Zola 42 420 LORETTE* la maintenance curative (Travaux de remplacement d'une vitre cassée) sur le véhicule immatriculé AE-239-WX des services techniques, pour un montant de 386,26 € TTC (321,88 € HT) ;

2025-242 : De confier aux *Ets RELAIS Pneus domicilié 7, Plaine de Grézieux 42 420 Lorette*, le remplacement du cardan avant gauche du Renault Trafic immatriculé ET 136 CX, pour un montant de 534.83 € TTC, soit 445,69 € HT ;

2025-243 : De confier à la société *AGENCE BRUNO sise 9 Rue Claude Bruyas, 42800 Saint-Martin-la-Plaine* la fourniture et pose d'une enseigne sur le parvis de la médiathèque Yves Duteil, pour un montant de 1 140,00 € TTC (950,00 € HT) ;

2025-244 : De confier à la société *Bucher municipal coudes ZA Perrache 63 114 COUDES*, la révision complète des 2 saleuses sur les 2 camions Renault Midlum pour un montant total de 7 032,44 € TTC (5 860,36 € HT) ;

2025-245 : De confier à Mme Michele CHALANCON, sise 625 Rue de la Patache 26 750 SAINT MICHEL SUR SAVASSE, 6 sessions de 2 heures d'analyses des pratiques professionnelles pour les agents du Relais Petite Enfance, moyennant la somme de 1 200,00 € (12 heures à 100 € de l'heure) et 180 € de frais de déplacement (soit 30 € HT par séance) soit un total de 1 380 € TVA non applicable ;

2025-246 : De confier, dans le cadre du « Conseil d'Initiation à la vie locale - CIVIL », à la société *LIRE DEMAIN 24-32, rue des Amandiers 75 020 PARIS*, la fourniture de 65 dictionnaires et des livrets pour l'entrée au collège destinés à être remis aux élèves de CM2, pour un montant de 1 120,60 € TTC (1 062,16 € HT) TVA à 5.50 % ;

2025-247 : De confier à la société *MORIAU DIDIER 186 Chemin des Verchères 01800 MEXIMEUX*, (à l'occasion des animations prévues place du Troisième Millénaire à Lorette, le 8 décembre 2025) la mise à disposition d'un manèges forains de type Carrousel pour un montant de 5 250,00 € TTC ;

2025-248 : De confier à la société *PHYSIOLAX Laboratoires 9, allée de l'Octroi 42 800 CHATEAUNEUF*, la fourniture d'un défibrillateur avec armoire intérieure à installer dans la salle Jean Moulin (en tant qu'établissement recevant du public), pour un montant de 1 824,00 € TTC (1 520,00 € HT) ;

2025-249 : De confier à la société *O TOUR DU JEU 6, rue de la République 42 350 LA TALAUDIERE*, la fourniture de jeux de société destinés la Médiathèque Yves Duteil, pour un montant de 369,60 € TTC ;

2025-250 : De confier à la *Librairie de Plaisance 24, place de la Liberté 42 400 SAINT CHAMOND*, la fourniture et livraison de livres non scolaires (bandes dessinées et romans), destinés à renouveler l'offre de la médiathèque-ludothèque Yves Duteil, pour un montant 1 622,00 € TTC ;

2025-251 : De confier à *M. GRIVOLAT Fabrice n°1 Les Platanes 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE*, la mise à disposition de stands avec animateurs et lots à gagner (tir à la carabine, pêche aux canards) pour les festivités du 8 Décembre 2025, pour un montant de 1 680,00 € TTC (1 400,00 € HT) ;

2025-252 : De confier à la société *Gier Paysages sise 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE* l'aménagement paysager des espaces verts du restaurant scolaire "La table des écoliers ", pour un montant de 5 220,00 € TTC (4 350,00 € HT) ;

2025-253 : De confier à la *Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND*, la fourniture de 5 ratissoires et d'un fût de 60 litres de carburant (Motomix) pour les engins motorisés du Centre Technique Municipal, pour un montant total de 647,28 € TTC (539,40 € HT) ;

2025-254 : De confier à la société *SOTREC INGENIERIE 27, rue de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ*, une mission complète de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la cour de l'école Marie Curie, pour un montant de 20 094,00 € TTC (16 745,00 € HT) ;

2025-255 : De confier aux *Ets SARL D'HITELEM 46, rue Emile Zola 42 650 SAINT JEAN BONNEFONDS*, la fourniture et livraison d'un lave-linge séchant pour la médiathèque-ludothèque et le restaurant scolaire, pour un montant total de 594,00 € TTC (soit 495,00 € HT, taxe éco-contribution comprise) ;

2025-256 : De confier à la société *MANUTAN COLLECTIVITES 143 Boulevard Ampère 79 074 NIORT*, la fourniture 2 panneaux de basket pour le complexe sportif Pierre Mendès France, pour un montant de 307,52 € TTC (256,50 € HT) ;

2025-257 : De confier à la société *Gier Paysages sise 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE* l'aménagement des massifs devant la salle Jean Rostand, pour un montant de 857,44 € TTC (714,53 € HT) ;

2025-258 : De confier à la société *Mille Et Un Repas 3 Allée Moulin Berger, Zac Technoparc Moulin Berger 69130 Écully*, la fourniture, livraison et mise en place d'un apéritif pour 200 personnes, à l'occasion de la cérémonie pour l'inauguration de la médiathèque et du restaurant scolaire le 25 octobre 2025, au prix unitaire de 17,30 € TTC la part (soit un montant de 3 460,00 € TTC) ;

2025-259 : De confier à *SOS Chantiers Nature et Urbain 2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ*, les prestations de débroussaillage du terrain communal "Talus du chien" derrière le complexe sportif Pierre Mendès France pour un montant de 1 400 € (non assujetti à TVA) ;

2025-260 : De confier à la société *GED EVENT ZI de Chana Boulevard des Mineurs 42 230 ROCHE LA MOLIERE*, la fourniture de 2 tables avec plateau basculant pour la salle Jean Moulin, pour un montant de 785,42 € TTC (596,52 € HT+frais de port) ;

2025-261 : De confier à la société *DELOR sise Le Pavillon 42 420 LORETTE* la réalisation de travaux de reprise de l'enrobé et pose de caniveau avec grille d'évacuation des eaux pluviales dans la cour de l'Ecole Marie Curie, pour un montant de 4820,40 € TTC (4017,00 € HT) ;

2025-262 : De confier à l'agent immobilier *IMMO FG (ORPI) sis 76 Rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE* un mandat de vente pour la cession d'un local artisanal (avec le terrain attenant) situé Rue de la Source, d'un terrain à bâtir situé Rue des Roules et d'un local artisanal situé 20 Rue Font Flora ;

2025-263 : De confier à la société *MASCOTTE EVENTS sis 10 avenue Bel Air 38 150 ROUSSILLON*, une animation type « Père Noël » le 13 Décembre au Pôle Jeunesse pour un montant de 340,00 € (TVA non applicable) ;

2025-264 : De confier à la société *REY sise 19 rue du Vercors 42 014 SAINT ETIENNE* des travaux de plomberie pour la centrale de dilution (ajout d'une arrivée d'eau froide) et le mitigeur à commande fémorale (en remplacement du mitigeur actuel) du restaurant scolaire et la médiathèque pour un montant de 1 560.00 €TTC (1 300,00 € HT) ;

2025-265 : De confier à la société *LANDY PAYSAGES 270, route de Richoré 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ*, un achat avec plantation d'un arbre type Ligustrum japonais sur le site du parking de centre- ville pour un montant de 4 448,40 € TTC (3882,00 € HT, TVA à 10% et 20%), comprenant une garantie de reprise pendant 1 an ;

2025-266 : De confier à la société *LES CARS DE LA VALLEE Rue Lavoisier 42420 LORETTE*, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de transport de personnes par autocars, commandés par les services municipaux (besoins du CLSH, sorties scolaires ou autres), passé selon une procédure adaptée, sans montant minimum et pour un montant maximum de 20 000 € HT (24 000,00 € TTC), pour une période comprise entre le 1^{er} Janvier 2026 et le 31 décembre 2026. Il sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'une année soit une date de fin de marché maximale au 31 Décembre 2029 ;



Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-101

5/15

2025-267 : De confier à la société *ZOLPAN Rue du Rocher 42 000 SAINT-ETIENNE* la fourniture de peinture pour des travaux en régie à l'entrée de la médiathèque et de la résidence Jean Pré, pour un montant de 434,18 € TTC (361,82 € HT) ;

2025-268 : de confier à la société *Atelier d'architecture Pinet 17 bd Waldeck Rousseau, 42400 Saint Chamond*, une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de travaux de rénovation énergétique de la salle Raymond Amiel, pour un montant de 40 500,00 € TTC (33 750,00€ HT) ;

2025-269 : De confier à la société *LANDY PAYSAGES 270, route de Richoré 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ*, la plantation (en remplacement) d'un arbuste type Camellia sur la place du IIIème Millénaire, pour un montant de 1 122,72 € TTC (958,84 € HT TVA à 10% et 20%) ;

2025-270 : De confier à la société *DELOR sise Le Pavillon 42 420 LORETTE* la réalisation de travaux accès piétons du Parc Aragon et de la Rue Clé des Champs avec collage des joints, terrassement et pose de bordures, pour un montant de 11 050,08 € TTC (9 208,40 € HT) ;

2025-271 : De confier à la société *Mille Et Un Repas 3 Allée Moulin Berger, Zac Technoparc Moulin Berger 69130 Écully*, la fourniture, livraison et mise en place d'un apéritif pour 80 personnes, à l'occasion de la cérémonie patriotique du 9 Novembre 2025, au prix unitaire de 18,67 € TTC la part (soit un montant de 1 493,60 € TTC) ;

2025-272 : De confier à la société *SAUV 216, route de St Cyr 69 009 LYON*, la prise en charge et des chiens et chats errants capturés sur le domaine public ainsi que leur transport et remise aux services de la SPA de Lyon et Sud-Est à Brignais, et ce sur demande expresse d'un employé communal, pour une période courant du 1er janvier au 31 décembre 2026, moyennant la tarification unitaire fixée à 112,00 € TTC (93,33 € HT) ;

2025-273 : D'accepter et signer le contrat de service de la société *YPOK 20, rue de la traillle ZI de la Tuilière 01 700 MIRIBEL*, relatif à la maintenance et l'assistance technique aux utilisateurs du logiciel de verbalisation électronique YPVE destinée au service de Police Municipale, moyennant la redevance annuelle révisable de 210.00 € TTC (175,00 € HT) pour un poste de verbalisation, incluant l'assistance téléphonique, la maintenance corrective, adaptative ,évolutive et réglementaire , pour une période courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

2025-274 : D'accepter et signer le bon de commande de la société *EKSAE 10, Rue Vignon 75 009 PARIS*, relatif à la formation approfondie des agents communaux du nouveau logiciel de comptabilité CHANEL, moyennant la somme de 900,00 € TTC (750,00 € HT) ;

Au titre de la délégation « De fixer, sans limite de montant, les tarifs des services publics municipaux, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et à l'exception de ceux de la cantine scolaire » :

2025-275 : De modifier ainsi qu'il suit les différents tarifs communaux à compter du 1^{er} octobre 2025 :

✚ POUR LES CONCESSIONS AU CIMETIERE (par m²)

- Trentenaire	210,00 €
- Cinquantenaire	418,00 €
- Perpétuelle	1 730,00 €

✚ POUR LES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM (FORFAIT)

Columbarium (case à 3 urnes) :	10 ans	216,00 €
	15 ans	346,00 €
Columbarium (case à 4 urnes) :	10 ans	288,00 €
	15 ans	461,00 €

✚ POUR LE CAVEAU PROVISoire COMMUNAL SITUE DANS LE CIMETIERE :

- 1er mois : 26,00 €	} chaque mois commencé est dû
- 2ème mois : 37,00 €	
- A partir du 3ème mois : 63,00 €	

✚ POUR LA FOURRIERE MUNICIPALE (chats et chiens)

- Participation pour frais administratif du propriétaire du chien ou du chat qui aura été conduit à la fourrière municipale (par animal)	78,00 €
- Participation pour frais administratif du propriétaire du chien ou du chat qui aura été conduit à la SPA de Brignais (par trajet)	112,00 €

✚ POUR LA SALLE DES FETES « Jean Rostand »

1 - spectacles, activités culturelles, expositions vente, activités récréatives

a. Associations communales : 2 premières manifestations gratuites puis	174,00 €
b. Familles lorettoises, CE lorettois et organisme à vocation publique	174,00 €
c. Associations extérieures et entreprises dont le siège social est situé sur la Commune	576,00 €
d. Entreprises et CE non lorettois	720,00 €

2 - Apéritifs d'honneur

a/ Familles domiciliées à LORETTE, associations et organismes Lorettois (dont entreprises et CE), organismes à vocation publique :

- avec salle traiteur	202,00 €
- sans salle traiteur	130,00 €

b/ Associations extérieures

- avec salle traiteur	259,00 €
- sans salle traiteur	173,00 €

c/ Entreprises et CE non lorettois

- avec salle traiteur	792,00 €
- sans salle traiteur	720,00 €

3 - Repas dansants et bals

a/ Associations communales

- 1^{ère} soirée gratuite et 2^{ème} soirée gratuite si intervalle > 6 mois avec la 1^{ère}
- 2^{ème} soirée si intervalle < 6 mois avec la 1^{ère} ou 3^e soirée et suivantes :
 - avec salle traiteur 547,00 €
 - sans salle traiteur 360,00 €

b/ Autres organismes de Lorette ou organismes à vocation publique

- avec salle traiteur 547,00 €
- sans salle traiteur 340,00 €

c/ Associations extérieures

- avec salle traiteur 865,00 €
- sans salle traiteur 518,00 €

4 - Réunion de syndic

- Réunion syndics pour immeuble situés sur la commune 0,00 €
→ Caution : 90,00 €

LOCATION DU VIDEOPROJECTEUR

Pour tous les utilisateurs 79,00 €

Attention : le câble HDMI et l'ordinateur portable ne sont pas fournis

NETTOYAGE DE LA SALLE

- de la salle intégrant les toilettes et la cuisine (sans tables et chaises) 188,00 €
- par lot indivisible de 50 tables et 300 chaises 130,00 €

CAUTION*

Associations lorettoises 0,00 €

Particuliers ou autres organismes

- sans salle traiteur : 1 122,00 €
- avec salle traiteur et/ou sonorisation 1 458,00 €

**Virement ou chèque de banque uniquement*

POUR LES SALLES BRAEMER, VENTURA, MEUNIER ET MOULIN

LOCATION :

- Associations communales, tous partis politiques, établissements publics communaux ou extérieurs, comité d'entreprises, syndics pour immeuble situés sur la commune 0.00 €

- Autres dont associations extérieures, comité d'entreprises
 - Braëmer et Meunier 50,00 €
 - Ventura 66,00 €
 - Moulin 100,00 €

CAUTION* :

- Associations Lorettoises : 0.00 €
- Autres utilisateurs : 90.00 €
- * Virement ou chèque de banque uniquement

↳ **SALLE MULTIFONCTIONS "L'Ecluse" – Avec hall d'entrée + bar + toilettes**

A) LOCATION**a. par une association ou un comité d'entreprise lorettois**

- 1^{ère} soirée ou 2^{ème} soirée de l'année civile si intervalle > 6 mois avec la 1^{ère} Gratuite
- 2^{ème} soirée si intervalle < 6 mois avec la 1^{ère}, et 3^{ème} soirée, et soirées suivantes : 1 028, 00 €

Ces deux soirées gratuites s'analysent sans possibilité de cumul avec les 2 soirées gratuites accordées pour la salle Jean Rostand.

Ces tarifs intègrent le parquet de danse et/ou podium aux dimensions souhaitées. Une mise à disposition gratuite de la tribune est prévue pour l'une des deux soirées gratuites pour l'organisation de spectacles, gala de danse ou d'expression corporelle et conférences.

b. Par une association ou un comité d'entreprises non lorettois, une société commerciale économique ou culturelle, un organisme à vocation publique

Location avec podium et avec ou sans chaises jusqu'à 600 places : 1 110,00 €

B) PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES

- **Espace scénique** (montage et démontage) : 1 630,00 €
- **Tribune 300 places** (fauteuils velours, confort, cinéma) + podium et avec ou sans les 250 chaises supplémentaires : 1 541,00 €
- **Vidéo transmission** grand écran avec présence obligatoire d'un régisseur : 576,00 €
- **Sonorisation** avec présence obligatoire d'un régisseur : 360,00 €
- **Nettoyage**
- * de la salle multifonctions intégrant les toilettes, le hall d'entrée 188,00 €
- * par lot indivisible de 50 tables et 300 chaises 130,00 €

CAUTION*

- Associations lorettoises 0 €
- Autres organismes 1 650,00 €
- * Virement ou chèque de banque uniquement

↳ **POUR LA LOCATION DE MATERIEL**

- ❖ Microphone (pour utilisation dans les salles municipales) 30,00 €

Pour tous les utilisateurs habitant hors de la commune ou les habitants de Lorette organisant une fête hors de la commune

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 21/10/2025 – DCM 2025-10-101

9/15

❖ Podium (6 m x 4)	359,00 €
❖ Podium (9,60 x 8,4)	992,00 €
❖ Table (unité)	10,00 €
❖ Banc (unité)	5,00 €
❖ Chaise (unité)	1,50 €
❖ Transport le Km	1,50 €

POUR LA MEDIATHEQUE - abonnement annuel :

(Possibilité d'emprunt de 4 livres plus 4 cassettes ou 4 CD)

❖ Enfant lorettois jusqu'à 15 ans	Gratuit
❖ Enfant lorettois de 15 ans à 18 ans	3,00 €
❖ Adulte lorettois	10,00 €
❖ Lecteur non lorettois	17,00 €
❖ Elèves scolarisés dans une école publique de la Commune	Gratuit
❖ Remise d'une nouvelle carte en cas de perte	2,00 €
❖ Vente de livres :	
✓ « Lorette, « 35 ans de passion raisonnée » (à l'unité),	
Lorettois	13,00 €
Non Lorettois	26,00 €
✓ « Lorette, une passion collective » (à l'unité)	
Lorettois	13,00 €
Non Lorettois	26,00 €

→ en cas d'envoi du document par voie postale, l'usager devra s'acquitter en sus du montant du coût de l'envoi de l'ouvrage en recommandé avec accusé de réception.

- ❖ Participation aux frais administratifs à titre de pénalités en cas de retard de restitution :
 - 1^{er} rappel (date de retour de passée de 15 jours) : 0,00 € (tolérance)
 - 2^{ème} rappel (date de retour dépassée de 2 mois) : 5,00 € par document
 - 3^{ème} rappel (date de retour dépassée de 3 mois) : mise en recouvrement auprès de la régie municipale de la valeur de remplacement des documents (valeur de rachat neuf + pénalité forfaitaire de retard de 5,00 € par document)
- ❖ Participation aux frais en cas de perte de document : valeur rachat neuf + pénalité de 5 € par document.

POUR LA LUDOTHEQUE - abonnement annuel :

❖ Gratuit pour les partenaires locaux	
❖ Personne de la commune par enfant	8,00 €
❖ Personne extérieure par enfant	15,00 €
❖ Partenaires extérieurs	24,00 €

POUR LES PHOTOCOPIES

*** Photocopies effectuées au bénéfice des seules associations locales Noir et Blanc :**

❖ Format A 4 (simple)	0,05 € l'unité
❖ Format A 4 (recto-verso)	0,10 € l'unité

❖ Format A 3 (simple)	0,10 € l'unité
❖ Format A 3 (recto-verso)	0,20 € l'unité

Photocopies effectuées au bénéfice des seules associations locales Couleur :

❖ Format A 4 (simple)	0,10 € l'unité
❖ Format A 4 (recto-verso)	0,20 € l'unité
❖ Format A 3 (simple)	0,15 € l'unité
❖ Format A 3 (recto-verso)	0,30 € l'unité

Utilisateur du panneau « Loto » : 12,00 € la journée

Utilisation de la machine à barbe à papa aux seules associations lorettoises ou aux comités d'entreprise dont le siège est à Lorette qui devra être restitué à l'issue de la manifestation 30,00 € la journée

Utilisation des microphones aux utilisateurs de salles communales qui devra être restitué à l'issue de la manifestation : 30,00 € la journée

DROIT DE PLACE FORFAITAIRE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'EXCEPTION DE LA PLACE DU IIIEME MILLENAIRE, PAYABLE D'AVANCE SAUF POUR LES CIRQUES À SAVOIR :

- ❖ Pour tout véhicule occupant un emplacement inférieur à 12 m² à 10 euros par jour
- ❖ Pour tout véhicule occupant un emplacement compris entre 12 m² et 24 m² à 28 euros par jour
- ❖ Pour tout véhicule occupant un emplacement supérieur à 24 m² à 75 euros par jour ;
- ❖ Pour un camion « PIZZA » qui reste à la même place pendant tous les jours de l'année 162 € par mois
- ❖ Occupation d'un trottoir par un commerçant : 5.00 €/m²/mois
- ❖ Pour les cirques et spectacles de marionnettes ainsi qu'il suit (**tarif à la journée**) :
 - Grand cirque + de 300m² : 380 €
 - Petit cirque - de 300 m² : 53 €
 - Spectacles de marionnettes : 35 €
 - Forfait raccordement réseau eau potable : 30 € (incluant les consommations)
 - Forfait raccordement réseau électrique : 40 € (incluant les consommations)

↳ **CAUTIONS TELECOMMANDES :**

❖ Borne du Troisième Millénaire	100.00 €
❖ Elévateur P.M.R :	30.00 €

↳ **POUR LA SALLE RAYMOND AMIEL**

- Suivi éducatif par enfant et par année scolaire (forfait annuel) – accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires : 40 €
- Suivi éducatif par enfant et par année scolaire (forfait annuel) – accueil les mercredis hors vacances scolaires : 15 €
- **PARTICIPATION POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT** par enfant et par année scolaire (pour toute participation à au moins une prestation assurée par le Pôle Jeunesse) : 5 €

Article 2 : De fixer les tarifs communaux aux usagers du service municipal d'accueil des enfants à la structure Pôle Jeunesse « les Galapias », pour le périscolaire, les mercredis et pendant les vacances scolaires en fonction du quotient familial (QF) de la famille de l'enfant accueilli, ainsi qu'il suit :

VACANCES SCOLAIRES*		
MONTANT QF	JOURNEE (sans temps méridien)	1/2 JOURNEE - 4 ans ***
0 € à 1000 €	9 €	4,50 €
1001 € à 1400 €	10 €	5 €
> 1401 €	11 €	5,50 €
Hors Commune**	15 €	7,50 €

* Tarif d'accueil par enfant ne comprenant pas le prix du repas et les sorties extérieures (tarification complémentaire de 6 € par enfant et par sortie - certaines sorties pourront faire l'objet d'un autre tarif – dans ce cas, une décision du Maire spécifiant la nature de la sortie et le tarif appliqué sera prévue). Montant forfaitaire quel que soit le nombre d'heures effectué ;

** Dans le cas où aucun des représentants légaux ne réside sur Lorette ;

*** Matin ou après-midi à préciser lors de l'inscription ;

MERCREDI HORS VACANCES SCOLAIRE *				
MONTANT QF	ABONNEMENT 1h ***	ABONNEMENT - 4 ans 2h ****	OCCASIONNEL 1h *****	OCCASIONNEL - 4 ans 2h *****
0 € à 1000 €	35,30 €	17,65 €	8,20 €	4,10 €
1001 € à 1400 €	51,50 €	25,75 €	11,60 €	5,80 €
> 1401 €	64,10 €	30,55 €	14,60 €	7,30 €
Hors Commune**	115,00 €	57,50 €	15,80 €	7,90 €

* Tarif d'accueil par enfant ne comprenant pas le prix du repas et les sorties extérieures (tarification complémentaire de 6 € par enfant et par sortie - certaines sorties pourront faire l'objet d'un autre tarif – dans ce cas, une décision du Maire spécifiant la nature de la sortie et le tarif appliqué sera prévue). Montant forfaitaire quel que soit le nombre d'heures effectué ;

** Dans le cas où aucun des représentants légaux ne réside sur Lorette ;

*** Abonnement trimestriel forfaitaire quel que soit le nombre de jours dans le trimestre, quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant et le nombre d'heures effectué par jour de présence ;

**** Abonnement trimestriel forfaitaire quel que soit le nombre de jours dans le trimestre, le nombre de jours de présence de l'enfant et le nombre d'heures effectué par jour de présence, par demi-journée d'accueil. Matin ou après-midi à préciser lors de l'inscription ;

***** Montant forfaitaire par demi-journée d'accueil. Matin ou après-midi à préciser lors de l'inscription.

PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR *				
MONTANT QF	ABONNEMENT 1h***	ABONNEMENT 2h ***	OCCASIONNEL 1h****	OCCASIONNEL 2h****
0 € à 1000 €	39,40 €	78,80 €	2,60 €	5,20 €
1001 € à 1400 €	57,20 €	114,40 €	3,70 €	7,40 €
> 1401 €	71,40 €	142,80 €	4,40 €	8,80 €
Hors Commune**	85,60 €	171,20 €	5,30 €	10,60 €

* Tarif d'accueil par enfant – hors mercredis et vacances scolaires (7h30-8h30, 16h30-17h30, 17h30-18h30 ou 16h30-18h30) ;

** Dans le cas où aucun des représentants légaux ne réside sur Lorette ;

*** Abonnement trimestriel forfaitaire quel que soit le nombre de jours dans le trimestre, le nombre de jours de présence de l'enfant et le nombre d'heures réellement effectué par jour de présence. Présence maximum sans possibilité de panachage ;

**** Montant forfaitaire.

PERISCOLAIRE MIDI *	
MONTANT QF	
0 € à 600 €	1 €
601 € à 1000 €	0,70 €
1000 à 1400 €	0,70 €
> 1401 €	0,70 €
Hors Commune**	1 €
Repas occasionnel (tous QF)	1 €

* pour le périscolaire du temps méridien (période scolaire, mercredis, ou vacances scolaires) par jour, en dehors des enfants bénéficiant d'un PAI (repas apporté par l'enfant – ces derniers bénéficiant d'un tarif Périscolaire Méridien spécifique)

** Dans le cas où aucun des représentants légaux ne réside sur Lorette ;

PERISCOLAIRE MIDI REGIME PAI		
MONTANT QF	Périscolaire temps méridien (dans le cas où l'enfant apporte son repas dans le cadre d'un PAI (occasionnel))	Périscolaire temps méridien (dans le cas où l'enfant apporte son repas dans le cadre d'un PAI (abonnement trimestriel))
0 € à 1000 €	2,60 €	39,40 €
1001 € à 1400 €	3,70 €	57,20 €
> 1401 €	4,40 €	71,40 €
Hors Commune*	5,30 €	85,60 €

* Dans le cas où aucun des représentants légaux ne réside sur Lorette ;

Il est précisé que dans le cas où l'usager « Commune » ne présente pas un justificatif de QF, c'est le tarif le plus élevé qui s'appliquera (Q>1401 €).

Au titre de la délégation « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit bailleur ou locataire » :

2025-276 : A compter du 1^{er} septembre 2025 et ce pour une durée de 12 années entières et consécutives, la Commune de Lorette renouvelle le contrat en sous-location d'un local de 122 m² sis 56 rue Jean Jaurès à Lorette, et ce à titre gracieux à l'antenne loretoise du Secours Populaire. Les factures d'eau, d'électricité et de chauffage seront acquittées par la Ville ;

2025-277 : De conclure à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 6 ans, une convention de mise à disposition d'un copieur située à l'Hôtel de Ville à l'association des parents d'élèves FCPE de Lorette (avec refacturation au réel du coût de la copie et du papier);

2025-278 : De mettre à disposition à compter du 1^{er} septembre 2025 de la Mission Locale Gier Pilat, une salle aménagée au Pôle municipal Jeunesse, sis rue Jules Ferry, pour assurer l'accompagnement individualisé des jeunes âgés de 16 à 25 ans par un conseiller emploi/formation tous les mardis de 8h à 12h sauf jours fériés et fermeture de la structure, en lieu et place d'une salle en l'Hôtel de Ville depuis une convention signée le 19 juin 2008 entre la Commune de Lorette et le preneur ;

2025-279 : De conclure à compter du 17 septembre 2025 pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale, un bail à location, pour un box (n°2) situé 87 rue Jean Jaurès à Lorette entre la Commune de lorette, bailleur des locaux et Monsieur Pascal BONNET pour un montant de loyer mensuel de 45,00 € ;

2025-280 : De conclure à compter du 26 septembre 2025 pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale, un bail à location, pour un box (n°1) situé 87 rue Jean Jaurès à Lorette entre la Commune de lorette, bailleur des locaux et Madame Nusev OZKAN pour un montant de loyer mensuel de 48,00 € ;

2025-281 : Au titre du programme de l'opération « Ravalement de façades », une subvention est accordée pour la réalisation du projet ci-dessous désigné :

- Dossier présenté par **MME DUBUIS Pauline**
- Immeuble concerné sis - **23 Plaine de Grézieux** 42420 Lorette (immeuble < 1948)
- Nature des travaux : réfection de façades

	Surfaces traitées en m ²	Coût des travaux	Plafonnement de la subvention	Subvention allouée
* Pour les façades visibles	248	5 536, 65	14 880, 00	1384, 16
25% du coût TTC des travaux dans la limite de 60 €/m ²				
* Pour les façades non visibles	42	804, 25	2 250, 00	402, 13
50% du coût TTC des travaux dans la limite de :				
TOTAL				1 786, 29 €
Montant SUBVENTION (plafond 2800 €				

Le Conseil Municipal en prend acte.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Celibert', is written next to the name of the secretary.



VILLE
DE
LORETTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
SÉANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025 À 19H30

FEUILLET DE CLÔTURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2025-10-85- BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024	Adopté à la majorité (4 votes contre)
2025-10-86- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET GÉNÉRAL	Adopté à la majorité (4 votes contre)
2025-10-87- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024	Adopté à la majorité (4 votes contre)
2025-10-88- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS	Adopté à la majorité (4 votes contre)
2025-10-89- RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS : MODIFICATION DES MODALITÉS DE MAINTIEN DE L'IFSE ET DE L'ISFE EN CAS DE MALADIE	Adopté à l'unanimité
2025-10-90- ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL À L'ADLE ÉCOLE MARIE CURIE EN 2025-2026	Adopté à l'unanimité
2025-10-91- RETRAIT DE LA PASSERELLE DE CORBEYRE SITUÉE SUR LES COMMUNES DE LORETTE ET LA GRAND-CROIX : ACCORD POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA MOITIÉ DU COÛT DES TRAVAUX	Adopté à l'unanimité
2025-10-92- FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024/2025 DE LA HALLE DES SPORTS À LA GRAND'CROIX	Adopté à l'unanimité
2025-10-93- RÉHABILITATION DE LA HALLE DES SPORTS ÉMILE SOULIER : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026	Adopté à l'unanimité
2025-10-94- SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT GIER ONDAINE SAINT-ETIENNE SUD	Adopté à l'unanimité
2025-10-95- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE – FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHÈQUE (CTG – 2023 à 2026)	Adopté à l'unanimité
2025-10-96- PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSD) 2026-2031	Adopté à l'unanimité
2025-10-97- ALIÉNATION D'UN TERRAIN SIS 8 MONTÉE GIRARD AUX CONSORTS MARTINAUD	Adopté à l'unanimité
2025-10-98- CESSION D'UN LOCAL SIS 20 RUE FONT FLORA	Adopté à l'unanimité (13 abstentions)
2025-10-99- CESSION D'UN LOCAL SIS 12 RUE DE LA SOURCE	Adopté à l'unanimité (13 abstentions)
2025-10-100- DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - TERRAINS ALLÉE DE L'INDUSTRIE	Adopté à l'unanimité (7 abstentions)



VILLE
DE
LORETTE

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal (n'a pas pris part au débat ni au vote au point n°13), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LUMIA Michel, MME ORiol Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard (des points n°5 au n°17), MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. LETO Francesco, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. TARDY Gérard (des points n°1 au n°4).

PROCURATIONS :

M. D'ANNA Vincent à M. RICCI Patrick,
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. LETO Francesco à M. LUMIA Michel,
MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORiol Evelyne.

Fait à Lorette – le 22 octobre 2025

Le Maire
Gérard TARDY



La secrétaire de séance
Mme Marcelle CELIBERT